

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 229 630,00	4 331 775,30	VI 4 331 775,30
Ressources propres externes de l'année (a)		10 470,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2783	Créances sur collectivités et établ. pub	10 470,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 219 160,00	4 331 775,30	4 331 775,30
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	8 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	19 000,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	95 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	98 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 023 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	73 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	203 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	362 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	683 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	15 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	105 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	7 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat ⁿ des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	513 160,00	4 331 775,30	4 331 775,30

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 18-USILEAU 2018/1 2018 USINE DES EAUX	42 000 000,00	0,00	42 000 000,00	8 283 413,41	15 170 000,00	0,00
D 22-HAUT RO 2022/1 CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	2 526 999,90	1 000 000,00	0,00
D 23-RESHROC 2023/1 ETANCHEITE RESERVOIR HAUT ROCHER	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	400 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024	IV - ANNEXES	IV
Mise en ligne : 27/06/2024	ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

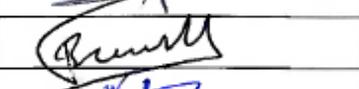
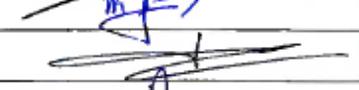
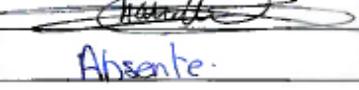
Abstentions : 7

Date de convocation : 11 juin 2024

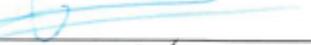
Présenté par le Président, Florian BERCAULT
A Laval, le 17 juin 2024

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Laval, le 17 juin 2024

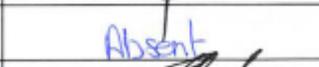
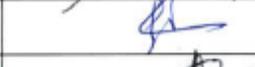
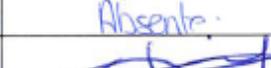
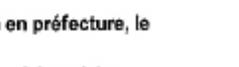
Les membres du Conseil Communautaire

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	Absente.

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

IV - ANNEXES ARRETÉ ET SIGNATURES	IV D2
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	Absent
DEULOFEU Nicolas	Absent
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GUESNÉ Pierrick	
GRANDIÈRE Chantal	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	Absent
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PÉNIGUEL Patrick	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	Absente
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par le Président, Florian BERCAULT, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Laval, le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008339200148	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (projet de budget) (2)

BUDGET : ASSAINISSEMENT REGIE LA (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. S211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 704 504,40	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	31 179,74	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 735 684,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 735 684,14	3 735 684,14

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 979 488,40	5 635 347,35
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 360 005,50	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 704 146,55
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 339 493,90	7 339 493,90

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	11 075 178,04	11 075 178,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 850 160,00	8 444,30	16 700,00	16 700,00	3 875 304,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 270,00	0,00	0,00	0,00	1 828 270,00
014	Atténuations de produits	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	430,00	430,00	440,00
Total des dépenses de gestion des services		6 278 440,00	8 444,30	17 130,00	17 130,00	6 304 014,30
66	Charges financières	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
67	Charges exceptionnelles	72 500,00	22 735,44	0,00	0,00	95 235,44
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 560 340,00	31 179,74	17 130,00	17 130,00	6 609 249,74
023	Virement à la section d'investissement (6)	185 900,00		3 687 374,40	3 687 374,40	3 873 334,40
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 785 000,00		0,00	0,00	2 785 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 970 900,00		3 687 374,40	3 687 374,40	6 658 334,40
TOTAL		9 531 900,00	31 179,74	3 704 504,40	3 704 504,40	13 267 584,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 267 584,14
---------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 612 400,00	0,00	0,00	0,00	8 612 400,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 612 900,00	0,00	0,00	0,00	8 612 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 612 900,00	0,00	0,00	0,00	8 612 900,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	719 000,00		0,00	0,00	719 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		719 000,00		0,00	0,00	719 000,00
TOTAL		9 531 900,00	0,00	0,00	0,00	9 531 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 735 684,14
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 267 584,14
---------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 939 334,40	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

- (1) Cf. Modalités de vote I.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
 (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	311 900,00	39 547,27	0,00	0,00	351 447,27
21	Immobilisations corporelles	1 267 500,00	423 853,58	50 000,00	50 000,00	1 741 353,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 012 000,00	2 896 604,65	3 929 488,40	3 929 488,40	10 838 093,05
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 591 400,00	3 360 005,50	3 979 488,40	3 979 488,40	12 530 893,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	570 900,00	0,00	0,00	0,00	570 900,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	570 900,00	0,00	0,00	0,00	570 900,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 162 300,00	3 360 005,50	3 979 488,40	3 979 488,40	13 501 793,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	719 000,00		0,00	0,00	719 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 219 000,00		0,00	0,00	1 219 000,00
	TOTAL	7 381 300,00	3 360 005,50	3 979 488,40	3 979 488,40	14 720 793,90

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 720 793,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	292 114,00	292 114,00	692 114,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 510 340,00	0,00	0,00	0,00	3 510 340,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 910 340,00	0,00	292 114,00	292 114,00	4 202 454,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95	1 655 858,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95	1 655 858,95
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 910 340,00	0,00	1 947 972,95	1 947 972,95	5 858 312,95
021	Virement de la section d'exploitation (4)	185 000,00		3 687 374,40	3 687 374,40	3 872 374,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 785 000,00		0,00	0,00	2 785 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 470 000,00		3 687 374,40	3 687 374,40	7 157 374,40
	TOTAL	7 381 300,00	0,00	5 635 347,35	5 635 347,35	13 016 647,35

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 704 146,55
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 720 793,90

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 939 334,40
--------------------------------------------------------------------------------	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	25 144,30		25 144,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	430,00		430,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 735,44	0,00	22 735,44
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 687 374,40	3 687 374,40
	Dépenses d'exploitation – Total	48 309,74	3 687 374,40	3 735 684,14

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 735 684,14
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	39 547,27	0,00	39 547,27
21	Immobilisations corporelles (6)	473 853,58	0,00	473 853,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 826 093,05	0,00	6 826 093,05
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	7 339 493,90	0,00	7 339 493,90

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 339 493,90
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 735 684,14
-------------------------------------------	---------------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 735 684,14
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	292 114,00	0,00	292 114,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		3 687 374,40	3 687 374,40
	Recettes d'investissement – Total	292 114,00	3 687 374,40	3 979 488,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 704 146,55
------------------------------------------------------------	---------------------

-

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 655 858,95
------------------------------------	---------------------

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 339 493,90
-----------------------------------------------------	---------------------

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 850 160,00	16 700,00	16 700,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
6051	Fournitures non stockables (eau, énergie)	915 000,00	0,00	0,00
6052	Produits de traitement	294 000,00	0,00	0,00
6053	Fournitures entretien et petit equip	194 000,00	0,00	0,00
6054	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	150,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	56 150,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	27 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	21 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	99 100,00	0,00	0,00
6168	Autres	37 300,00	2 700,00	2 700,00
617	Etudes et recherches	31 000,00	0,00	0,00
618	Divers	42 500,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	22 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 228 250,00	14 000,00	14 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	13 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	13 170,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	34 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la col. de rattachement	210 300,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	50 600,00	0,00	0,00
6288	Autres	331 940,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat* domaine public	4 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	800,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 270,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	43 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	56 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 750,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 027 370,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	439 640,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	34 240,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	197 900,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 320,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 650,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	600 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat* agence eau	600 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	430,00	430,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	430,00	430,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 278 440,00	17 130,00	17 130,00
66	Charges financières (b) (8)	210 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	72 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	41 500,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 560 940,00	17 130,00	17 130,00
023	Virement à la section d'investissement	185 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 785 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 785 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 970 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 970 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 531 900,00	3 704 504,40	3 704 504,40

		+
RESTES A REALISER N-1 (13)		31 179,74
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 735 684,14

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	61 391,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	61 391,27
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
64196	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 812 400,00	0,00	0,00
704	Travaux	320 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 332 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	600 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	230 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	250 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	400,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	55 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		8 812 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. dépréciat°, actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 812 900,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	719 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	719 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre imérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		719 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 531 900,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 735 684,14
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 735 684,14

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	311 900,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	105 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	206 900,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 267 500,00	50 000,00	50 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel Industriel	803 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	459 000,00	50 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et Informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 012 000,00	3 929 488,40	3 929 488,40
2313	Constructions	740 000,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technl	3 272 000,00	3 929 488,40	3 929 488,40
	Total des dépenses d'équipement	5 591 400,00	3 979 488,40	3 979 488,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	570 900,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	518 900,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	52 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	570 900,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 162 300,00	3 979 488,40	3 979 488,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	719 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	719 000,00	0,00	0,00
130111	Sub. équippt cpte résuit. Agence de l'eau	423 000,00	0,00	0,00
130118	Sub. équippt cpte résuit. Autres	9 000,00	0,00	0,00
13012	Sub. équippt cpte résuit. Régions	9 000,00	0,00	0,00
13013	Sub. équippt cpte résuit. Départements	101 000,00	0,00	0,00
13014	Sub. équippt cpte résuit. Communes	9 000,00	0,00	0,00
13015	Sub. équippt cpte résuit. Groupements	20 000,00	0,00	0,00
13018	Autres subventions d'équipement	87 000,00	0,00	0,00
13033	Sub. transf cpte résuit. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technl	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 219 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 381 300,00	3 979 488,40	3 979 488,40
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			3 360 005,50
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			7 339 493,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15..2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	292 114,00	292 114,00
1313	Subv. éqpt Départements	400 000,00	83 730,00	83 730,00
1314	Subv. éqpt Communes	0,00	208 384,00	208 384,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 510 340,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 510 340,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 910 340,00	292 114,00	292 114,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95
1058	Autres réserves	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 910 340,00	1 947 972,95	1 947 972,95
021	Virement de la section d'exploitation	185 960,00	3 887 374,40	3 887 374,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	2 785 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	400 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	147 000,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	1 204 000,00	0,00	0,00
28178	Autres Immos corporelles (mat)	37 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	83 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 970 960,00	3 887 374,40	3 887 374,40
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes Immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 470 960,00	3 887 374,40	3 887 374,40
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 381 300,00	5 635 347,35	5 635 347,35

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 704 146,55
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 339 493,90

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = R/ 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 704 146,55	1 704 146,55	1 704 146,55
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-3 360 005,50	-3 360 005,50	-3 360 005,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-1 655 858,95	0,00	-1 655 858,95

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95	1 655 858,95
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-1 655 858,95	0,00	-1 655 858,95
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	1 655 858,95	1 655 858,95

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 289 900,00	0,00	0,00	1 289 900,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 970 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40	6 658 334,40
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 681 060,00	3 687 374,40	3 687 374,40	5 368 434,40

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BS (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 289 900,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		570 900,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	518 900,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	52 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		719 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	719 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 970 960,00	3 687 374,40	VI 3 687 374,40
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 970 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	409 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	147 000,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 264 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	37 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	83 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat ^a des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	185 960,00	3 687 374,40	3 687 374,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024	IV - ANNEXES	IV
Mise en ligne : 27/06/2024	ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

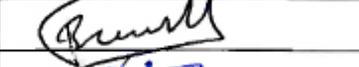
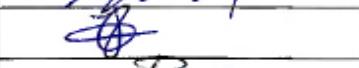
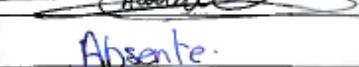
Abstentions : 7

Date de convocation : 11 juin 2024

Présenté par le Président, Florian BERCAULT
A Laval, le 17 juin 2024

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Laval, le 17 juin 2024

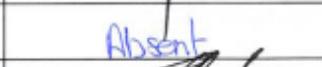
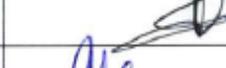
Les membres du Conseil Communautaire

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	Absente.

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	Absent
DEULOFEU Nicolas	Absent
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GUESNÉ Pierrick	
GRANDIÈRE Chantal	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	Absent
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PÉNIGUEL Patrick	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	Absente
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par le Président, Florian BERCAULT, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Laval, le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008339200106

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : PLATEFORME FERROVIAIRE LA (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle D1 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	213 953,90	208 953,90	5 220 030,79	A1 5 215 030,79
Investissement	180 510,33	28 443,57 (3)	4 572 717,10	A2 4 420 650,34
Fonctionnement	33 443,57	180 510,33 (4)	647 313,69	A3 794 380,45

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 235 542,78	III + IV 0,00	B1	-235 542,78
Investissement	I 235 542,78	III 0,00	B2	-235 542,78
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	4 979 488,01
Investissement	A2 + B2	4 185 107,58
Fonctionnement	A3 + B3	794 380,45

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 235 542,78
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	11 950,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	223 592,78
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	26 000,00	715 380,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	235 542,78	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 420 650,34
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	261 542,78	5 136 030,79
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	820 380,45	26 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 794 380,45
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	820 380,45	820 380,45
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (5)	1 081 923,23	5 956 411,24

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
-----------------------------------------	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
-----------------------------------------	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	11 950,00	0,00	0,00	11 950,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	100 000,00	223 592,78	0,00	0,00	323 592,78
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	335 542,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	335 542,78
+						
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	182 000,00		26 000,00	26 000,00	208 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		182 000,00		26 000,00	26 000,00	208 000,00
TOTAL		282 000,00	235 542,78	26 000,00	26 000,00	543 542,78
=						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						543 542,78

(1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	177 000,00		820 380,45	820 380,45	997 380,45
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		177 000,00		820 380,45	820 380,45	997 380,45

TOTAL	282 000,00	0,00	715 380,45	715 380,45	997 380,45
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+				
	4 420 650,34				

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=				
	5 418 030,79				

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	789 380,45
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	177 000,00		820 380,45	820 380,45	997 380,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		177 000,00		820 380,45	820 380,45	997 380,45

TOTAL	182 000,00	0,00	820 380,45	820 380,45	1 002 380,45
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 002 380,45
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	182 000,00		26 000,00	26 000,00	208 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		182 000,00		26 000,00	26 000,00	208 000,00

TOTAL	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	208 000,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	794 380,45
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 002 380,45
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	789 380,45	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	26 000,00	26 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	11 950,00	0,00	11 950,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	223 592,78	0,00	223 592,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
108	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		235 542,78	26 000,00	261 542,78

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	261 542,78

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		820 380,45	820 380,45
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	820 380,45	820 380,45

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	820 380,45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre D18.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-105 000,00	0,00	-105 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		820 380,45	820 380,45
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	-105 000,00	820 380,45	715 380,45

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 4 420 650,34

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 136 030,79

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	26 000,00	26 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	26 000,00	26 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 794 380,45

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 820 380,45

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	282 000,00	235 542,78	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	261 542,78
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	223 562,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 562,78
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 542,78
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 542,78
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	182 000,00			26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	182 000,00			26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	261 542,78
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 040).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	282 000,00	0,00	715 380,45	715 380,45	715 380,45
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	-105 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	-105 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	-105 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	177 000,00		820 380,45	820 380,45	820 380,45
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	177 000,00		820 380,45	820 380,45	820 380,45

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	4 420 650,34
--------------------------------------------------------	--------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	5 136 030,79
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-BB pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2334.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	282 000,00	235 542,78	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	261 542,78
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00
2031 Frais d'études	0,00	11 950,00		0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	223 592,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 592,78
2315 Install., matériel et outill. technique	100 000,00	223 592,78		0,00	0,00	0,00	0,00	223 592,78
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 542,78
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	100 000,00	235 542,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 542,78
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	182 000,00			26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	182 000,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
13913	Subv. transf. Départements	37 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	145 000,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
	Charges transférées (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	182 000,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affilée à une AP.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	282 000,00	0,00	715 380,45	715 380,45	715 380,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
1641	Emprunts en euros	105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16440, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 000,00		820 380,45	820 380,45
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		177 000,00		820 380,45	820 380,45

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	0,00	820 380,45	820 380,45	0,00	820 380,45	820 380,45
011	Charges à caractère général (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6568) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	177 000,00			820 380,45	820 380,45		820 380,45	820 380,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	177 000,00			820 380,45	820 380,45		820 380,45	820 380,45
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									820 380,45

(1) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	794 380,45
----------------------------------------------	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	820 380,45
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	0,00	820 380,45	820 380,45	0,00	820 380,45	820 380,45
011	Charges à caractère général (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6588) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	177 000,00			820 380,45	820 380,45		820 380,45	820 380,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	177 000,00			820 380,45	820 380,45		820 380,45	820 380,45

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
777	Rec... subv inv transférées opte résultat	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	182 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7522 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DS3-200083392-20240617-S4-CC-071A-2024-DE

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024	IV - ANNEXES	IV
Mise en ligne : 27/08/2024	ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : 11 juin 2024

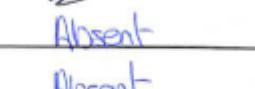
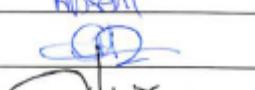
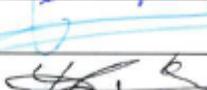
Présenté par le Président, Florian BERCAULT
A Laval, le 17 juin 2024

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Laval, le 17 juin 2024

Les membres du Conseil Communautaire

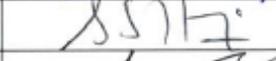
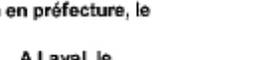
AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	Absente.

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	Absent
DEULOFEU Nicolas	Absent
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GUESNÉ Pierrick	
GRANDIÈRE Chantal	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

LAVAL AGGLOMERATION - BS - 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	Absent
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PÉNIGUEL Patrick	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	Absente
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par le Président, Florian BERCAULT, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Laval, le

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BS (projet de budget) - 2024

Florian Bercault : *On passe au volet aménagement, habitat, politique de la Ville avec un droit de préemption qui va être exercé par La Chapelle-Anthenaise, qui fait appel à l'EPFL. Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC72 - LA CHAPELLE-ANTHENAISE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

En application de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de l'article L211-2 al.2 du code de l'urbanisme, Laval Agglomération est devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, compétente de plein droit et sans formalité en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'article L213-3 du code de l'urbanisme indique que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (dont l'Établissement Public Foncier cité par l'article L324-1 du code de l'urbanisme) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien".

Par délibération en date du 16 décembre 2019, suite au nouveau PLUi, Laval Agglomération a décidé :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU,
- de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs classés UE et AUE.

La commune de La Chapelle Anthenaise a reçu le 25 avril 2024 une DIA concernant un bien cadastré section C n° 399P, 400, 402 et 822 situé 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle Anthenaise dans le périmètre de requalification du centre bourg en zone UA. La commune a saisi l'Établissement public foncier local Mayenne – Sarthe en vue de préempter et de réaliser un portage financier du bien concerné. Elle a en effet un projet de réhabilitation et de création de logements et souhaite aménager le carrefour en entrée de bourg.

Afin de mener à bien son projet, la commune de La Chapelle-Anthenaise a sollicité Laval Agglomération afin qu'elle récupère le droit de préemption cédé à la commune sur le bien concerné pour le donner à l'EPFL.

Le DPU sera restitué automatiquement sans autres formalités à la commune au terme des délais de recours de la procédure de préemption menée par l'EPFL.

II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Christine Dubois : *Merci, Monsieur le Président, bonjour les collègues. Donc un droit de préemption urbain. Par délibération en date du 16 décembre 2019, suite au nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Laval Agglomération a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs classés UE et AUE. Donc la commune de La Chapelle-Anthenaise a reçu en avril dernier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant un bien cadastré section C-399-400-402-822. Ce bien est situé 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise dans le périmètre de requalification du centre-bourg en zone UA. Donc la commune a saisi l'EPFL (Établissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe) en vue de préempter et de réaliser un portage financier. Elle a donc en effet pour projet de réhabiliter et de créer des logements et souhaite aménager le carrefour en entrée de bourg. Afin de mener à bien son projet, la commune de La Chapelle-Anthenaise sollicite l'agglomération afin qu'elle récupère le droit de préemption, c'est lié à la commune sur le bien concerné, pour le donner à l'EPFL. On a déjà exercé ce genre d'action sur d'autres communes et on en aura d'autres certainement. On en a dans les tuyaux.*

Florian Bercault : *C'est vrai qu'il est important de rappeler qu'à l'heure où on se pose beaucoup de questions sur notre capacité à urbaniser, aux modalités d'urbanisation et au modèle économique associé, je crois que les foncières, les EPFL, vont être de plus en plus sollicitées à différentes échelles. On a la chance d'en avoir un à l'échelle départementale, mais je sais que la Région réfléchit aussi à doper son EPFL. L'État en a, donc il est vrai que vous serez amenés à avoir d'autres délibérations de ce type-là.*

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de voter. C'est adopté ; je vous remercie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 072/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

LA CHAPELLE-ANTHENAISE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu l'article L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° 230/2019 en date du 16 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain en secteur U et AU et décidant de le déléguer aux communes membres à l'exception des périmètres classés en UE et AUE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C n° 399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise en secteur UA, reçue en mairie le 25 avril 2024,

Vu la demande de la commune de La Chapelle-Anthenaise en date du 13 mai 2024 tendant à se voir retirer le droit de préemption urbain par Laval Agglomération pour le confier à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe dans le cadre d'un projet d'une part de réhabilitation et de création de logements et d'autre part de l'aménagement du carrefour en entrée de bourg,

Considérant l'intérêt du projet de la commune de La Chapelle-Anthenaise,

Considérant que Laval Agglomération est favorable à l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe pour préempter le bien précité,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Chapelle-Anthenaise sur les parcelles cadastrées section C n°399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise et concernées par la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 avril 2024, est approuvé.

Article 2

La délégation à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise est approuvée.

Article 3

Le droit de préemption sur les parcelles concernées sera restitué automatiquement sans autres formalités à la commune de La Chapelle Anthenaise au terme des délais de recours de la procédure de préemption menée par l'EPFL.

Article 4

Les autres modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 16 décembre 2019 demeurent inchangées.

Article 5

Laval Agglomération donne un avis favorable sur ce portage foncier par l'EPFL comme l'exige le règlement d'intervention de celui-ci.

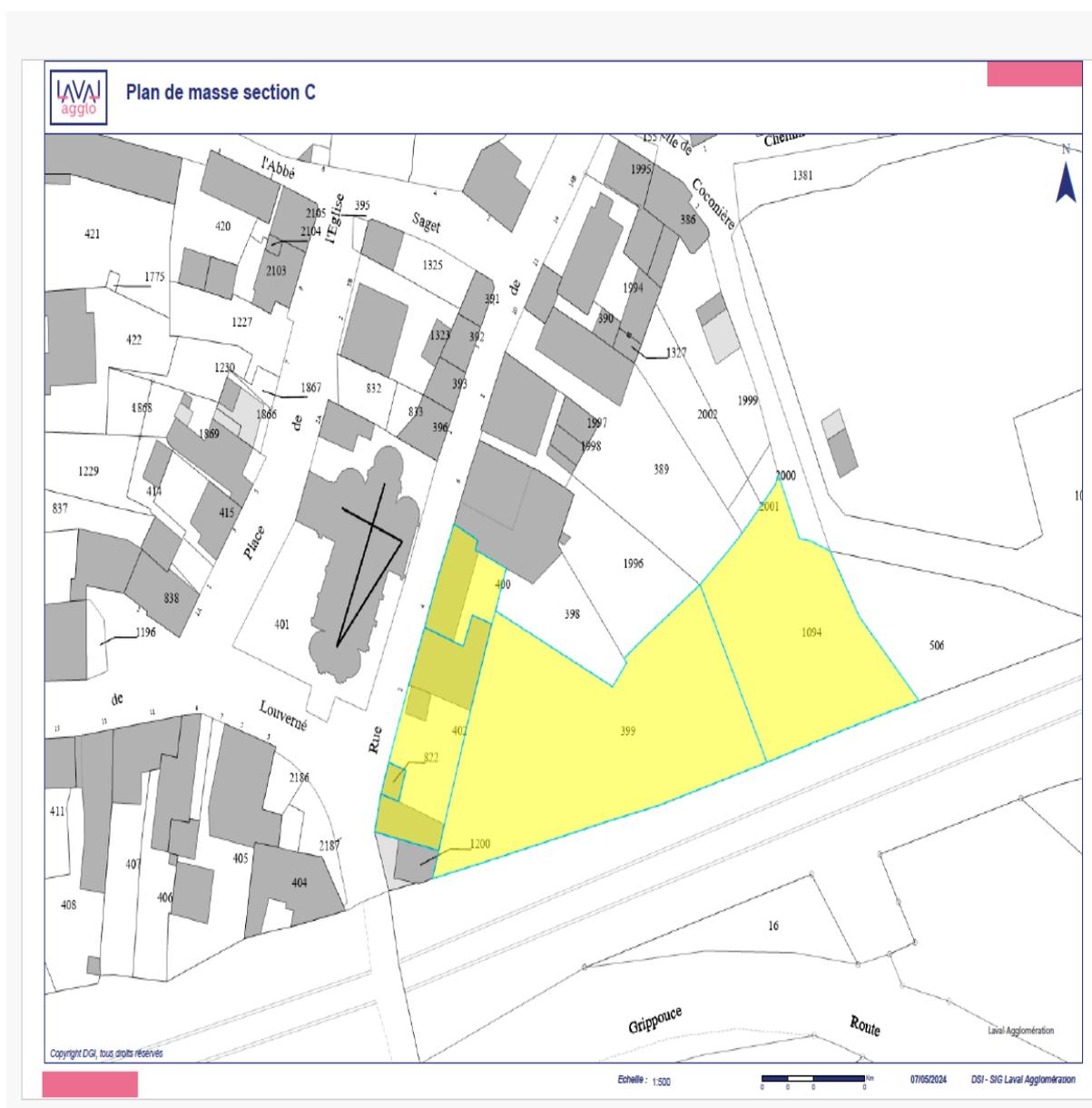
Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fiche projet - Prémption Rue de Chalons EPFL Mayenne-Sarthe – La Chapelle Anthenaïse

Objet :

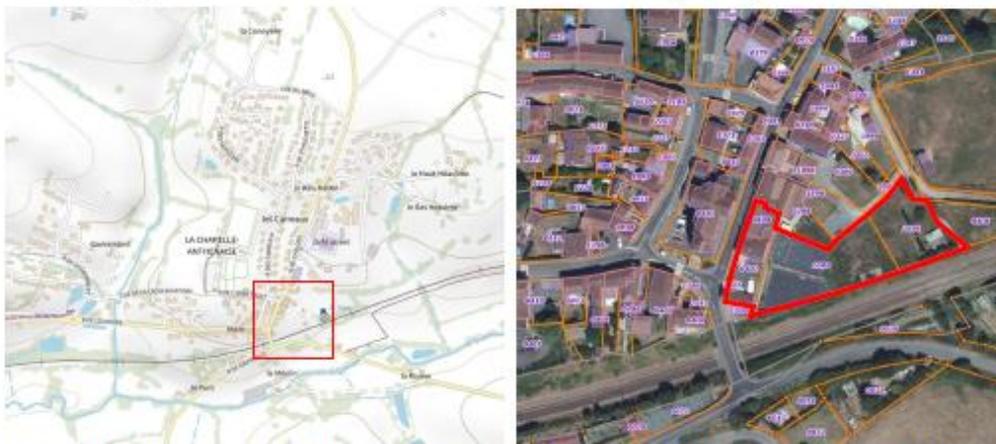
DIA n°24-002 reçue en mairie le 25 avril 2024 portant sur les parcelles cadastrées section C n°399, 400, 402, 822, et 1094.

Demande de retrait de la délégation du DPU par la commune de la Chapelle-Anthenaïse sur les parcelles concernées pour le réattribuer à l'EPFL pour que celui-ci puisse préempter.

Projet de la Commune :

La commune de La Chapelle-Anthenaïse, 960 habitants environ, bénéficie d'une position avantageuse à proximité d'un bassin de vie dynamique et d'un cadre paysager, bocager et vallonné, de qualité. Cela lui assure un certain dynamisme et une relative attractivité.

Dans ce cadre, et dans l'anticipation de l'application du Zéro Artificialisation Nette, l'équipe municipale alimente une réflexion continue de démarche d'optimisation foncière en recensant les gisements fonciers disponibles et en posant les bases d'une stratégie foncière. A ce titre, elle a diligenté une étude urbaine associant Laval Mayenne Aménagement et le bureau d'études Ouest Am. Un diagnostic urbain a ainsi été présenté aux élus et habitants le 26 avril 2024, présentant les avancées de l'étude initiée en début d'année. Plusieurs sites ont d'ores et déjà retenu l'attention de la commune et font l'objet d'études différenciées et à l'état d'avancement adapté aux priorités de la commune.



Sur l'un deux, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 23 avril 2024 en mairie. Elle porte sur un tènement situé dans le centre-bourg, au 2 et 4 rue de Chalons, au pied de l'église. Cet ensemble bâti, constitué de cinq parcelles pour une superficie totale cadastrée de 2916 m², accueille une maison d'habitation et deux grandes annexes (surface habitable : 204 m² ; surface de plancher bâti : 469m² - données DGFIP). La propriété dispose d'un très grand jardin d'environ 2400 m².

Cet ensemble intéresse particulièrement la commune car sa contenance et sa localisation permettraient de mener plusieurs projets :

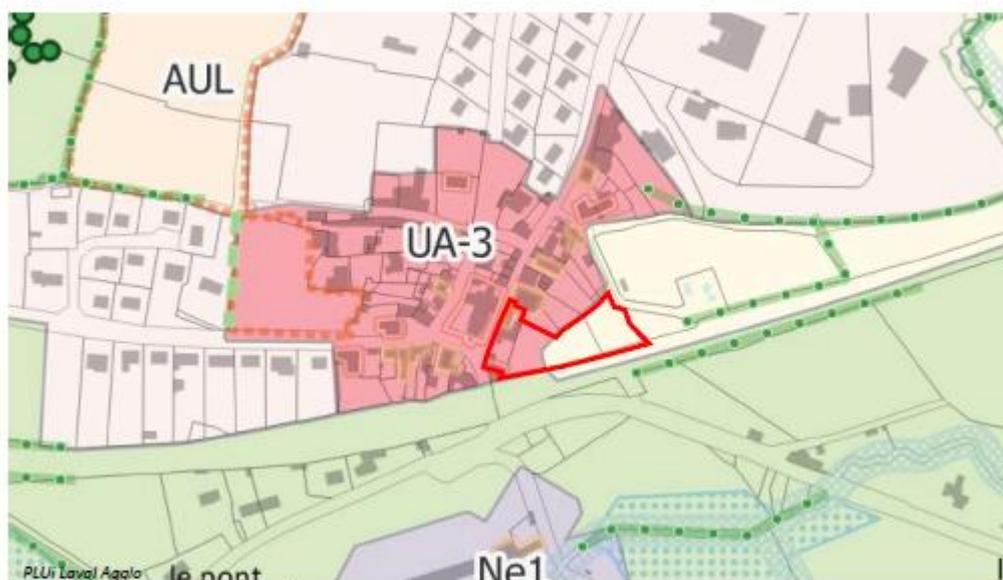
- Démolition de l'annexe située à la pointe Sud-Ouest. Ce bâtiment, situé à l'alignement, forme une saillie dans le virage. Sa suppression permettrait de repenser l'aménagement du carrefour, faciliter les flux. Cela anticiperait également l'augmentation du flux routier que pourrait générer le probable aménagement du Grand Parc Ouest au Sud de la commune. Un comptage est programmé prochainement sur cet axe. De plus, la suppression de l'annexe

requalifierait l'entrée du village et élargirait la vue sur le paysage lointain ainsi que le suggérerait l'étude de Ouest Am. A souligner que cette annexe, tout comme celle présente en continuité de la maison, est identifiée parmi les « Éléments de patrimoine à caractère intéressant » au PLUi.

- La partie non constructible recevrait un aménagement paysager pour valoriser cet espace
- Une liaison douce serait aménagée d'Ouest en Est pour mettre en relation le centre bourg et les équipements publics existants au Nord-Est.
- La maison serait mise en location dans un premier temps puis serait intégrée dans un projet plus large de construction de nouveaux volumes et de réhabilitation de l'annexe attenante pour créer des logements.



Ces intentions sont en cours de formalisation par le bureau d'études Ouest Am qui mène actuellement une étude spécifique sur cet espace.



L'unité foncière est pour moitié située en zone UA-3 (45% environ) du PLUi, l'autre en zone A (55% environ). Seule la partie en zone UA-3 est donc préemptable par la collectivité. Dans ce cadre, par courrier en date du 03 mai 2024, la commune sollicite l'EPFL pour procéder au portage foncier de cet espace par voie de préemption.

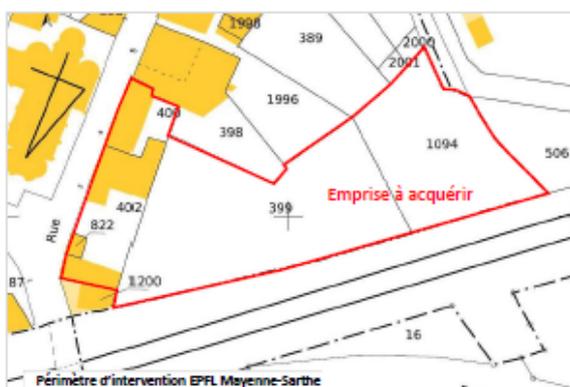
En effet, déjà engagée sur des projets d'aménagements et de construction dans le centre-bourg, elle souhaite saisir l'opportunité offerte par cette vente mais ne peut en assurer l'acquisition présentement. Aussi, pour que l'EPFL puisse préempter, la commune demandera à Laval agglo (titulaire du DPU) de lui retirer la délégation du DPU sur les parcelles concernées pour le réattribuer à l'EPFL.

La préemption ne pouvant se faire que sur la partie située en zone UA-3, la décision de préemption se traduira par un arrêté de préemption partielle avec révision de prix. Une proposition d'achat de la partie non préemptable située en zone A sera transmise concomitamment avec l'arrêté. Le prix d'acquisition mentionné dans la DIA est de 88 200€ sur l'ensemble du bien. Le prix du bien préempté sera de 87 200€ et le solde, à savoir 1000€ (1600m² env. à 0,60 cts/m², prix du marché du terrain agricole) figurera à la proposition amiable afin d'atteindre le prix initial convenu entre le vendeur et l'acquéreur initial.

La consultation de la base Géorisque n'a rien signalé pour ce tènement. A noter que le bien est situé en zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Périmètre d'intervention :

Localisation	Section	N° cadastral	Surface cadastrée	Bâti (emprise au sol)	Non bâti	Prix DIA
Le Bourg	C	399	1520 m ²	0	1520	88 200€
4 rue de Chalons	C	400	160	93	67	
2 rue de Chalons	C	402	404	204	200	
2 rue de Chalons	C	822	16	16	0	
Le Bourg	C	1094	816	0	816	



Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

Echéancier :

- 25/04/2024 : Dépôt DIA
- 03/05/2024 : Saisine EPFL par commune
- 23/05/2024 : Conseil Municipal la Chapelle-Anthénaise
- 17/06/2024 : Conseil Communautaire Laval Agglo
- 19/06/2024 : Conseil d'Administration EPFL

Florian Bercault : *On passe à la prescription de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), puisque nous nous lançons dans une révision importante, n'est-ce pas Christine Dubois ? Notre Vice-présidente va mener cela d'une main de maître en nous présentant les objectifs et les modalités de concertation de ce nouveau PLUi en vue évidemment de sa climatisation, de sa sanification. Autant de néologismes que vous connaissez parfaitement, qui montrent que l'on doit effectivement opérer une transition. Là aussi, gros changements institutionnels, gros changements des modèles économiques qui montrent bien que l'on vit des transitions majeures, voire inédites, en ce moment et on comprend effectivement les perturbations qu'il peut y avoir. Mais on y va de manière offensive, décisive et avec beaucoup d'entrain. Christine Dubois.*

- **CC73 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération dispose aujourd'hui de deux documents de planification : le PLUi de Laval Agglomération, qui couvre les 20 communes de l'ex-territoire de Laval Agglomération, et le PLUi du Pays de Loiron, qui couvre les 14 communes de l'ancien territoire du Pays de Loiron.

Ces deux PLUi ont été approuvés par le conseil communautaire de Laval Agglomération le 16 décembre 2019.

Ils ont fait l'objet depuis de plusieurs procédures d'évolution (modifications, révisions allégées notamment).

À noter que le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par un SCoT puisque le SCoT de Laval – Loiron est caduc depuis le 14 février 2020, par application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. Laval Agglomération est ainsi soumis au principe d'urbanisation limitée (L142-4 du CU). L'application de cette règle rend difficile les adaptations et évolutions nécessaires aux PLUi en vigueur.

Aussi, le conseil communautaire s'est prononcé sur sa volonté de réaliser un nouveau SCoT sur le même périmètre que l'ancien SCoT, à savoir, le périmètre actuel de Laval Agglomération (34 communes), et donc le même périmètre que le futur PLUi en séance du 21 mai 2024.

Les PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ont été approuvés récemment. Cependant, l'existence de deux documents de planification pour notre seul EPCI ne permet pas de traduire suffisamment notre cohésion et stratégie territoriale. Cette unicité territoriale est d'autant plus importante que les PLUi doivent intégrer, depuis la loi Climat et Résilience, de manière plus forte, les sujets liés à la sobriété foncière et à l'adaptation au changement climatique, dans la perspective de renforcer la résilience du territoire. Le nouveau PLUi sera donc réalisé sur le périmètre intégral de Laval agglomération (34 communes).

Aussi, il vous est proposé de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLUi et de saisir l'opportunité de mutualiser les procédures d'élaboration du PLUi et d'un nouveau SCOT mono-EPCI.

L'objectif de la mutualisation des procédures permet tout à la fois :

- de ne pas multiplier les procédures d'élaboration des documents de planification sur les prochaines années ;
- de respecter les échéances législatives et règlementaires (Loi Climat et Résilience) très proches ;
- d'étudier de manière globale les dynamiques et enjeux du territoire, éviter les études en doublons et permettre une juste mobilisation des élus sur une même durée ;
- de mieux prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience, et leur traduction dans le SRADDET Pays de la Loire, en respectant la hiérarchie des normes ;
- de se doter d'un SCoT approuvé au moment de l'arrêt de projet du futur PLUi.

Les élus des 34 communes de l'agglomération se sont réunis lors d'une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) le 23 mai 2024 et ont validé un schéma de gouvernance d'élaboration du futur PLUi, afin d'assurer la collaboration entre Laval Agglomération et ses communes membres.

Le schéma de gouvernance validé en CIM et proposé ce jour en délibération permet tout à la fois de répondre à un enjeu de légitimité / représentativité des communes de l'agglomération et présenter une certaine souplesse / efficacité de réunions (fréquence estimée : tous les 2 mois soit une quinzaine de fois pendant 3 ans et demi).

II - Impact budgétaire et financier

Estimé à 850 000 euros, incluant également l'élaboration d'un nouveau SCoT en procédure mutualisée avec celle d'élaboration du PLUi.

Christine Dubois : *Oui, Monsieur le Président. De toute façon, lors du dernier conseil communautaire, nous avons parlé du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Donc, ça y est : on a défini un périmètre pour le SCoT, on est en attente de la réponse de la Préfecture qui doit nous la donner sous trois mois. Donc, on attend, mais en attendant, nous allons vous proposer de prescrire l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Donc Laval Agglomération dispose aujourd'hui de deux documents de planification : l'un qui couvre les 20 communes de l'ex-territoire Laval Agglomération et l'autre, c'est le PLUi du Pays de Loiron qui couvre les 14 communes de l'ancien territoire Pays de Loiron. Donc ces deux PLUi avaient été approuvés le 16 décembre 2019 et ils ont fait l'objet depuis de plusieurs modifications et de révisions allégées notamment ; on en parle régulièrement. Donc, vous savez que le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par le SCoT depuis le 14 février 2020 et donc, ce que je disais tout à l'heure, c'est que depuis le 21 mai dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur sa volonté de réaliser un nouveau SCoT sur le même périmètre que l'ancien SCoT à savoir le périmètre actuel de Laval Agglomération, c'est-à-dire les 34 communes et donc le futur périmètre du futur PLUi. Donc, cette unicité territoriale est d'autant plus importante que les PLUi doivent intégrer depuis la loi Climat et Résilience de manière plus forte, les sujets liés à la sobriété foncière, à l'adaptation au changement climatique dans la perspective de renforcer la résilience du territoire. Le nouveau PLUi sera donc réalisé sur un périmètre intégral de Laval Agglomération. Il vous est proposé de prescrire ce nouveau PLUi et de saisir l'opportunité de mutualiser les procédures avec l'élaboration du nouveau SCoT mono-EPCI.*

L'objectif de cette mutualisation permet à la fois de ne pas multiplier les procédures d'élaboration sur les prochaines années, de respecter les échéances législatives et réglementaires, puisque vous savez qu'il nous faut une mise en comptabilité du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) avec le SCoT en février 2027 et une mise en comptabilité du SRADDET avec le PLUi en février 2028. Cet objectif de mutualisation nous permet également d'étudier de manière globale les dynamiques et les enjeux du territoire, d'éviter les études en doublon et de permettre une juste mobilisation des élus sur toute la durée de ces travaux – durée assez longue, de toute façon, on connaît déjà la chanson. Et puis permettre de se doter d'un SCoT approuvé au moment de l'arrêt de projets du futur PLUi. Donc, les élus des 34 communes de l'agglomération se sont réunis lors de la CIM, la Conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie pour la première fois le 23 mai dernier. Lors de cette CIM a été validé un schéma de gouvernance d'élaboration du futur PLUi afin d'assurer la collaboration entre Laval Agglomération et ses communes membres.

Donc l'impact budgétaire de ce PLUi est estimé à 850 000 € incluant également l'élaboration du nouveau SCoT. Voilà, Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Effectivement, cette CIM a atteint des sommets, puisque nous avons posé une gouvernance acceptée par toutes et tous. Normalement, l'issue de ce scrutin va être sans surprise, mais est-ce qu'il reste des questions et interrogations sur cette délibération ? Oui. Jean-Pierre Thiot.*

Jean-Pierre Thiot : *Oui, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente. Je suis on ne peut plus favorable à la mutualisation des procédures d'élaboration du SCoT et du PLUi. En revanche, il y a des échos qui nous viennent de la dernière commission habitat qui m'interrogent, sachant que le service urbanisme aurait – c'est à confirmer, peut-être que la Vice-présidente nous confirmera ce point – un nombre de postes vacants importants (on parle de 30%). Avec ce travail à réaliser dans les deux années à venir, définir la stratégie et du SCoT, et du PLUi, cela va exiger du service urbanisme un investissement plein et entier et on parlerait d'un nombre de dossiers en instance de traitement qui serait important et une capacité à traiter avec l'effectif actuel largement insuffisant par rapport aux attentes des communes, chacune des communes ayant certainement un ou deux dossiers en instance au service urbanisme. Alors, peut-on nous rassurer aujourd'hui sur la capacité du service urbanisme à la fois à traiter nos dossiers actuellement en instance et également à prendre en charge ce travail à effectuer, de longue haleine et que l'on attend tous avec impatience. Merci.*

Florian Bercault : *Christine Dubois.*

Christine Dubois : *Rassurer, je ne sais pas. Vous expliquez la situation : oui. Actuellement, le département urbanisme et planification connaît comme, je suppose, de nombreux autres services, des moyens humains en manque. Il nous manque un Directeur de département, un Directeur de l'urbanisme et il nous manque également un chef de projet pour remplacer Pierre Lesne. On a un départ en congé maternité de Juliette Driollet qui suit les dossiers PLUi et SCoT. Elle est partie en congé maternité il y a 15 jours. Il n'y a pas de remplacement prévu. Donc, actuellement, nous avons Isabelle Laurent et Nolwenn Bronsard. Nolwenn est une junior qui vient d'arriver en février. C'est un très bon élément. Maintenant, on a revu avec le service urbanisme et donc le plan de charge pour la mise en place du PLUi et du SCoT, normalement, tient. On espère qu'il n'y aura pas d'autres défaillances. On espère avoir du renfort bientôt. Puisqu'il y a des postes qui sont ouverts, il faut maintenant que les gens répondent et que les recrutements se fassent rapidement. Et, de toute façon, PLUi et SCoT, il y a un cabinet qui va nous aider, bien sûr, mais il faut tout de même que le service urbanisme de l'agglomération soit là pour piloter et prendre le relais. Il faut que tous les rouages fonctionnent bien.*

Alors, pour ce qui concerne les dossiers en cours, on a fait le point en commission la semaine dernière. On a une trentaine de dossiers qui sont en attente de réponses. Ce que disait Nolwenn, c'est que l'on va reprendre contact avec les communes, car certaines d'entre elles nous ont envoyé ces demandes-là il y a quelque temps et il n'y a pas eu de relance, donc on se demande si elles sont toujours d'actualité. Donc nous allons reprendre contact avec les communes pour savoir où en sont leurs demandes, sachant que les révisions allégées, je pense que c'est ça, Jean-Pierre, dont tu veux parler, quand on avait décidé d'en faire, on s'était dit que la capacité du service urbanisme, c'était de cinq révisions allégées par an maximum. Donc c'est sûr que s'il y a une trentaine, mais bon, je ne pense pas qu'il y ait une trentaine, puisqu'il y a des dossiers qui ont été abandonnés en cours, cela veut dire que de toute façon, on ne sera pas prêt aussi vite que si on lance le PLUi, c'est-à-dire que des dossiers ont été demandés en ce moment, en matière de révisions allégées, qui, à mon avis vont être traitées par la révision du PLUi, mais on a toujours un problème de délais, ça c'est sûr. PLUi, c'est trois ans, quatre ans. Une révision allégée, si tout se passe bien, c'est 18 mois. Je dis, si tout se passe bien. Est-ce que j'ai répondu, Jean-Pierre Thiot, à ta demande ?

Jean-Pierre Thiot : Oui, merci.

Florian Bercault : Oui, Bruno Bertier.

Bruno Bertier : En complément de ce que Christine vient de vous répondre, les postes sont ouverts. Évidemment, les postes mentionnés par Christine Dubois seront pourvus. Je vous ai parlé tout à l'heure d'attractivité, on est en plein cœur du sujet. Et dire aussi qu'au niveau instruction, les choses se passent plutôt bien, puisqu'il n'y a pas de retard sur le traitement des permis de construire et des déclarations de travaux et autres. Le service absorbe bien aujourd'hui les demandes et cela se passe plutôt bien de ce côté-là. Donc oui, il faut que l'on renforce l'équipe, cela a été mentionné par Christine Dubois. Les postes sont ouverts. Maintenant, soyez aussi les ambassadeurs et si vous connaissez de potentiels candidats sur les postes que vous a mentionnés Christine Dubois, nous sommes preneurs.

Florian Bercault : Il y a une arrivée au 1^{er} juillet, pour vous rassurer. Donc, c'est bon signe. Mais effectivement, les postes sont en cours et après, on ne va pas inventer les candidats quand ils ne viennent pas, sachant que l'on est accompagné d'un cabinet de conseil spécialisé. C'est de nature à vous rassurer. Et puis, une priorisation des actions a été demandée au service urbanisme pour pouvoir répondre à la demande des uns et des autres.

Christine Dubois : Oui, comme le soulignait Florian Bercault, il y a de nombreux chantiers qui ont été lancés sur l'agglomération et c'est bien. On est actif sur TPSF (Territoire Pilote Sobriété Foncière). On a lancé des études urbaines Porte Aubépin. On est sur Porte Ouest. On essaie de faire au mieux.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette révision que nous lançons ? Oui. Louis Michel.

Louis Michel : C'était pour faire plutôt une annonce : demain matin, le cabinet TerrOïko est là, pour nous rendre compte, parce que l'on a missionné un cabinet avant le document d'urbanisme pour faire une étude par rapport à la biodiversité. Et il n'y a pas la foule d'inscriptions. Si vous avez du temps de libre demain matin, 8h30, 8h45, ce serait bien d'être là. Cela permet déjà d'intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme et c'est un outil intéressant, donc je fais cette relance, comme on l'a indiqué, sur ce qui porte sur la biodiversité, il faut en parler ce soir. Si on était plus de 30, ce serait quand même indispensable, parce que cela ne ferait qu'un par commune. Si nous sommes 60, cela fait deux.

Florian Bercault : *L'appel est lancé. C'est l'appel du 17 juin pour le 18 juin. Je reviens à notre PLUi. S'il n'y pas d'autres remarques, je vous propose donc de le voter. Donc c'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 073/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-1, L121-4, L121-5, L123-1, L123-6, L123-7, L123-8, L300-2 et R123-15 et suivants,

Vu la caducité du SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 12 avril 2021,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu les PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 23 mai 2024,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du projet de territoire, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et qu'il convient donc d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 34 communes, conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), dispose dans son article L1551-44 que le PLUi peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice, et/ou de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Qu'en matière de déplacements et de mobilité, Laval Agglomération mène une procédure distincte pour la réalisation d'un Plan Global des Déplacements (PGD),

Qu'en matière d'habitat, un PLH à l'échelle du territoire de Laval Agglomération a été élaboré et sera révisé courant 2024-2025 et qu'il n'y a donc pas lieu que le PLU intercommunal tienne lieu de PLH,

Considérant que l'article L153-8 du code de l'urbanisme impose que le Plan Local d'urbanisme intercommunal soit élaboré en collaboration avec les communes membres, Laval Agglomération, après avoir réunis une conférence intercommunale des maires le 23 mai 2024, arrête les modalités de collaboration suivantes :

- Le Président de Laval Agglomération : exécutif de la démarche PLUi ;
- Le conseil communautaire : Organe délibérant ayant le pouvoir décisionnel. Il prescrit, arrête et approuve le PLUi ;

- Les conseils municipaux : sont invités à délibérer pour avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) : elle est composée des maires des communes membres de l'agglomération (34 élus). Elle définit les modalités de gouvernance et donne un avis sur le projet de PLUi avant son approbation. En plus de ces deux temps, la CIM se réunira, en tant que de besoin, à la demande du COPIL et/ou des Maires des communes membres.
- Le Comité de Pilotage : assure le pilotage politique de la démarche, avec un rôle d'impulsion et d'arbitrage tout au long de la procédure. Le comité de Pilotage est au centre du dispositif de gouvernance : il a un rôle d'arbitrage et décisionnel, d'orienter les travaux des groupes de travail, d'assurer la diffusion d'informations, le suivi régulier de l'avancement de l'élaboration du PLUi avant la validation par le conseil communautaire. Il prend en compte les réflexions menées au sein des groupes de travail/concertation. Le COPIL est composé des élus suivants (Cf. annexe à la présente délibération présentant le schéma de gouvernance détaillé) :
 - Maire-Président de Laval Agglomération,
 - la Vice-Présidente "Aménagements durables et qualité de vie",
 - la Vice-Présidente " Habitat, logements et rénovation thermique",
 - la Vice-Présidente " Développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire",
 - le Vice-Président " Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire",
 - Vice-président.e "Transports et déplacements"

Les élus référents sectoriels, volontaires : 2 élus par secteur géographique identifié. Cf. découpage sectoriel en annexe de la présente délibération. La nomination de ces référents devra être réalisée et officialisée lors du 1^{er} COPIL.

Cette liste constitue la composition permanente du Comité de Pilotage. Le COPIL ne pourra arbitrer et appliquer son pouvoir décisionnel que sous les conditions cumulatives suivantes :

- présence d'un référent au moins par secteur sur les deux référents identifiés,
- présence d'au moins un vice-président.e,

Ce Comité de Pilotage permanent pourra être élargi avec la participation d'un représentant par commune. Chaque commune sera informée de la tenue d'un COPIL et de son ordre du jour, au moins 1 semaine avant sa tenue, et pourra envoyer un représentant communal pour y participer.

Qu'en complément de ce cœur de gouvernance, des groupes de travail thématiques et/ou sectoriels, assurant la concertation avec les élus locaux mais également avec la population et les acteurs clefs du territoire, seront mis en place,

Qu'aux termes des articles L153-11 et L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Que pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire communautaire, les élus ont travaillé sur l'expression d'un Projet de territoire 2020-2026 approuvé le 12 avril 2021 et que, pour élaborer cette stratégie, un travail collectif et participatif a été conduit dans le cadre d'une démarche ouverte qui a réuni en 2020 à l'occasion de 6 temps clefs de travail et concertation, tous les élus communaux et communautaires, membres des commissions de Laval Agglomération et également les agents de Laval Agglomération,

Que les objectifs poursuivis pour la période 2020-2026 sont structurés autour de 5 défis majeurs (Relance économique, Réponse aux défis climatiques et environnementaux, Développement équilibré du territoire, Démocratisation de l'agglomération et Cadre de vie) développés en 19 objectifs,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 devenu caduc le 14 février 2020,

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération de mener en parallèle et de manière mutualisée les procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT,

Considérant la nécessité de déterminer les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal,

Que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal se fondent sur une ambition articulée autour des cinq axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire

Considérant qu'aux termes des articles L153-11 et L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal tels que développés ci-après :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions :
 - diversifier le tissu économique local,
 - favoriser les projets de rénovation de friches économiques,

- améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire,
 - favoriser la transition agricole.
- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération :
 - développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
 - mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques : mixité des fonctions, soutenir une ville courte distance, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs pour préserver le foncier agricole et naturel en périphérie notamment,
 - proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire ;
 - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux :
 - faire de Laval Agglomération un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables, et tendre vers un territoire à énergie positive,
 - agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire : gestion de la ressource en eau, préservation du bocage, gestion durable des sols notamment,
 - anticiper les évolutions climatiques et développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux.
 - Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services :
 - construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité,
 - renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et culturel,
 - favoriser le développement touristique du territoire.
 - Démocratisation de l'agglomération : agir pour et avec les forces vives et les citoyens.

Article 3

Le conseil communautaire décide de valider les modalités de collaboration des maires à la procédure d'élaboration du PLUi, telles que définies par la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) et appelées ci-avant, ainsi qu'en annexe de la présente délibération.

Article 4

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-après :

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la procédure,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées, instruites et conservées par Laval Agglomération.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt de projet PLUi ».

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de PLU intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération ;
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...) ;
- Le Conseil de développement de Laval Agglomération pourra être saisi pour avis ;
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Concertation sur le PLU intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,

La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,
- présentation du projet avant son arrêt.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à *minima* une réunion publique par secteur géographique, tel que défini en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération de la collectivité, conformément à l'article L103-6.

Article 5

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget.

Article 6

Le conseil communautaire décide, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 7

Le conseil communautaire dit que, conformément aux articles L132-7 et suivants, et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

En tant que personnes publiques associées :

- à la Préfète de la Mayenne,

- au Président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture.

En tant que personnes publiques consultées :

- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes.

Article 8

Le conseil communautaire informera, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière de la présente délibération et des classements d'espaces boisés qui interviendront en application du premier alinéa de l'article L113-1 du même code.

Article 9

Conformément aux articles R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission à la Préfète, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 10

À compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 11

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 12

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-20083392-20240917-34-CG-073-2024-CE
Accusé certifié électronique
Réception en la date 27/09/2024
Message : 27940024



ANNEXE DÉLIBÉRATION
PRESCRIPTION PLUI –
GOUVERNANCE SUITE CIM

CONTEXTE

Le processus d'élaboration du nouveau PLUi et du nouveau SCoT va être ponctué de moments d'échanges entre élus et accompagné par divers corps de métier (urbanistes, architectes, sociologues, écologues,...).

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi, le code de l'urbanisme impose un certain cadre de gouvernance, avec des invariants (encadrés en rouge dans le schéma de gouvernance ci-après). La loi fixe un minimum de réunions pour ces instances :

- **Conseil Communautaire** : se réunit pour lancer la procédure, débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, arrêter le PLUi (avant enquête publique) et l'approuver.
- **Conseils Municipaux** : sont invités à délibérer pour avis aux étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi.
- **Conférence Intercommunale des Maires en urbanisme (CIM)** : elle est composée des maires des communes membres de l'agglomération (34 élus) et est créée spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Elle se réunit *a minima* avant la prescription pour valider le schéma de gouvernance et avant l'approbation du PLUi.

La gouvernance mise en place, qui organise donc les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes, a été validée par la CIM du 23 mai 2024.

La CIM a ainsi validé les instances clés de gouvernance, relatives à l'arbitrage de la procédure uniquement (Comité de Pilotage). Pour la partie relative aux modalités de concertation/participation élargie du public et élus, la CIM a fait le choix de laisser plus de souplesse à la collectivité pour pouvoir réaliser des ajustements en cours de démarche (en fonctions des enjeux et besoins identifiés au fil de l'eau).

Le COPIL est au centre du dispositif de gouvernance : il a pour rôle de faire des choix, d'orienter les décisions, d'assurer le transfert d'informations, le suivi régulier de l'avancement de l'élaboration du PLUi avant la validation par le Conseil Communautaire. Il prend en compte les réflexions menées au sein des groupes de travail/concertation.

Le Comité de Pilotage doit tout à la fois être légitime / représentatif des communes de l'agglomération et présenter une certaine souplesse/efficacité de réunion (fréquence estimée : tous les 3 mois soit une quinzaine de fois pendant 3 ans et demi).

SCÉNARIO DE GOUVERNANCE

Le scénario ci-dessous a été proposé préalablement à la Commission Aménagement et Habitat ainsi qu'au Bureau Communautaire.

L'organisation du **Comité de Pilotage** débattu et validé par la CIM est la suivante :

- Maire-Président de Laval Agglomération,
- Vice-président.e "Aménagements durables et qualité de vie",
- Vice-président.e " Habitat, logements et rénovation thermique",
- Vice-président.e " Développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire",
- Vice-président.e " Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire",
- Vice-président.e "Transports et déplacements"
- Les élus référents sectoriels, volontaires : 2 élus par secteur géographique identifié. Cf. découpage sectoriel ci-après. La nomination de ces référents devra être réalisée et officialisée lors du 1er COPIL.

Cette liste constitue la composition permanente du Comité de Pilotage. Le COPIL ne pourra arbitrer et appliquer son pouvoir décisionnel que sous les conditions cumulatives suivantes :

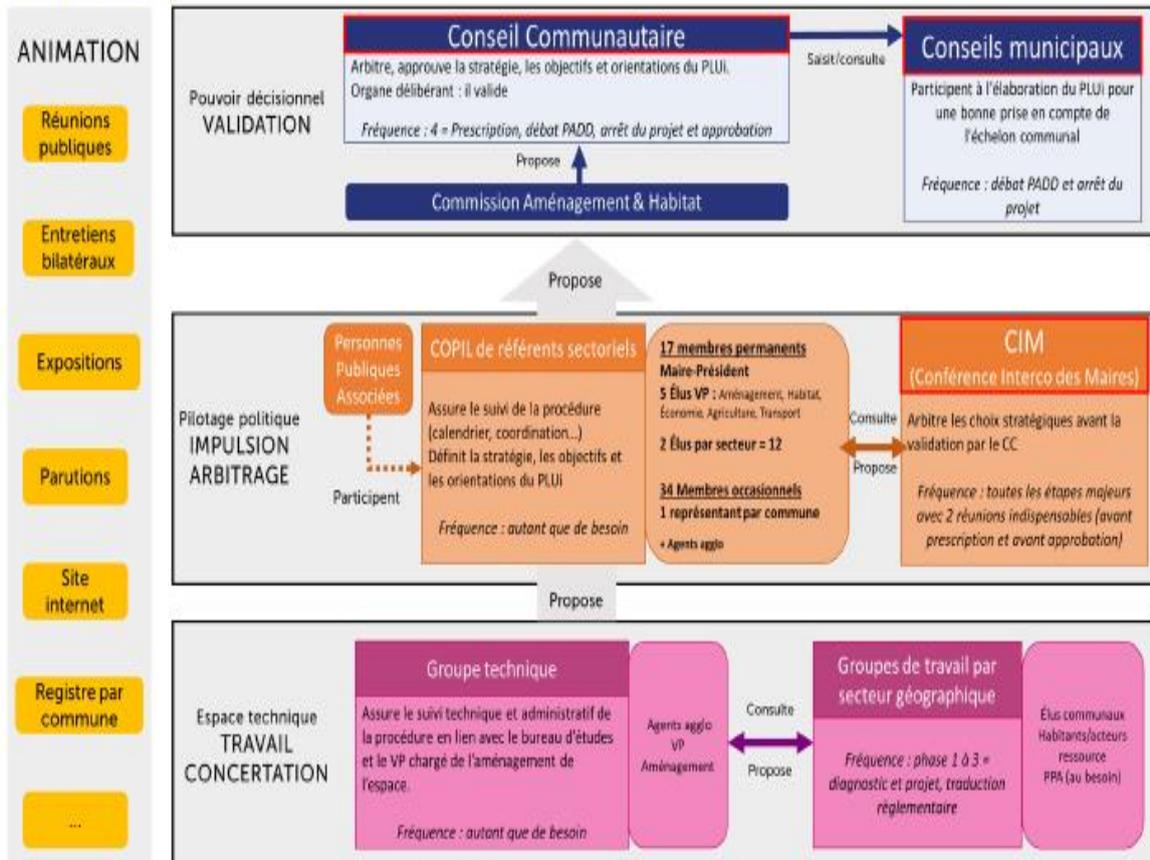
- présence d'un référent au moins par secteur sur les deux référents identifiés ;
- présence d'au moins 1 vice-président.e.

Ce Comité de Pilotage permanent pourra être élargi avec la participation d'un représentant par commune. Chaque commune sera informée de la tenue d'un COPIL et de son ordre du jour, au moins 1 semaine avant sa tenue, et pourra envoyer un représentant communal pour y participer.

Cette composition du COPIL permet d'avoir une vraie logique d'ancrage territorial sans dépendre des disponibilités des seuls maires. Les élus référents sont volontaires et s'engagent à se rendre disponibles durant l'élaboration du PLUi. Ces référents sectoriels tiennent également un rôle de communicant auprès

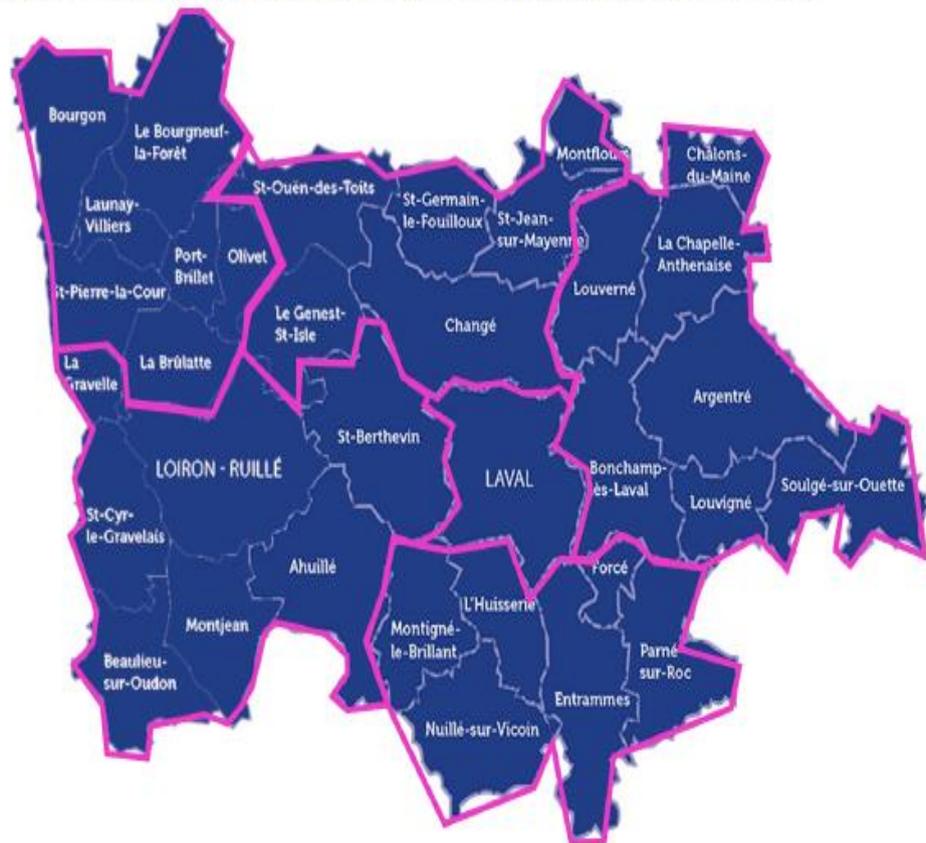
des communes. Ils peuvent rendre compte des échanges et arbitrages au niveau local, et donc faciliter la compréhension et le suivi de l'élaboration du PLUi par les communes. Ce scénario permet ainsi de concilier la légitimité, la participation, la souplesse d'organisation et la représentativité des 34 communes.

PROPOSITION DU SCHÉMA DE GOUVERNANCE DU PLUI - "COFIL DE RÉFÉRENTS SECTORIELS"



DÉCOUPAGE SECTORIEL : 2 RÉFÉRENTS PAR SECTEUR DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS

6 secteurs identifiés



Florian Bercault : *On en a beaucoup parlé dans nos instances municipales : on passe au transfert des pouvoirs de police spéciale de publicité du Maire, où l'Agglomération va évidemment renoncer et certaines instances vont devoir annuler de nouveau la délibération qui a été prise, parce que ce n'est pas forcément sous cette modalité-là qu'il fallait s'y prendre. Peu importe : le résultat va être au rendez-vous. Christine Dubois.*

- **CC74 - TRANSFERT DES POUVOIRS DE LA POLICE SPÉCIALE DE LA PUBLICITÉ DU MAIRE – RENONCEMENT À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE LA PUBLICITÉ**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

La loi du 12 juillet 2010 (« Grenelle 2 ») et son décret d'application du 30 janvier 2012 vise l'objectif de préservation du cadre de vie et met ainsi en place une réglementation nationale sur la publicité (RNP) applicable à l'ensemble du territoire.

Des règlements locaux peuvent être adoptés afin d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

La loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021 est venue modifier le cadre juridique de l'exercice de cette compétence de la publicité extérieure. Aussi, il apparaît nécessaire de rappeler le contexte communautaire (I) et ces dernières évolutions réglementaires et législatives (II), avant d'évoquer les perspectives d'évolution du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme, en matière de publicité extérieure (III).

I) Rappel du contexte communautaire et des dernières évolutions du cadre juridique

- Un nouveau RLPi en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération

À la suite du transfert de la compétence planification (PLUi) aux EPCI, Laval Agglomération a prescrit le 13 novembre 2017 l'élaboration d'un RLPi, approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019, au même moment que l'approbation du PLUi.

Puis, à la suite de sa fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, Laval Agglomération a approuvé un nouveau RLPi le 2 octobre 2023, couvrant l'ensemble de son nouveau périmètre.

À compter de l'approbation du RLPi, le maire de chaque commune membre dispose du pouvoir de police concernant la publicité. Seule la ville de Laval dispose du service commun porté par Laval Agglomération (créé en 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme) pour l'instruction de ses dossiers liés aux enseignes et à la publicité extérieure. Le récolement (contrôle du respect du RLPi) demeure de la compétence des communes.

- La nécessité de repenser l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure du fait des dispositions de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité extérieure (instruction et contrôle). À compter du 1^{er} janvier 2024, celui-ci sera systématiquement dévolu au maire, faisant disparaître le pouvoir de substitution du préfet.

En application de cette loi, si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU ou de RLP, le pouvoir de police de la publicité est transféré à chacun des maires au 1^{er} janvier 2024, puis au président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024, pour toutes les communes dont le maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024.

En tout état de cause, l'effectivité du transfert au président intervient à la date du 1^{er} juillet 2024. Toutefois, la situation diffère selon qu'aucun ou plusieurs maires ne se soient opposés au transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024.

Aussi :

- Si aucun maire ne s'est opposé au transfert au cours de la période de 6 mois sus évoquée, le président est compétent en matière de police de la publicité extérieure au 1^{er} juillet 2024, sans faculté de renonciation ;
- Si un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert sur cette même période, le président dispose de deux options :
 - Soit le président ne renonce pas à la prise de compétence ; auquel cas il exercera la compétence de la police de la publicité extérieure (instruction et contrôle) pour les seules communes membres n'ayant pas manifesté leur opposition au transfert,
 - Soit le président renonce, dès la première opposition communale, à exercer la compétence de la police de la publicité extérieure sur tout le territoire de l'EPCI. Ainsi, chaque maire conservera son pouvoir de police administrative spéciale (instruction et contrôle) sur le territoire de sa commune, qu'il se soit opposé ou non au transfert au préalable.

II) Les effets de ces nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Laval Agglomération

Depuis 2015, un service commun (au sein du service urbanisme règlementaire de la direction de l'urbanisme) effectue pour l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération l'instruction des autorisations d'urbanisme. Toutefois, les actes issus de ces instructions, de même que les contrôles de leur mise en œuvre (et plus largement du respect du PLUi) demeurent de la compétence des maires sur leur territoire.

Aujourd'hui, 2 communes se sont prononcées par délibération du conseil municipal sur le transfert de compétence à Laval Agglomération :

- 2 communes ont délibéré et refusé le transfert de compétence ;
- 0 commune a délibéré et ne s'oppose pas au transfert de compétence.

Au vu de ces délibérations, et étant donné l'opposition d'au moins une commune au transfert de compétence, Laval Agglomération a la possibilité de renoncer à l'exercice de la police de la publicité. Deux scénarios sont envisageables :

Scénario 1 : le renoncement au transfert par le président de Laval Agglomération et maintien de la situation actuelle :

Dans cette situation, le service commun n'aura pas à prendre en charge de nouvelles instructions de demandes liées à la publicité, ni à effectuer les contrôles sur le territoire de l'Agglomération des dispositions du RLPI. Les maires demeurent compétents sur leur territoire pour les deux volets de la compétence police de la publicité extérieure.

Ainsi, le service commun continue d'instruire uniquement les demandes d'enseignes et de publicités pour la ville de Laval, sans aucun impact sur les effectifs du service et de son fonctionnement.

Scénario 2 : le renoncement au transfert complet de la compétence de police spéciale, mise en place d'une instruction des demandes par le service commun pour les 34 communes :

Dans l'hypothèse où au moins, un maire s'est opposé au transfert, le président de Laval Agglomération peut renoncer à exercer ce pouvoir de police.

Néanmoins, il apparaît intéressant que le volet instruction lié au pouvoir de police puisse malgré tout être porté par l'EPCI, via le service commun. Sans transfert du pouvoir de police, la convention du service commun existant pourrait être revue afin de le rendre compétent pour le compte des 34 communes pour l'instruction des demandes liées à la police de la publicité extérieure. Le fonctionnement retenu serait calqué sur le système actuellement en place pour les dossiers liés aux autorisations droit des sols.

Les maires demeureraient donc compétents pour signer les autorisations et effectuer les contrôles sur place (récolement).

Ainsi, l'impact sur les effectifs et le fonctionnement du service demeurerait limité. En effet, en 2023, environ 140 dossiers (demandes d'autorisations préalables, déclarations préalables) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes.

Pour 2020, 2021, 2022 et 2023 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2020	2021	2022	2023
Autorisations préalables	99	93	130	135
Déclarations préalables	5	32	23	6
Total	104	125	153	141

À court terme, il n'apparaît pas nécessaire de renforcer les effectifs qui pourraient absorber dans un premier temps la charge supplémentaire, estimée relativement modeste.

Les conventions du service commun devront néanmoins être mises à jour en conséquence.

Conclusion

Le scénario n° 2 est privilégié par Laval Agglomération. Elle permet de soulager les communes des instructions souvent considérées comme complexes, tout en évitant une montée en charge des effectifs du service commun.

Elle a également le mérite d'une certaine lisibilité du fait qu'elle reproduit une procédure identique à celle déjà mise en place pour les autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour renoncer au transfert complet de la compétence de police spéciale, et de mettre en place une instruction des demandes par le service commun pour les 34 communes de l'Agglomération et non plus uniquement la ville de Laval :

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Christine Dubois : *Je voulais rassurer Louis Michel, je serai présente demain matin. Le transfert des pouvoirs de police spéciale de publicité du Maire. Nous avons un nouveau RLPi (règlement local de publicité communal ou intercommunal) en vigueur sur le territoire des 34 communes depuis le 2 octobre 2023. À compter de l'approbation de ce RLPi, le Maire de chaque commune membre dispose du pouvoir de police concernant la publicité. Une particularité pour la ville de Laval qui dispose du service commun porté par Laval Agglomération pour l'instruction de ces dossiers liés aux enseignes et à la publicité extérieure. Le recollement, c'est-à-dire le contrôle du respect du RLPi, demeure la compétence de chaque commune. Donc la loi Climat et Résilience du mois d'août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024. Celui-ci est systématiquement dévolu au Maire faisant disparaître le pouvoir de substitution du Préfet. Donc en application de cette loi, le pouvoir de police de la publicité a été transféré à chacun des Maires au 1^{er} janvier 2024 puis au Président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024, pour toutes les communes dont le Maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. C'est un peu compliqué, mais on va y arriver. Deux cas de figure : si aucun Maire ne s'oppose au transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le Président est compétent en matière de police de la publicité extérieure au 1^{er} juillet 2024 sans faculté de renonciation. Si un ou plusieurs Maires s'opposent à ce transfert sur la même période, le Président dispose de deux options : soit il ne renonce pas à la prise de compétence, auquel cas il exerce la compétence de la police de publicité extérieure pour les seules communes membres n'ayant pas manifesté leur opposition au transfert, soit le Président renonce dès la première opposition communale à exercer la compétence de la police de la publicité extérieure sur tout le territoire de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Ainsi, chaque Maire conservera son pouvoir de police administrative spéciale, c'est-à-dire l'instruction et le contrôle.*

Il y a eu des retours. J'ai regardé au 14 juin. On avait un arrêté qui avait été pris par une commune et huit délibérations. Aux vues de ces retours et étant donné l'opposition d'au moins une commune au transfert de compétences, Laval Agglomération a la possibilité de renoncer à l'exercice de la police de la publicité. Maintenant, on a toujours deux scénarios possibles : soit on renonce au transfert par le Président de Laval Agglomération et on maintient la situation actuelle, c'est-à-dire que le service commun n'aura pas à prendre en charge les nouvelles instructions de demandes liées à la publicité. Les Maires demeurent compétents sur leur territoire pour les deux volets de la compétence police de publicité extérieure. Le deuxième scénario, le renoncement au transfert complet de la compétence de police spéciale, mise en place d'une instruction des demandes par le service commun pour les 34 communes : le Président de Laval Agglomération renonce à exercer ce pouvoir de police. Néanmoins, il paraît intéressant que le volet instruction lié au pouvoir de police puisse malgré tout être porté par l'EPCI via le service commun pour le compte des 34 communes pour l'instruction des demandes liées à la police de publicité extérieure. Le fonctionnement retenu pourrait être calqué sur le système actuel qui est mis en place pour les dossiers liés aux autorisations des droits du sol. Les Maires demeureraient donc compétents pour effectuer les contrôles sur place, c'est-à-dire les recollements. Alors, quand on regarde l'impact sur les effectifs et le fonctionnement du service, cela paraît assez limité puisqu'en 2023, on a eu environ 140 dossiers à instruire, de demandes d'autorisation préalable, principalement sur la ville de Laval.

Le scénario 2 est le scénario qui est privilégié par Laval Agglomération. Cela permet de soulager les communes des instructions qui sont souvent fastidieuses et considérées complexes, tout en évitant une montée en charge des effectifs du service commun. Cela a également le mérite d'une certaine lisibilité du fait que l'on reproduit une procédure identique à celle des autorisations d'urbanisme sur le droit du sol. Donc, il vous est proposé ce soir de délibérer pour renoncer au transfert complet de la compétence de police spéciale et de mettre en place une instruction des demandes par le service commun pour 34 communes de Laval Agglomération et non plus uniquement pour la ville de Laval. Voilà, Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci, Christine Dubois. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Merci monsieur le Président. Alors, je ne comprends pas, parce que l'on fait référence à des communes qui ont délibéré et le contrôle de la légalité n'admet pas les délibérations des communes.*

Christine Dubois : *Non. Il faut que l'on remette à jour la délibération.*

Patrick Péniguel : *Oui, il faut mettre à jour la délibération, parce que là, on parle de délibérations qui ne sont pas légales.*

Christine Dubois : *Il faut que l'on mette les arrêtés municipaux. Tu as tout à fait raison.*

Florian Bercault : *On fait changer au PV effectivement : ce sont bien des arrêtés et non pas des délibérations. Donc toutes les délibérations qui ont été prises dans vos conseils municipaux et à Laval, on l'a fait, on va devoir les abroger : repasser une délibération pour dire qu'on annule la délibération et donc prendre par un arrêté.*

Patrick Péniguel : *Je ferai l'arrêté après, c'est pour cela que je ne comprenais pas.*

Christine Dubois : *Tout à fait.*

Florian Bercault : *Merci à ceux qui suivent. Pour les autres, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite à voter. C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 074/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

TRANSFERT DES POUVOIRS DE LA POLICE SPÉCIALE DE LA PUBLICITÉ DU MAIRE – RENONCEMENT À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE LA PUBLICITÉ

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et l'article L5211-9-2,

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de publicité,

Considérant le rapport exposé ci-avant et les effets des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Laval Agglomération,

Considérant l'arrêté n° 8/2024 de la commune de Montflours s'opposant au transfert de pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI,

Qu'étant donné l'opposition d'au moins une commune au transfert de compétence, Laval Agglomération a la possibilité de renoncer à l'exercice de la police de la publicité,

Que Laval Agglomération peut élargir sans impact financier à court terme l'instruction des enseignes et pré-enseignes aux 34 communes du territoire dans le cadre du service commun existant pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,
Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de renoncer aux pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité, les autorisations d'enseigne et de pré-enseignes ainsi que leur contrôle.

Article 2

Le conseil communautaire décide d'élargir le service commun relatif à l'instruction des demandes liées à la police de la publicité extérieure aux 34 communes du territoire.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Corinne Segretain).

Florian Bercault : *On va passer à une délibération qui va concerner Méduane Habitat, donc je vais inviter les administrateurs à quitter la salle et je vais laisser le soin à Christine Dubois de nous parler de l'entrée au capital de l'OFS. Christine Dubois.*

CC75 - HABITAT – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : ORGANISMES DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) ET BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS) – ENTRÉE AU CAPITAL DE L'OFS DU GRAND OUEST, ENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE COORDINATION L4H / MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Les lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR, 2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015), complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis 2017, ont introduit un nouveau modèle d'accession sociale à la propriété : les organismes de foncier solidaire (OFS) et le bail réel solidaire (BRS). Il s'agit d'offrir une alternative à la propriété privée du sol et de réguler l'inflation des prix de l'immobilier à travers une dissociation entre le foncier, propriété de l'OFS, et le bâti, détenu par le ménage.

Le ménage preneur d'un BRS acquiert les droits réels attachés au bâti et versent à l'OFS une redevance foncière mensuelle au titre de la location du sol.

Les OFS sont des organismes à but non lucratif ou à lucrativité limitée agréés par le Préfet de région, ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, afin que ces derniers restent perpétuellement abordables et nettement inférieurs au prix du marché.

L'OFS du Grand Ouest récemment agréé est une entité de la société coopérative de coordination L4H, qui regroupe six bailleurs sociaux actifs sur les régions Centre-Val de Loire, Bretagne et Pays de la Loire, dont Méduane Habitat, localisé en Mayenne.

L'OFS du Grand Ouest a pour missions d'acquérir et de gérer des terrains et biens immobiliers en vue de réaliser des logements en accession sociale dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS), sur les territoires de compétence de L4H.

L'OFS du Grand Ouest souhaite que Laval Agglomération puisse contribuer à sa gouvernance ainsi qu'à son capital social par une prise de participation de dix parts sociales. Laval Agglomération deviendrait de ce fait membre du collège des acteurs publics, grâce à l'acquisition des parts sociales.

II - Impact budgétaire et financier

L'OFS du Grand Ouest sollicite Laval Agglomération pour une souscription à son capital à hauteur de dix parts sociales.

Il est précisé que la valeur nominale d'une part sociale s'élève à dix euros (10 €). Soit une souscription pour un montant total de cent euros (100 €).

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Christine Dubois : Les organismes de foncier solidaire, les OFS, et le bail réel solidaire, les BRS. Les OFS, ce sont des organismes à but non lucratif ou à lucrativité limitée agréés par le Préfet de Région ayant pour objet de détenir la propriété des terrains sur lesquels les logements sont bâtis afin que ces derniers restent perpétuellement abordables et nettement inférieurs au prix du marché. L'OFS du Grand Ouest récemment agréé est une entité de la société coopérative de coordination L4H qui regroupe six bailleurs sociaux actifs sur les régions Centre Val-de-Loire, Bretagne et Pays de la Loire, dont Méduane Habitat localisé en Mayenne. L'OFS du Grand Ouest a pour mission d'acquérir et de gérer des terrains et des biens immobiliers en vue de réaliser des logements en accession sociale dans le cadre d'un bail réel solidaire sur les territoires de compétences de L4H. L'OFS du Grand Ouest souhaite que Laval Agglomération puisse contribuer à sa gouvernance ainsi qu'à son capital social par une prise de participation de 10 parts sociales. Laval Agglomération deviendrait, de ce fait, membre du collège des acteurs publics grâce à l'acquisition des 10 parts sociales. Et il est précisé que la valeur nominale d'une part sociale s'élève à 10 €, donc soit une souscription globale pour Laval Agglomération de 100 €. Voilà ce qui est proposé, Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? C'est une délibération importante qui va nous permettre de développer le bail réel et solidaire.

Patrick Péniquel : C'est-à-dire Monsieur le Président, sur l'ensemble des 34 communes, on va pouvoir faire du BRS ?

Florian Bercault : Tout à fait.

Patrick Péniquel : Merci.

Florian Bercault : Donc qui est un outil anti-spéculatif justement qui vise à mieux maîtriser le foncier qui a été expérimenté d'abord dans de grandes métropoles et Rennes, notre métropole voisine a été pionnière en la matière et donc on suit le mouvement. Je sais qu'à Laval, on a des opérations en cours de bail réel et solidaire. C'est très intéressant. Je vous y invite à vous y pencher, si vous le n'avez pas déjà fait. Je vous propose de voter cette délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 075/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

HABITAT – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : ORGANISMES DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) ET BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS) – ENTRÉE AU CAPITAL DE L'OFS DU GRAND OUEST, ENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE COORDINATION L4H / MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 10 visant à "développer des offres attractives et séduisantes, financièrement abordables en résidences principales pour les familles et les salariés, en complémentarité de l'offre proposée dans le parc existant", et l'action 20 visant à "promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat",

Considérant l'intérêt de favoriser le développement d'une offre de logements durablement abordables qui constitue un modèle innovant d'accession sociale à la propriété pour les foyers modestes,

Que l'OFS du Grand Ouest, entité de la société coopérative de coordination L4H, dont fait partie Méduane Habitat a été récemment agréé en vue de réaliser des logements en BRS,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet d'intégration de Laval Agglomération au capital social de l'OFS du Grand Ouest et à sa gouvernance, est approuvé.

Article 2

Laval Agglomération souscrit au capital de l'OFS du Grand Ouest à hauteur de dix parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) soit un total de cent euros (100 €).

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Kamel Ogbi, Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.



Présentation LAVAL AGGLOMERATION

Sensibilisation au couple OFS/BRS



L'organisme de foncier solidaire

Quid ?

- Un OFS est un organisme :
 - A but non lucratif, favorisant l'accession à la propriété durablement abordable.
 - Chargé d'acquérir et de gérer des terrains (déjà bâtis ou non).
 - Qui vend les droits réels immobiliers (DRI) à un opérateur (privé ou public) qui s'engage à construire des logements ou locaux d'activité.
 - Qui agréé chaque acquéreur d'un logement en BRS

Ainsi, l'intervention de l'OFS permet de dissocier le terrain et le bâti et de proposer des logements nettement inférieurs aux prix du marché.

L'organisme de foncier solidaire Quid ?

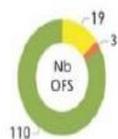
État des lieux des OFS en France (2022)

L'évolution des agréments d'OFS

- 4 agréments en 2017
- 71 OFS aux Journées 2021
- 110 OFS agrés aux Journées 2022
- 165 agréments régionaux pour 138 OFS agrés

Une diversité de statuts

- 83 Organismes HLM agrés OFS
- 26 SCIC SAS
- 12 Associations
- 9 Groupements d'intérêt public
- 5 EPF/EPFL
- 1 Régie par la collectivité
- 1 SEM
- 1 Fondation d'entreprise



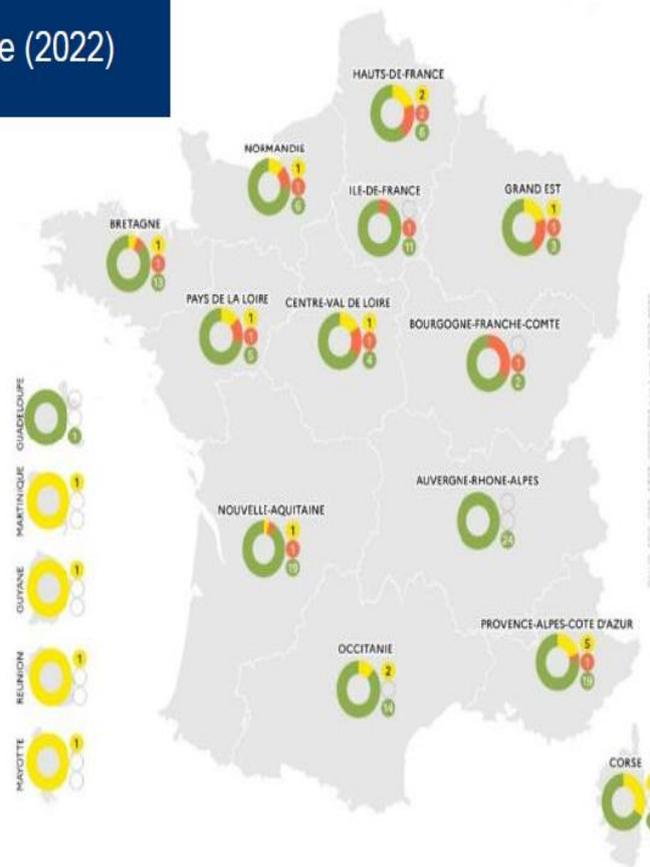
État des agréments OFS par région

- Projet (20)
- En cours d'instruction (11)
- Agréé (129)

Certains OFS peuvent être agrés dans plusieurs régions

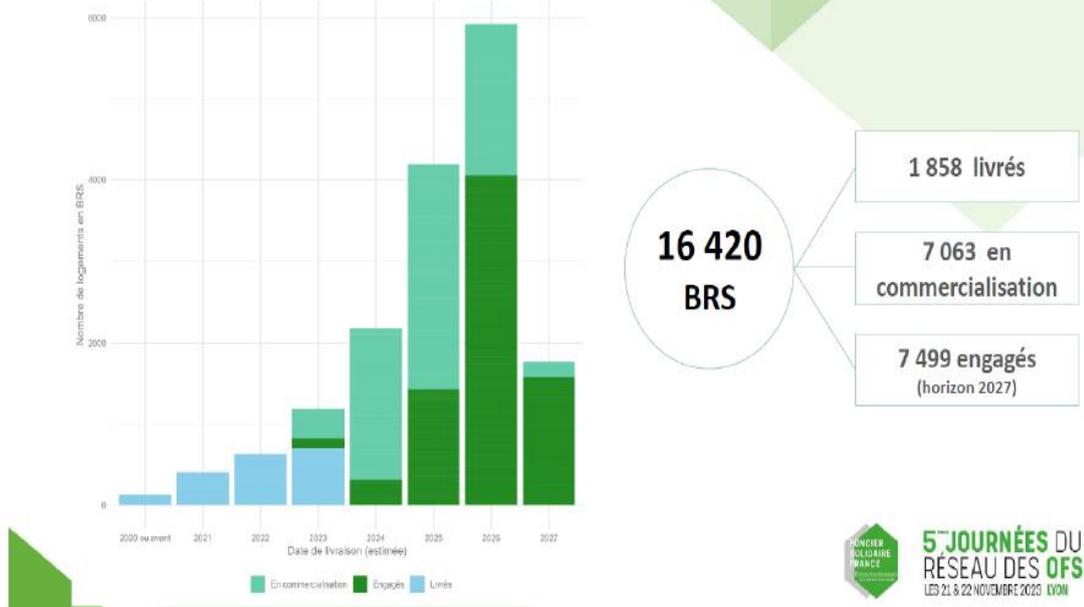
Source : DOALND-IUPADS

Cartographie : DGALN|ICAP/NUM



L'organisme de foncier solidaire Quid ?

Les dynamiques de développement



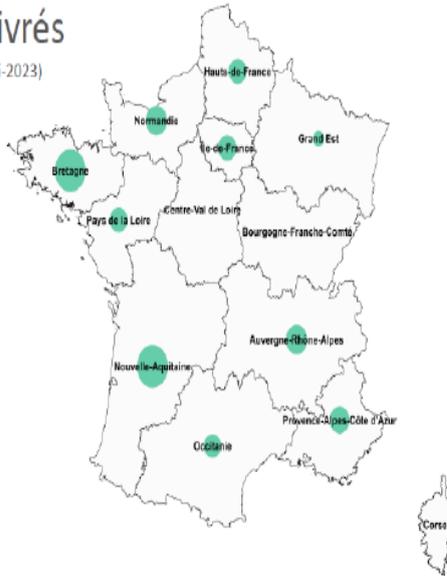
5^e JOURNÉES DU RÉSEAU DES OFS
 LES 21, 22, 23, 24, 25 NOVEMBRE 2023 LYON

L'organisme de foncier solidaire Quid ?

Des dynamiques différenciées selon les territoires

Livrés

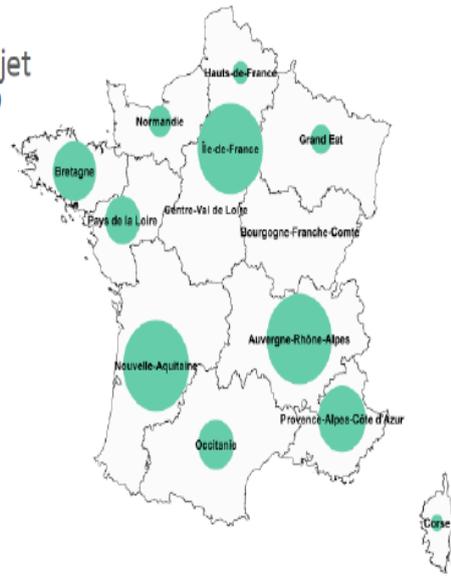
(mi-2023)



Nombre de BRS en projet 100 200 300 400 500

En projet

(horizon 2027)



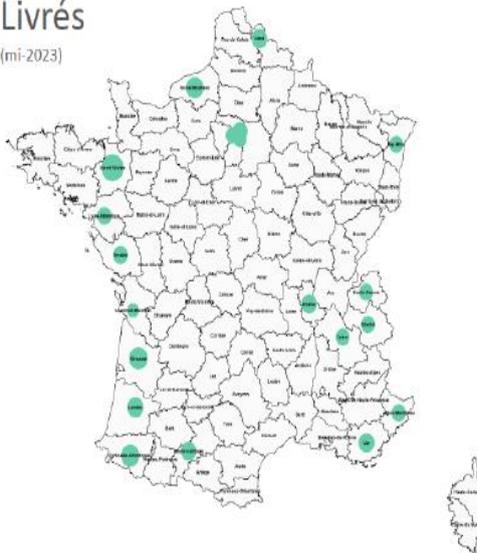
Nombre de BRS en projet 1000 2000 3000

L'organisme de foncier solidaire Quid ?

Des dynamiques différenciées selon les territoires

Livrés

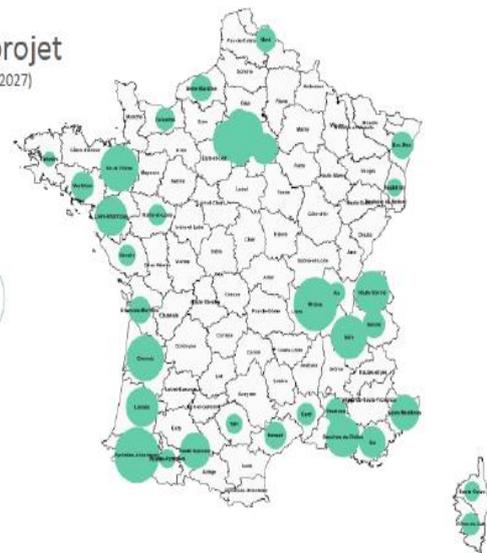
(mi-2023)



En projet

(horizon 2027)

39
départements
concernés par le
BRS



Le bail réel solidaire Quid ?

Le BRS est un bail de longue durée permettant à des OFS de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes, qui occuperont le logement à titre de résidence principale.

Les avantages de l'achat en BRS ne sont pas négligeables :

- 15 % à 40 % d'économie en pleine propriété
- Constitution d'un capital
- Un « loyer » faible du terrain
- Une garantie de rachat du logement par l'OFS
- Une TVA réduite à 5,5 %
- Un prêt à taux zéro
- Une possibilité d'abattement de taxe foncière de 30 % à 100 %
- Quota SRU

Le bail réel solidaire

Quid ?

Des contreparties pour l'acquéreur :

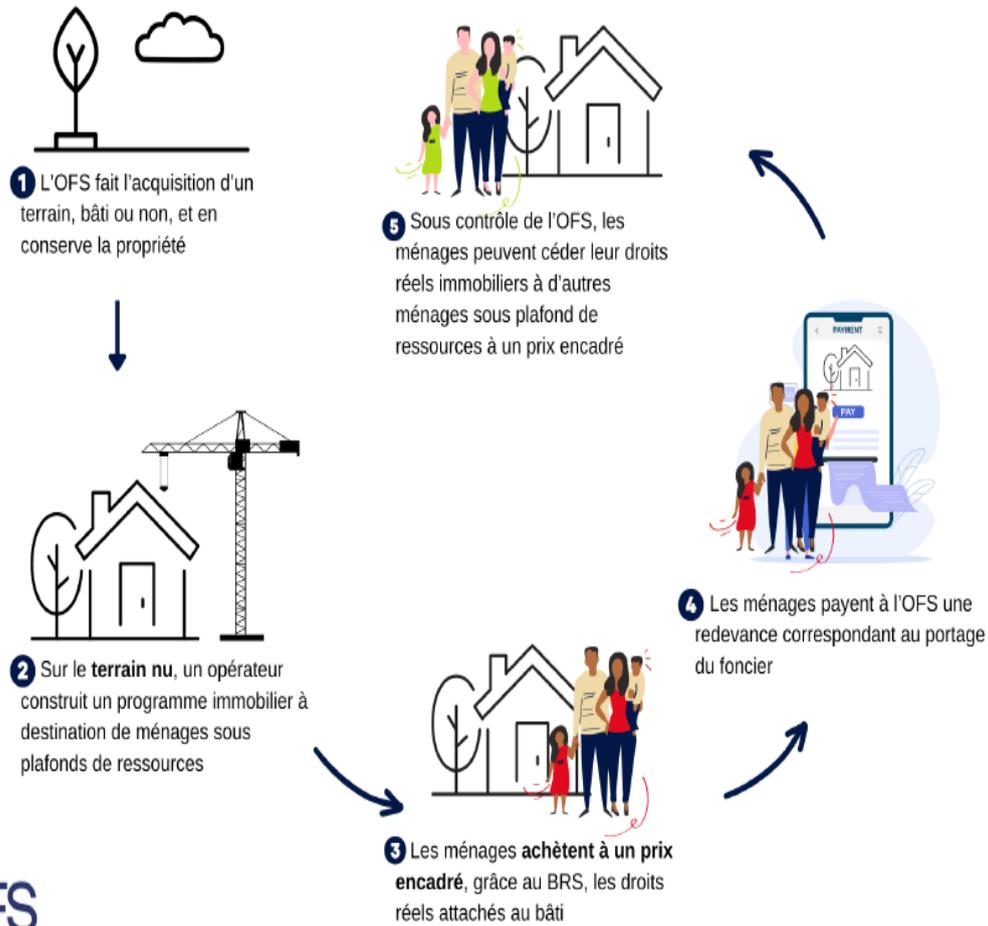
1. respecter à l'entrée dans les lieux, les plafonds de ressources PSLA
2. occuper le logement à titre de résidence principale
3. s'acquitter d'une redevance correspondant au droit d'occupation du terrain, propriété de l'OFS

= un dispositif anti-spéculatif juridiquement opposable.

Les conditions de revente :

1. le nouvel acquéreur respecte lui aussi les plafonds de revenus du PSLA
2. le prix de revente respecte une formule de revente
3. Respect du plafond de prix PSLA
4. Recharge du BRS jusqu'à 99 ans

Comprendre le mécanisme du BRS *(neuf)*



Le bail réel solidaire

Zonage

Arrêté du 2 octobre 2023 . Reclassement de plus de 200 communes au titre du zonage A/B/C

Plafonds de ressources et de prix

Sous réserve de publication de l'arrêté, les plafonds de revenus seraient les suivants :

Nombre de personnes	ZONE A (et Abis)	ZONE B1	ZONES B2 ET C
1	37 581	37 581	32 672
2	56 169	56 169	43 633
3	73 629	67 517	52 470
4	87 909	80 874	63 346
5	104 592	95 739	74 518
6	117 694	107 737	83 983
Pers. suppl.	13 115	12 004	9 368

2023

Plafonds de ressources
(en €)

Zone A	Zone B ou C
35.515	26.921
49.720	35.899
56.825	41.525
64.638	46.014
73.732	50.489

Revalorisation des plafonds de prix de vente en attente au 1er janvier 2024

PTZ

Maintien du PTZ pour les opérations en BRS (neuf) sur l'ensemble des communes et pour tout type de logement.



L'OFS du Grand Ouest

- Prise de participation :

Catégorie	Description	Nombre minimum de parts sociales à souscrire
Producteurs de biens et services	Salariés de la Société Coopérative ou, à défaut, producteurs des biens ou services de la Société Coopérative	10
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale qui bénéficie habituellement à titre gratuit ou onéreux des biens et services de la Société Coopérative.	1
Membre Institutionnel	Société coopérative de coordination L ⁴ h	10
Acteurs publics	Personnes morales de droit public (EPCI...) ayant leur siège dans les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire	10
Autres partenaires	Établissements bancaires et autres personnes morales de droit privé ayant leur siège dans les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire souhaitant prendre des parts au capital pour soutenir la démarche.	10

1 part sociale = 10 euros Pour Laval Agglomération 10 Parts Sociale 100 €

L'OFS du Grand Ouest

- Une coopérative (SCIC) ouverte, agréée et à but non lucratif (Président Patrice MORIN Président de Meduane Habitat)
- Créé à l'initiative de 6 organismes HLM, coopérateurs de L⁴h
- Un multi-sociétariat, une gouvernance collégiale et des valeurs mutualistes

Coopérateurs



Territoire d'intervention



- Un OFS acteur sur 3 régions :
Centre-Val de Loire, Bretagne et
Pays de la Loire
- Une présence territoriale renforcée,
une réactivité reconnue au service
des collectivités et des partenaires
locaux

Faciliter l'accèsion à la propriété



Missions

- Acquérir et gérer des terrains et biens immobiliers en vue de réaliser des logements en Bail Réel Solidaire (BRS)
- Au profit des ménages sous conditions de ressources et à un prix encadré
- Grâce à la dissociation du foncier et du bâti, aux moyens de baux de longue durée

Notre point fort

Une expertise reconnue en matière d'accèsion sociale à la propriété

Proposer une offre adaptée à chaque territoire

Une offre OFS – BRS

- diversifiée : neuf, acquisition amélioration, vente HLM, locaux d'activité...
- pérenne
- accompagnée et sécurisée pour les ménages accédants
- intégrée dans les quotas SRU
- anti-spéculative

L'OFS du Grand Ouest



=

Un partenaire privilégié pour les collectivités qui souhaitent mettre en place **une politique d'accèsion à la propriété pérenne sur leur territoire.**

A retenir

► Un OFS pour porter une ambition commune :

1. proposer une accession sociale ouverte au plus grand nombre en BRS neuf et vente HLM,
2. offrir un outil supplémentaire d'intervention aux collectivités et territoires, avec un rythme de production raisonné (en moyenne 70 log./an sur 10 ans),
3. concrétiser des projets mixtes d'accession sociale et de locatif social.

► Un OFS dans le prolongement :

1. des valeurs mutualistes,
2. d'une conviction qu'il est possible de développer conjointement de la valeur économique et sociale sur les territoires,
3. de nos engagements en termes d'innovation.





Prises de participation

Entrées au capital :

1^{ère} catégorie :



- ✓ Société anonyme coopérative de production d'HLM d'Indre et Loire
- ✓ Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM Union et Progrès
- ✓ L'Habitation familiale Lorient Brest

5^{ème} catégorie (partenaires privés) :

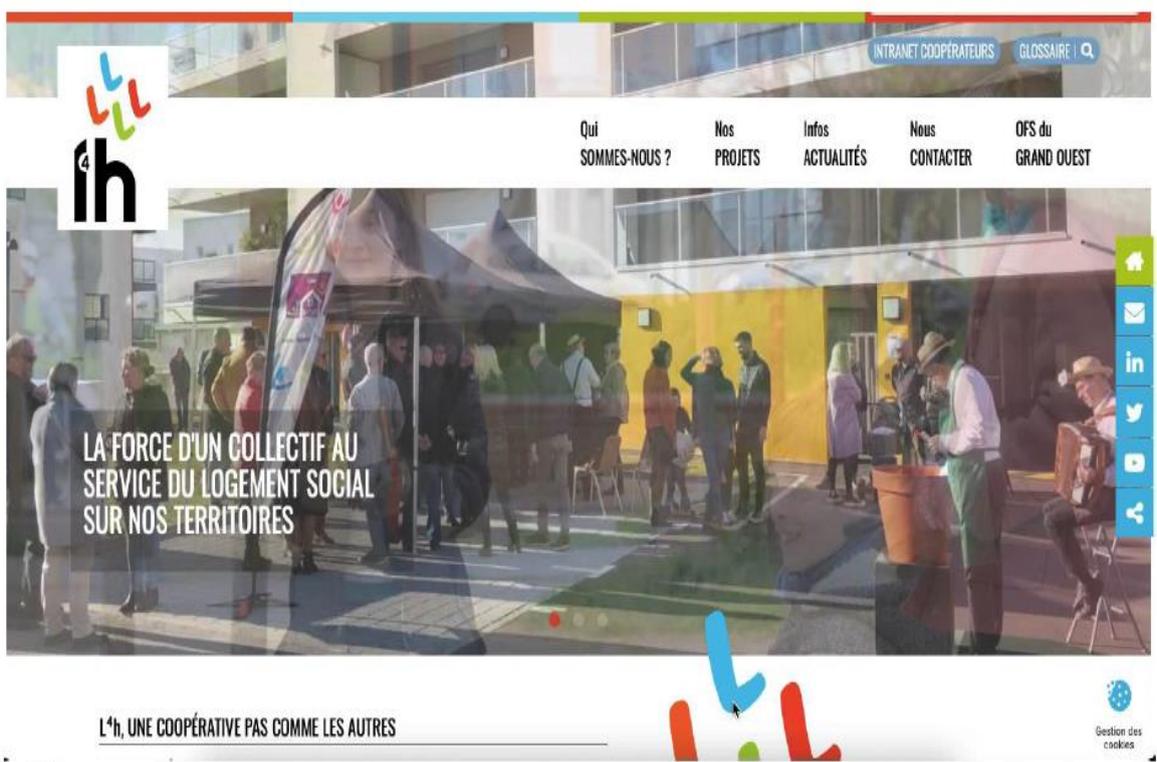


En attente de prises de participation :

- 2^{ème} catégorie : Les bénéficiaires
- 3^{ème} catégorie : L⁴n
- 4^{ème} catégorie : Les partenaires publics , dont Laval Agglomération



5. Mise en ligne de la page internet de l'OFS DU GRAND OUEST





Monsieur Florian Bercault
Président
Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Proposition de prise de participation au sein de L'Ofs du Grand ouesT

Le 14 novembre 2023

Monsieur le Président,

Votre collectivité ambitionne de développer sa politique locale du logement afin, notamment, de faciliter le parcours résidentiel des jeunes accédants, de garantir la qualité et la performance thermique des logements qui leur sont proposés à l'acquisition mais aussi de mieux maîtriser les budgets qui y sont consacrés et les publics qui en bénéficient.

Les coopérateurs de L⁴h, société de coordination, ont créé L'Ofs du Grand ouesT, Organisme de Foncier Solidaire récemment agréé sur les trois régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire.

L'OFS est une structure novatrice et porteuse d'une vision pérenne de l'urbanisme et de l'habitat, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de solidarité. Son principal objectif est de faciliter l'accès au logement en dissociant la propriété du foncier de celle du bâti. Cette approche permet de contenir durablement le coût du logement et de garantir la mixité sociale au sein des territoires, notamment par l'utilisation du Bail Réel Solidaire.

L'intervention de l'OFS dans une opération d'accession sociale garantit à très long terme l'orientation sociale et anti spéculative de l'opération réalisée et la pérennité de l'investissement public l'ayant soutenue.

Nous avons la volonté d'accompagner les politiques locales du logement, en partenariat avec les pilotes de ces politiques que sont les collectivités locales. L'Ofs du Grand ouesT sera ainsi un acteur engagé de l'économie territoriale qui contribuera à redonner aux plus modestes la possibilité d'accéder à une propriété de qualité dans des secteurs attractifs.

Il nous paraît donc essentiel que votre collectivité participe à la gouvernance de L'Ofs du Grand ouesT et à son capital social par une prise de participation.

Je me tiens à votre disposition, en tant que membre du Directoire et représentant de L'Ofs du Grand ouesT sur votre territoire, afin d'échanger en détail sur cette proposition et les projets envisagés.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Ben à Jas.
Dominique Duret

Florian Bercault : *On continue concernant la politique locale de l'habitat avec une convention de partenariat entre Mayenne Nature Environnement et nos bailleurs sociaux. C'est Nicole Bouillon qui va nous la présenter.*

CC76 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLU AVEC MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n° 20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval Agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel.

Le projet de convention de partenariat a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition.

Les sites sur lesquels MNE réalisera un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par les bailleurs sociaux.

MNE accompagnera les bailleurs sociaux en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Les autres engagements de MNE et des bailleurs sociaux sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Laval Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la convention et à mettre en avant le travail effectué par chacun des signataires.

Laval Agglomération s'engage à financer 50 % de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. Ce paiement sera effectué à destination des bailleurs sociaux et selon les conditions indiquées dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'ensemble des parties.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont intégrés au sein de l'AP/CP dans le cadre de la prorogation du PLH 2019-2024 : 50 000 € de réservé.

Nicole Bouillon : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de cette convention de partenariat.*

Florian Bercault : *Tous les administrateurs des bailleurs vont continuer à rester en dehors de la salle, car d'autres délibérations vous concernent, notamment la suivante et ceux de Mayenne Habitat également, mais je crois que c'est à peu près les mêmes. Pardon, Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *Je vous en prie. Donc, cette convention a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement, la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitats des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération, que cela soit pour des opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant. Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures. MNE (Mayenne Nature Environnement) s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Les sites sur lesquels MNE réalisera un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquées par les bailleurs sociaux. MNE accompagnera les bailleurs sociaux. Les autres engagements de MNE et des bailleurs sociaux sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Laval Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la convention et à mettre en avant le travail effectué par chacun des signataires. L'Agglomération s'engage également à financer 50 % de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE. La convention est conclue pour une durée de trois ans et le montant qui est déjà inscrit dans les autorisations de programme est de 50 000 €, montant qui est déjà réservé. Voilà. Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette convention ? J'en profite pour saluer le travail de Mayenne Nature Environnement qui nous accompagne sur nos projets. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLU AVEC MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Considérant les missions de Mayenne Nature Environnement (MNE) inscrites dans son projet associatif,

Considérant le projet de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, MNE et les bailleurs sociaux pour 3 ans, joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, Mayenne Nature Environnement (MNE) et les bailleurs sociaux sont approuvés.

Article 2

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 prorogé par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

Sylvie Vielle, Kamel Ogbi, Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soutani et James Charbonnier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Sylvie Vielle en sa qualité de représentante au sein du conseil d'administration de Podeliha a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Gwénaél Poisson en sa qualité de Président, Patrice Morin, Camille Pétron et Chantal Grandière, en leur qualité d'administrateurs de Mayenne Habitat, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour une prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat

Entre :

- les bailleurs sociaux : Méduane Habitat, Mayenne Habitat et Podeliha*
- Mayenne Nature Environnement (MNE),*
- Laval Agglomération*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n°20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel. La mise en œuvre de cette convention se fera de manière volontaire par les bailleurs sociaux.

MNE est une association de protection de l'environnement et de la biodiversité, implantée en Mayenne depuis 1982. Ses missions inscrites dans son projet associatif, sont les suivantes :

- Étudier, protéger et promouvoir la faune, la flore, ainsi que les sites et milieux naturels du département de la Mayenne ;
- Protéger et reconquérir la biodiversité en Mayenne, ainsi que ses écosystèmes et leurs interactions ;
- Encourager la connaissance de la faune et de la flore au travers d'expositions, de conférences, de débats, de stages de formation, et de documentations

- pédagogiques et scientifiques ;
- Développer et promouvoir une éducation à l'environnement favorisant une attitude éco-citoyenne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), **la prise en compte de la biodiversité** dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de **réhabilitation** de logements, de **production** de logements, de **démolition** ou de **gestion du parc existant**.

Il s'agira également de pouvoir **sensibiliser les locataires** du parc social à la mise en place de ces mesures.

ARTICLE 2 : Engagements de MNE

MNE s'engage, dans la limite des financements accordés par les BAILLEURS SOCIAUX, ainsi que de ses capacités d'accompagnement, notamment au regard de ses moyens humains, à réaliser les actions suivantes :

1) Accompagnement sur la politique de prise en compte de la biodiversité en amont des projets :

MNE s'engage à accompagner les BAILLEURS SOCIAUX en amont des projets pour améliorer leur politique de prise en compte de la biodiversité, par exemple via la rédaction de cahiers des charges, de cahiers de prescriptions techniques, dans la systématisation des processus de prise en compte de la biodiversité, dans l'identification des parcelles à fort enjeux, etc.

2) Diagnostics biodiversité :

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites **avant** la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Ce diagnostic doit être réalisé a minima durant la saison d'hibernation (février-mars) et de reproduction (avril-juillet) précédant le début des opérations. Un rapport synthétique présentant les résultats de chaque diagnostic sera transmis aux BAILLEURS SOCIAUX.

Les sites sur lesquels MNE est en capacité de réaliser un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par les BAILLEURS SOCIAUX. Cette liste devra être communiquée au plus tard entre septembre et décembre de l'année N-1.

3) Accompagnement de la doctrine Éviter, Réduire et Compenser (ERC) :

MNE s'engage à accompagner les BAILLEURS SOCIAUX dans la prise en compte réglementaire d'enjeux identifiés lors des diagnostics.

Concrètement, MNE accompagnera les BAILLEURS SOCIAUX en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Préalablement à la réception des travaux, MNE s'assurera de la mise en œuvre conforme des mesures de compensation préconisées et communiquera aux BAILLEURS SOCIAUX un procès-verbal attestant de leur conformité.

4) Suivi des mesures compensatoires :

MNE s'engage à réaliser le suivi des mesures compensatoires préconisées dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens humains qu'elle a à sa disposition.

5) Identification de structures accompagnatrices supplétives :

Dans l'hypothèse où MNE n'est pas en mesure d'accompagner les BAILLEURS SOCIAUX sur l'ensemble de ses projets, elle s'engage à assortir chaque opération qu'elle ne pourra pas prendre en charge d'une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE.

Les BAILLEURS SOCIAUX pourront toujours ponctuellement solliciter MNE en cas de difficultés particulières sur lesdites opérations.

6) Actions favorables à la biodiversité sur les bâtiments :

MNE s'engage à faire des propositions, en dehors du cadre réglementaire, afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité sur certains bâtiments jugés favorables compte-tenu de leur structure et de leur localisation. En effet, ce partenariat constitue une opportunité de développer des démarches volontaires, innovantes et exemplaires, notamment d'intégration de gîtes favorables aux oiseaux et aux chauves-souris.

7) Actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts :

MNE s'engage à faire des propositions d'actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts des sites des BAILLEURS SOCIAUX sur lesquels des opérations sont menées. Ces propositions pourront porter sur la préservation des sols, la gestion différenciée des espaces verts, la plantation et la conservation d'individus ou de complexes végétaux composés d'essences indigènes favorables, la création de mares, l'aménagement d'autres zones d'accueil pour la biodiversité, la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'adaptation des périodes de fauche et de taille, etc.

8) Sensibilisation des résidents :

Là où des mesures concrètes auront été mises en œuvre, MNE s'engage à sensibiliser les résidents aux enjeux de la biodiversité du patrimoine bâti par le biais de communications, d'animations, ou tout autre moyen d'information pertinents.

9) Rapport annuel :

MNE s'engage à réaliser à chaque fin d'année de partenariat, un rapport annuel présentant les activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Une réunion des signataires sera organisée par Laval Agglomération chaque année afin de partager ce bilan.

Une présentation du bilan auprès des élus de Laval Agglomération pourra être effectuée selon les besoins de la collectivité et des possibilités de MNE.

10) Formation des professionnels et sensibilisation des élus :

En complément de ces actions prévues par la présente convention, MNE s'engage à proposer annuellement des opérations de formation des collaborateurs des BAILLEURS SOCIAUX.

Ces formations pourront être ouvertes le cas échéant à des professionnels autres (architectes, artisans, etc.) ou élus.

La mise en place d'un séminaire de sensibilisation à la biodiversité pourra être étudiée. Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 3 : Engagements des Bailleurs sociaux

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à accompagner MNE à hauteur d'un montant correspondant au temps nécessaire à la réalisation des actions de la présente convention, sur la base d'un forfait jour de 600 €. Les montants d'accompagnement seront définis, chaque année dans un devis qui détaillera la répartition du budget alloué par actions et par opérations, à partir de la liste d'opérations déterminée annuellement par les BAILLEURS SOCIAUX et MNE. Les montants correspondant à une opération ne seront engagés qu'à partir du moment où l'opération est effectivement lancée par les BAILLEURS SOCIAUX.

Devis :

Pour chaque diagnostic, un premier devis sera émis et comprendra une partie optionnelle qui pourra être débloquée le cas échéant :

- Devis de base : Diagnostic
- Option: Activation en cas de présence d'une ou plusieurs espèces protégées (accompagnement à la rédaction de la dérogation « Espèces protégées » et accompagnement pour la mise en place des mesures préconisées en phase chantier)

Les suivis post-travaux des mesures compensatoires feront l'objet d'un devis complémentaire et d'une facturation spécifique. Les montants seront établis sur la base des mesures compensatoires validées par les services de l'Etat selon la période définie. Une facturation annuelle, correspondant aux actions réalisées chaque année, sera émise à la réception du rapport.

Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- Devis de base : Versement de 100% à la réception du rapport de diagnostic
- Option: Versement de 100% à la réception du second rapport de diagnostic
- Devis complémentaire : Versement annuel de 100% à la réception du rapport de suivi de l'année écoulée

Outre cet engagement financier, les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à réaliser les actions suivantes :

1) Communication des futures opérations :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à communiquer le plus tôt possible à MNE les opérations de rénovation, construction, résidentialisation et démolition sur lesquelles ils souhaitent être accompagnés. Une demande par mail sera effectuée par MNE comprenant un modèle de tableau qui pourra servir de base pour la transmission des informations nécessaires.

Cette communication devra intervenir au plus tard au mois de novembre de l'année n-1.

Dans l'hypothèse où MNE est dans l'incapacité d'accompagner les BAILLEURS SOCIAUX sur l'ensemble des opérations communiquées, les BAILLEURS SOCIAUX et MNE définiront ensemble les sites prioritaires sur lesquels un accompagnement sera réalisé. MNE dressera, pour chaque opération qu'elle n'est pas en mesure de prendre en charge, une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE.

2) Anticipation de la prise en compte de la biodiversité :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à inscrire la prise en compte de la biodiversité le plus en amont possible sur ces projets.

Cela sous-tend une information des chargés d'opérations sur l'action de MNE et l'intégration de MNE à la réflexion en phase avant-projet, lorsque cela est possible.

3) Facilitation de l'action de MNE :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à faciliter l'accès aux sites avant travaux, en fournissant une attestation décrivant la mission de MNE et justifiant la présence et l'activité de la personne chargée de la mission, afin de faciliter les interactions avec les personnes présentes sur place. Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent également à informer les résidents du passage de MNE dans le cas de diagnostic sur site habité.

4) Respect de la démarche ERC :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à mettre en œuvre les préconisations faites par MNE dans le cadre des demandes de dérogation.

Lorsque plusieurs solutions sont proposées par MNE, les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à envisager les mesures préconisées par ordre d'efficacité : une mesure ne doit être écartée que s'il n'est pas possible de la réaliser techniquement ou à un coût raisonnable, notamment au regard des objectifs du projet. La possibilité de mettre en place des mesures d'évitement doit donc être envisagée en premier lieu. L'achat des matériaux et matériels nécessaire à la mise en place des mesures incombe aux BAILLEURS SOCIAUX.

5) Étude des préconisations supplémentaires :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à étudier les préconisations supplémentaires faites par MNE pour favoriser la biodiversité.

6) Suivi des mesures mises en place :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à faire réaliser les suivis des mesures mises en place durant les cinq années suivant la mise en place de ces mesures (en cas d'espèces protégées).

7) Innovation dans le domaine de la prise en compte de la biodiversité :

Les BAILLEURS SOCIAUX s'engagent à proposer à MNE et à Laval Agglomération, des sites-pilotes pouvant être le support de développement de démarches innovantes pour la prise en compte de la biodiversité.

Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 4 : Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la convention et à mettre en avant le travail effectué par chacun des signataires.

Laval Agglomération organisera chaque année une réunion avec l'ensemble des signataires afin de faire le bilan du dispositif et d'échanger sur les éventuels ajustements nécessaires.

Laval Agglomération s'engage à financer 50% de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. Ce paiement sera effectué à destination des BAILLEURS SOCIAUX.

Le paiement sera réalisé en une seule fois à la fin de l'accompagnement.

Les demandes d'aides seront effectuées par mail et le dossier comprendra :

- le courrier de demande de subvention
- la facture
- la copie du rapport réalisé par MNE

Les demandes devront être effectuées par mail à la direction Habitat de Laval Agglomération.

u

ARTICLE 5 : Calendrier type de mise en œuvre de la convention

Septembre/octobre : Définition de la programmation :

- Mail de demande de programmation de MNE à destination des bailleurs et Laval Agglomération
- Retour des bailleurs sur les opérations concernées

Novembre/décembre :

- Réunion annuelle de programmation organisée par Laval Agglomération (bilan et perspectives)
- Réalisation et signature des devis

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans à compter de la signature de l'ensemble des parties**. Les devis réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 pourront être éligibles à la subvention de Laval Agglomération.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention pourra être réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect d'une des parties de ses engagements contractuels, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée aux autres signataires avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : ACCORDS AMIABLES ET LITIGES

Les signataires s'engagent à régler à l'amiable tout différent survenant entre elles dans l'exécution de la présente convention. En cas d'échec du règlement amiable, le différent est soumis par l'une des Parties à la juridiction exclusivement compétente

À Laval, le

**Le Président
de Laval Agglomération,**

**Le Président
de MNE,**

Florian BERCAULT

Lionel HERRIAU

Le Président de Méduane Habitat

Le Président de Mayenne Habitat

Patrice MORIN

Gwénaél POISSON

Le Président de Podeliha

Bertrand SCHAUPP

Annexe 1

Exemple d'estimation de jours d'intervention pour un projet de rénovation d'un collectif de 50 logements et pour un lotissement de 20 logements individuels.

(Cette estimation est indicative, et le temps peut varier en fonction de la configuration, des caractéristiques du site et des actions concrètement nécessaires à l'accompagnement).

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*	
1 bâtiment collectif de 50 logements	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200	
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600	
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300	
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300	
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	3,5	0,5	300	
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	14	2	1 200	
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300	
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200	
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600	
	Total de la phase Diagnostic				70	10	6 000
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900	
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600	
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300	
		Total de la phase Accompagnement dérogation				21	3

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*
1 bâtiment collectif de 20 individuels	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	3,5	0,5	300
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	7	1	600
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600
	Total de la phase Diagnostic			63	9	5 400
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300
		Total de la phase Accompagnement dérogation			21	3

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Annexe 2

Critères d'accompagnement d'un projet par MNE

MNE accompagne uniquement les projets :

- Visant à être **exemplaires dans la prise en compte de la biodiversité**. C'est-à-dire, ceux qui ont pour objectifs d'aller au-delà des obligations réglementaires et de réfléchir sur la préservation de l'existant.
- **Ne conduisant pas à l'artificialisation** des milieux naturels et terres agricoles.
- Où l'accompagnement est prévu **le plus en amont possible** et à toutes les phases du projet.

Où l'accompagnement porte sur une seule partie du projet mais est **réellement impactant** (par exemple, en phase chantier pour la prise en compte d'un aléa biodiversité ou d'un réel danger pour la faune).

- Ayant fait l'objet ou ayant l'intention de **réaliser un inventaire écologique**.
- **Réduisant au maximum l'emprise au sol du bâti** et les surfaces minéralisées.
- Ne visant pas à utiliser le nom de MNE pour remporter une procédure d'appel d'offre.

Annexe 3

Calendrier prévisionnel des opérations liées au diagnostic

	N-1				N											
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	
Phase pré-paratoire	Planification (liste des projets à venir) Réunion de programmation															
Diagnostics					Extraction des données et cartographie											
- Etude avant-projet																
- Chi-rop-tères						Passage hivernale				Sortie de gîtes						
- Avi-faune									2 passages							
- Es-paces verts					Arbres à cavités				Autres habitats et trame noire							
Rendus													Rédaction		Réu-nion bilan	

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté, je vous remercie. On peut faire rentrer les administrateurs de nos bailleurs.*

Nous allons parler de notre engagement dans l'élaboration du cinquième programme local de l'habitat de Laval Agglomération. Je laisse donc la parole à Sylvie Vielle qui est de retour parmi nous.

CC77 - ENGAGEMENT DE L'ÉLABORATION DU CINQUIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Son élaboration est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Le quatrième Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc proposé d'engager la procédure d'élaboration d'un cinquième PLH.

Afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer le nouveau programme, le PLH actuel sera prorogé pour une durée maximale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, sur son périmètre actuel.

Le PLH se structure autour de trois parties :

1. Diagnostic du territoire (fonctionnement du marché du logement, attractivité et accueil de population, situation de l'hébergement, offre foncière etc.) ;
2. Enjeux et orientations stratégiques ;
3. Programme d'actions détaillant notamment le nombre et le type de logements à créer et leur localisation.

Pour l'élaboration de ce nouveau PLH, la communauté d'agglomération aura recours à un bureau d'études spécialisé.

L'agglomération associera à la procédure d'élaboration l'ensemble des personnes morales associées précisées dans l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ainsi que l'ensemble des partenaires nécessaires (collectivités territoriales, acteurs de l'immobilier, acteurs du bâtiment, structures œuvrant pour le logement des publics spécifiques etc.).

L'élaboration du nouveau programme se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{er} semestre 2024 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH,
- 2^e semestre 2024 : Choix du bureau d'étude et début du diagnostic,
- 1^{er} semestre 2026 : Arrêt du projet de PLH,
- 2^e semestre 2026 : PLH exécutoire.

II - Impact budgétaire et financier

Afin d'être accompagné dans cette démarche, une consultation est lancée pour disposer des compétences d'un bureau d'études qualifié.

Les crédits nécessaires au budget sont inscrits dans l'AP/CP modifiée dans le cadre de la prorogation du PLH pour un montant de 100 000 € (ligne de crédits Études thématiques 32805).

Sylvie Vielle : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'engagement de l'élaboration pour le cinquième programme local de l'habitat. Notre PLH. Et donc de valider, on en a déjà parlé la dernière fois, et de confirmer que ce PLH a été défini pour une durée de 6 ans. Nous devons en fait valider ce quatrième PLH qui arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il est donc proposé d'engager cette procédure d'élaboration du cinquième PLH. Pour disposer du temps nécessaire afin d'élaborer ce nouveau programme, le PLH actuel sera prorogé pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum. Si on arrive à le faire avant, c'est un petit peu ce que l'on veut faire, on le fera avant. Et sur son périmètre actuel, vous avez les trois points : diagnostic de territoire, enjeux et orientations stratégiques et programme d'action détaillant notamment le nombre et le type de logements à créer et leur localisation. Vous avez le nouveau programme dans son planning prévisionnel : premier semestre 2024, lancement de la procédure, nous y sommes. Deuxième semestre, le choix du bureau d'études et le début du diagnostic auquel vous serez associés. Premier semestre 2026, arrêt du projet PLH. Deuxième semestre 2026, PLH exécutoire. Nous aurons un bilan qui sera fait à mi-parcours et donc les crédits nécessaires du budget sont inscrits dans l'AP/CP modifiée dans le cadre de cette prorogation du PLH pour un montant de 100 000 €.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération. Cela va permettre d'aligner les travaux de la révision du SCoT, du PLUi avec le plan local de l'habitat. Les calendriers sont coordonnés. On va travailler d'un même rythme et de concert. Ce qui n'empêche pas d'agir en même temps. Et je vous propose donc de voter. C'est adopté.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

ENGAGEMENT DE L'ÉLABORATION DU CINQUIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide de lancer concomitamment la procédure d'élaboration d'un 5^e Programme Local de l'Habitat et celle relative à la prorogation du PLH actuel pour une durée de deux ans.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions relatives à cette étude et notamment à solliciter le contrat de territoire.

Article 3

Le Porté à Connaissance de l'État (PAC) sera sollicité et les services de l'État seront associés à l'élaboration du document.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la prorogation donc de deux années pour ce PLH. La suite logique.*

CC78 - PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Le quatrième Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Laval Agglomération engagera l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024.

L'élaboration du nouveau programme se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{er} semestre 2024 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH,
- 2^e semestre 2024 : Choix du bureau d'étude et début du diagnostic,
- 1^{er} semestre 2026 : Arrêt du projet de PLH,
- 2^e semestre 2026 : PLH exécutoire.

Afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer ce cinquième PLH de l'agglomération, il est proposé de proroger le PLH existant pour une durée maximale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, sur son périmètre actuel.

Les impacts de la prorogation du PLH actuel sont les suivants :

- L'absence d'impacts sur le diagnostic et sur les orientations du PLH ;
- Les objectifs actuels en matière de production de logements sont prolongés au prorata de l'objectif initial ;
- Le programme d'actions reste inchangé ;
- Le budget de dépenses de l'AP-CP sur 6 ans est ajusté pour prendre en compte l'allongement de la période d'application du PLH sur 8 ans : soit une augmentation de 5 868 051 € du budget en vigueur (passage d'un budget de 19 000 000 € à 24 868 051 €) ;
- Le budget de recettes de l'AP/CP sur 6 ans est ajusté pour prendre en compte l'allongement de la période d'application du PLH sur 8 ans : soit une augmentation de 639 000 € du budget en vigueur (passage d'un budget de 1 487 000 € à 2 126 000 €).

Le détail des modifications prévues dans le cadre de la prorogation du PLH est disponible en annexe de la présente délibération.

Comme prévu par l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'Habitation, cette prorogation nécessitera l'accord de la Préfète de la Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

Augmentation de l'AP/CP du PLH 2019/2024 pour prendre en compte la prolongation du programme de deux années (2019/2026) :

- en dépenses : + 5 868 051 €,
- en recettes : + 639 000 €.

À noter que le budget annuel moyen du PLH prorogé est légèrement inférieur en dépenses et légèrement supérieur en recettes par rapport au PLH initial :

- 3 108 506 € par an en dépenses contre 3 166 667 € précédemment,
- 265 750 € par an en recettes contre 247 833 € précédemment.

Sylvie Vielle : *Tout à fait. La prorogation de deux années pour ce PLH; je l'ai indiquée. Pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard et donc l'augmentation de l'AP/CP du PLH pour prendre en compte la prolongation du programme de deux années, c'est-à-dire de 2019 à 2026. En dépenses : 5 868 000 €. En recettes : 639 000 €.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 078/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019/2024,

Vu la délibération du 17 juin 2024 engageant la procédure d'élaboration du cinquième PLH de Laval Agglomération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide d'approuver la prorogation du Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée maximale de deux ans.

Article 2

L'accord du représentant de l'État dans le département sera sollicité concernant la prorogation du document.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Le 25/04/2024
Dossier suivi par Baptiste BOUCAULT

Dossier de prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Objet de la demande

Le quatrième Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Laval Agglomération engagera l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2024.

L'élaboration du nouveau programme se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{er} semestre 2024 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH
 - Commission du 16 mai 2024
 - Bureau communautaire du 3 juin 2024
 - Conseil communautaire du 17 juin 2024
- 2^{ème} semestre 2024 : Choix du bureau d'étude et début du diagnostic
- 1^{er} semestre 2026 : Arrêt du projet de PLH
- 2^{ème} semestre 2026 : PLH exécutoire

Afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer ce cinquième PLH de l'agglomération, il est proposé de proroger le PLH existant pour une durée maximale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, sur son périmètre actuel.

Comme prévu par l'article L302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, cette prorogation nécessite l'accord de la Préfète de la Mayenne.

Proposition de prorogation et impacts sur le PLH actuel

Il est proposé de proroger le PLH actuel pour 2 ans en y apportant les modifications nécessaires suivantes :

- Une prolongation des objectifs chiffrés actuels pour deux ans,
- Une poursuite du programme d'actions pour deux années supplémentaires,
- Une affectation d'un budget complémentaire de 5,8 millions d'euros

1. Impacts de la prorogation sur le diagnostic du PLH

Le diagnostic du PLH 2019-2024 reste inchangé dans le cadre de la prorogation. Un diagnostic complet et actualisé sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH.

2. Impacts de la prorogation sur les orientations du PLH :

Les orientations du PLH 2019-2024 restent inchangées dans le cadre de la prorogation. Le scénario de développement est conservé et prolongé de deux ans supplémentaires.

3. Impacts de la prorogation sur les objectifs chiffrés du PLH

Dans le cadre de la prorogation, l'ensemble des objectifs chiffrés actuels seront prolongés pour deux ans, au prorata de l'objectif initial (de six ans). Les objectifs correspondent au prolongement, pour deux ans, du scénario de développement du PLH actuel.

p. 1

Les changements sont les suivants :

Modification du tableau de synthèse des objectifs par commune pour la nouvelle durée du PLH 2019-2026 :

Territorialisation par commune de l'objectif de production du PLH 2019-2026		
	Sur la durée du PLH 2019-2026	En moyenne annuelle
Laval	2419	302
1ère couronne		
Bonchamp	421	53
Changé	427	53
L'Huisserie	317	40
Louverné	337	42
Saint-Berthevin	451	56
Total 1ère couronne	1953	244
2ème couronne		
Ahuillé	60	8
Montigné-Le-Brillant	72	9
Nuillé-Sur-Vicoin	36	5
Total pôle 1	168	21
Argentré	239	30
Louvigné	24	3
Soulgé-Sur-Ouette	36	5
Total pôle 2	299	37
Chalons-Du-Maine	17	2
La Chapelle Anthenaïse	29	4
Total pôle 3	47	6
Entrammes	125	16
Forcé	36	5
Parné-Sur-Roc	36	5
Total pôle 4	197	25
Montfours	17	2
Saint-Germain-Le-Fouilloux	29	4
Saint-Jean-Sur-Mayenne	72	9
Total pôle 5	119	15
Beaulieu-sur-Oudon	25	3
Bourgon	33	4
La Brûlatte	35	4
La Gravelle	27	3
Launay-Villiers	20	3
Le Bourgneuf-la-Forêt	91	11
Le Genest-Saint-Isle	109	14
Loiron-Ruillé	129	16
Montjean	51	6
Olivet	21	3
Port-Brillet	93	12
Saint-Cyr-le-G.	28	4
Saint-Ouen-des-Toits	87	11
Saint-Pierre-la-Cour	109	14
Total pôle 6 Ex CCPL	859	107
Total 2ème couronne	1688	211
Total Laval Agglomération	6060	758

Modification du tableau de synthèse des objectifs par commune de production de logements locatifs sociaux PLUS PLAI sur les 8 ans du PLH prorogé :

	Objectif de production de PLUS-PLA-I sur 2019-2026	En moyenne annuelle
LAVAL	160	20
1ère couronne		
BONCHAMP	159	20
CHANGE	187	21
L'HUISSERIE	77	10
LOUVERNÉ	127	16
ST-BERTHEVIN	71	9
Total 1ère couronne	600	75
2ème couronne		
AHILLÉ		
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	67	8
NUILLE-SUR-VICOIN		
Total pôle 1		
ARGENTRÉ		
LOUVIGNÉ	56	7
SOULGÉ-SUR-OUETTE		
Total pôle 2		
CHALONS-DU-MAINE		
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	0	0
Total pôle 3		
ENTRAMMES		
FORCÉ	37	5
PARNÉ-SUR-ROC		
Total pôle 4		
MONTFLOURS		
ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	40	5
ST-JEAN-SUR MAYENNE		
Total pôle 5		
Le Bourgneuf-La-Forêt		
Le-Genest-Saint-Isle		
Loiron-Ruillé		
Port Brillet		
Saint-Pierre -La-Cour		
Beaulieu-sur-Oudon		
Bourgon	107	13
La Brûlatte		
La Gravelle		
Launay-Villiers		
Montjean		
Olivet		
Saint-Cyr-le-G.		
Saint-Ouen-des-Toits		
Total 2ème couronne	307	38
Total Laval Agglomération	1067	133

Modification de l'objectif de production de PLS :

Territorialisation de l'objectif de production de 400 PLS sur les 8 ans du PLH prorogé (50 PLS par an)

Pour les PLS, la territorialisation sera la suivante :

- 40% des logements sur la commune de Laval.
- 60% dans les communes de 1^{ère} couronne. Au sein de la 1^{ère} couronne, il est visé en équilibre entre les communes sur les 8 ans du PLH.
- Aucun PLS n'est envisagé en 2^{ème} couronne (dont l'ex CCPL).

Modification de l'objectif d'accession aidée à la propriété :

L'ambition est de viser 35% d'offre en accession aidée à la propriété (PTZ et PSLA) dans la production de logements nouveaux, soit environ 265 logements en moyenne par an sur un objectif global de 758 logements nouveaux. Le développement de l'accession aidée à la propriété est un enjeu sur l'ensemble des secteurs du territoire. L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte de l'objectif visé à l'échelle de Laval Agglomération.

Modification de la territorialisation des objectifs de production de logements nouveaux : synthèse :

Synthèse objectif 2019-2026								
Communes	Commune soumise à l'article 55	Objectifs de logements à produire (2019-2024)	Nombre de logements locatifs aidés à produire	Nombre de PLAI	Nombre de PLUS	Nombre de PLS Bailleurs	Nombre d'accessions aidées PSLA	
LAVAL	oui	2419	320	56	104	160	520	
S/ total des communes urbaines		2419	320	56	104	160		
BONCHAMP	oui	421	207	56	103	48		
CHANGE	oui	427	215	59	108	48		
L'HUISSERIE	oui	317	125	23	54	48		
LOUVERNE	oui	337	175	44	83	48		
ST-BERTHEVIN	oui	451	119	26	45	48		
S/ total des communes péri-urbaines		1953	841	208	393	240		
Communes 2ème couronne (14 communes)	non	830	200	71	129	0		
Communes 2ème couronne Pays de Loiron (14 communes)	non	859	107	38	69	0		
S/ total des communes rurales		1266	230	109	198	0		
TOTAL		5638	1391	373	695	400		520

4. Impacts de la prorogation sur les actions du PLH :

Le programme d'actions du PLH 2019-2024 reste inchangé dans le cadre de la prorogation du PLH. Les actions en cours ou non achevées seront donc prolongés pour deux années supplémentaires.

5. Impacts de la prorogation sur le budget du PLH :

Un budget complémentaire sera affecté afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour deux années supplémentaires : + 5 868 051€.

En dépenses, le budget total serait de 24 868 051€ millions d'euros pour la période 2019-2026 dont 86% de dépenses d'investissement. Pour rappel le budget, avant la prorogation était de 19 000 000€.

En recettes, le budget passerait de 1 487 000€ à 2 126 000€ soit une augmentation de 639 000€.

À noter que le budget annuel moyen du PLH prorogé est légèrement inférieur en dépenses et légèrement supérieur en recettes par rapport au PLH initial :

- 3 108 506€ par an en dépenses contre 3 166 667€ précédemment
- 265 750€ par an en recettes contre 247 833€ précédemment

L'annexe 1 détaille la proposition de budget du PLH prorogé en matière de dépenses.

L'annexe 2 détaille la proposition de budget du PLH prorogé en matière de recettes.

Annexe 1. Budget du PLH prorogé 2019-2026 (Dépenses)

Action	Libellé ligne de crédits	Total PLH mi-parcours	Budget 2019-2026 Prorogé	Ajustement prorogation	Total par action
Action 2 - Soutenir les communes dans leurs projets de réaménagement du parc existant	PLH4 - A2 - Etude urbanisme	80 000 €	180 000,00 €	80 000,00 €	
	PLH4 - A2 - Etude de faisabilité architecturale ménages	10 000 €	10 000,00 €	- €	183 000,00 €
	PLH4 - A2 - Etude de faisabilité architecturale communes	10 000 €	13 000,00 €	3 000,00 €	
Action 3 - Contribuer à la requalification, reconstruction et revalorisation du parc de logements privés	PLH4 - A3 - Observatoire copropriétés	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Expertise traitement habitat indigne	45 000 €	95 000,00 €	50 000,00 €	
	PLH4A3 - Animation Pacte Territorial	- €	380 000,00 €	380 000,00 €	
	PLH4A4 - Accompagnement Pacte Territorial	- €	715 000,00 €	715 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Suivi animation OPAH dont COPRO	932 412 €	932 412,00 €	- €	
	PLH4 - A3 - Suivi animation OPAH RU	123 400 €	100 000,00 €	- 23 400,00 €	
	PLH4 - A3 - Suivi animation Copro	588 €	8 972,00 €	8 384,00 €	
	PLH4 - A3 - Suivi animation Accession dans l'existant	50 000 €	12 230,40 €	- 37 769,60 €	
	PLH4 - M2 - PIRE Convention partenaires	405 000 €	540 000,00 €	135 000,00 €	
	PLH4 - M4 - Prestation SOLVIA Biosourcé	10 000 €	- €	- 10 000,00 €	
	PLH4 - M7 PRES LA TOUR MINE SENSIBILISATION BIODIVERSITE	3 500 €	14 000,00 €	10 500,00 €	
	PLH4 - A3 - Convention Echobus	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Convention Synergies Def Déclia	- €	129 000,00 €	129 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Convention Synergies Cadastre Solaire	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	7 695 169,40 €
	PLH4 - A3 - Convention TEM Cadastre Solaire	- €	15 296,00 €	15 296,00 €	
	PLH4 - A3 - Convention Ecolocals	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Convention Espaces Eco	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Prestation rénovation collective	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	PLH4 - A3 - Hébergement d'urgence suite sinistre	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	PLH4A3 - Aide travaux et outils Pacte Territorial	- €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
	PLH4 - A3 - OPAH dont COPRO	3 225 000 €	2 078 184,00 €	- 1 146 816,00 €	
	PLH4 - A3 - OPAH RU	850 000 €	345 125,00 €	- 504 875,00 €	
	PLH4 - A3 - COPRO	75 000 €	75 000,00 €	- €	
	PLH4 - A3 - Travaux d'office Anrêt petit	50 000 €	120 000,00 €	70 000,00 €	
	PLH4 - M2 - PIRE Chaînes ménages ou copro	595 000 €	500 000,00 €	- 95 000,00 €	
	PLH4 - M3 - Prêt Logements vacants	100 000 €	50 000,00 €	- 50 000,00 €	
	PLH4 M7 PRESERVATION BIODIVERSITE	5 000 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
PLH4 - A4 - Aide accession ancien Suivi particuliers	400 000 €	480 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €	
PLH4 - A5 - PRIR St Nicolas Médiévre Habitat	1 880 000 €	2 300 000,00 €	320 000,00 €		
PLH4 - A5 - PRIR St Nicolas Médiévre Habitat	1 320 000 €	1 752 000,00 €	432 000,00 €		
PLH4 - A5 - Réhabilitation PLAI ESH	30 000 €	30 000,00 €	- €		
PLH4 - A5 - Réhabilitation PLAI OPH	30 000 €	30 000,00 €	- €	4 982 000,00 €	
PLH4 - A5 - Réhabilitation logis communaux	125 000 €	170 000,00 €	45 000,00 €		
PLH4 - A5 - Réhabilitation HLM hors PRIR ESH	430 000 €	500 000,00 €	70 000,00 €		
PLH4 - A5 - Réhabilitation HLM hors PRIR OPH	430 000 €	500 000,00 €	70 000,00 €		
Action 7 - Adapter le dispositif de permis à points	PLH4 - A7 - Aide production HLM LA ESH	4 211 498 €	4 700 000,00 €	488 502,00 €	
	PLH4 - A7 - Aide production HLM LA OPH	2 033 000 €	3 800 000,00 €	1 767 000,00 €	
	PLH4 - A7 - Titres participatifs	- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	9 850 000,00 €
Action 10 - Développer des offres attractives et abordables	PLH4 - A7 - Aide intégration biodiversité ESH	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	PLH4 - A7 - Aide intégration biodiversité OPH	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	PLH4 - A10 - Aide accession neuf	84 801 €	84 801,00 €	- €	189 802,00 €
Action 11 - Développer des produits adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage	PLH4 - M5 - BR5 OPH	84 801 €	84 801,00 €	- €	
	PLH4 - A11 - GCV Sédentarisation ESH	50 000 €	50 000,00 €	- €	
	PLH4 - A11 - GCV Sédentarisation OPH	50 000 €	50 000,00 €	- €	150 000,00 €
Action 12 - Maintenir une offre de qualité pour les jeunes	PLH4 - M5 - GCV étude thématique	50 000 €	50 000,00 €	- €	
	PLH4 - A12 - Développement offre alimentaires/lopprés ESH	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
Action M1 - Accompagner les ménages dans leurs réflexions et projets en matière d'habitat	PLH4 - A12 - Développement HTH association	50 000 €	50 000,00 €	- €	
	PLH4 - M1 - Accompagnement réflexions ménages - Prestation de conseils BE privé (marché)	110 000 €	47 280,00 €	- 62 720,00 €	77 280,00 €
Action 13 - Maintenir l'offre pour les ménages les plus défavorisés	PLH4 - M1 - Accompagnement réflexions ménages - Prestation de conseils / Conventions partenariat avec CAUE	30 000 €	30 000,00 €	- €	
	PLH4 - A13 - Traitement situation d'urgence	10 000 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Action 15 - Assurer la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage	PLH4 - A15 - GCV travaux aire d'accueil/AGP	248 000 €	331 000,00 €	83 000,00 €	331 000,00 €
Action 19 - Mettre en place une stratégie de marketing territorial	PLH4 - A19 - Journées Acteurs locaux de l'habitat Honoraires	15 000 €	25 000,00 €	10 000,00 €	
	PLH4 - A19 - Journées Acteurs locaux de l'habitat Réception	15 000 €	15 000,00 €	- €	40 000,00 €
Action 20 - Promouvoir l'innovation en matière d'habitat	PLH4 - A20 - Aide habitat innovant Inesdissensus	200 000 €	200 000,00 €	- €	
	PLH4 - A20 - Aide habitat innovant OPH	200 000 €	200 000,00 €	- €	600 000,00 €
	PLH4 - A20 - Aide habitat innovant ESH	200 000 €	200 000,00 €	- €	
Action 27 - Renforcer le dispositif d'observation	PLH4 - A27 - Etudes thématiques	50 000 €	150 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
		19 050 000 €	24 998 091 €	5 948 091 €	

Annexe 1. Budget du PLH prorogé 2019-2026 (Recettes)

Action	Libellé ligne de crédits	Total PLH mi-parcours	Budget 2019-2026 prorogé	Ajustement prorogation
	PLH4 - M2 - PIRE SARE Région	200 000 €	131 000 €	- 69 000 €
	PLH4 - M2 - CEE Région	600 000 €	428 000 €	- 172 000 €
	SUBV ANAH SUIV ANIMATION OPAH MULTITHÉMATIQUE	600 000 €	600 000 €	- €
	SUBV ANAH SUIV ANIMATION OPAH RUJ	55 000 €	55 000 €	- €
Action 3 - Contribuer à la requalification, restructuration et revitalisation du parc de logements privés	PLH4A3 - Animation Pacte Territorial	- €	180 000 €	180 000 €
	PLH4A4 - Accompagnement Pacte Territorial	- €	600 000 €	600 000 €
	PLH4 - A3 - Rembt expertises habitat indigne	15 000 €	15 000 €	- €
	PLH4 - A3 - Rbt travaux sécurisation habitat indigne	50 000 €	50 000 €	- €
	PLH - M1 - SUBV ACTION LOGEMENT VOLET LOGT VACANT	15 000 €	15 000 €	- €
PLH4 - M1 - Accompagnement réflexions mixages				
Action 15 - Assurer la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage	PLH4 - A15 - Subvention plan relance GDV	52 000 €	52 000 €	- €
		1 487 000 €	2 126 000 €	639 000 €

BROUILLON

Florian Bercault : *Et on passe aux questions environnement avec une délibération très importante ce soir. C'est là aussi le fruit des années de travail : l'adoption du plan Climat-Air-Energie Territorial. On en a parlé régulièrement dans ces instances, avec la phase de diagnostic, de plans d'action. Là, on est à l'adoption finale. Et donc je remercie par avance les équipes qui ont travaillé et qui vont maintenant le suivre. Et j'ai mandaté et j'ai reçu la liste de tous les élus référents des différentes actions du PCAET, donc on va pouvoir maintenant véritablement, obtenir des résultats. Julien Brocaïl.*

ENVIRONNEMENT

• CC79 - ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Julien Brocaïl

I - Présentation de la décision

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Laval Agglomération a défini les modalités d'élaboration et de concertation de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par délibération du conseil communautaire n° 161/2019 en date du 16 septembre 2019.

Laval Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan climat-air-énergie Territorial pour renforcer sa politique de transition énergétique et climatique à l'échelle de son territoire.

Il s'agit à la fois d'un outil stratégique ayant pour ambitions neutralité carbone, autonomie énergétique et résilience et un outil opérationnel visant à :

- réduire nos consommations énergétiques,
- développer les énergies renouvelables à partir de la diversité de nos ressources locales et permettant de déployer un mix énergétique,
- diminuer nos émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer la qualité de l'air,
- adapter notre territoire notamment à ses vulnérabilités liées aux effets des changements climatiques.

L'élaboration de notre plan climat-air-énergie territorial de Laval Agglomération a été participative et s'est déroulée autour d'ateliers auprès de différents publics (élus, habitants, partenaires, etc.), pour l'écriture de la stratégie et la co-construction du plan d'action. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire n° 101/2023 en date du 19 juin 2023.

La stratégie validée en bureau communautaire en octobre 2022 présente l'ambition climat-air-énergie de notre territoire. L'ambition d'ici 2030 est de : diminuer d'environ 25 % la consommation d'énergie, de 30 % les émissions de gaz à effet de serre et de multiplier par 2 la production énergétique. Les émissions de polluants atmosphériques seront par ailleurs réduites de moitié.

En juin 2023, une demande complémentaire des services de l'État concernant la prise en compte de la qualité de l'air et la rédaction d'un plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) a engagé une nouvelle étude réalisée avec les services d'Air Pays de la Loire. Le formalisme de ce PAQA a donc retardé le dépôt du PCAET.

Le projet de PCAET a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir au Préfet de Région, à la Présidente du Conseil Régional mais également à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Chaque structure avait entre 2 et 3 mois pour produire son avis.

Il en résulte :

- pas d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- pas d'avis du Conseil Régional ;
- l'avis du Préfet de Région a été reçu, hors du délai réglementaire, avec des remarques et recommandations ne remettant pas en cause son contenu et son formalisme.

Le projet de PCAET a été porté à la connaissance du public au cours d'une consultation par voie électronique entre le 2 avril 2024 et le 3 mai 2024 inclus.

L'ensemble des remarques issues de la concertation du public et de l'avis du Préfet de Région ainsi que les réponses apportées par Laval Agglomération est consigné dans un mémoire de réponse, mis à disposition sur le site internet de Laval Agglomération pour une durée de 3 mois minimum.

Il est proposé d'adopter le plan climat-air-énergie territorial 2024-2030 qui tient compte autant que possible des avis reçus et qui comprend les pièces suivantes :

- le diagnostic territorial,
- la stratégie territoriale : 5 axes et 15 objectifs,
- le plan d'actions : 49 fiches action,
- le rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique sur les incidences environnementales de la démarche.

Des documents complémentaires sont adossés à ces 4 documents réglementaires afin de faciliter la compréhension et la lecture de ce plan.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2027 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée.

Julien Brocaïl : *Merci, Monsieur le Président. Effectivement, ça fait plusieurs années que Laval Agglomération est engagée dans l'élaboration de son PCAET avec une délibération qui a été prise en conseil communautaire le 16 septembre 2019. Je ne reviens pas sur ce qu'est un PCAET. Juste pour dire que l'élaboration de notre plan Climat-Air-Energie Territorial a été participative. Elle s'est déroulée autour de plusieurs ateliers qui ont fait participer différents publics que sont les élus, les habitants, les partenaires, etc., pour l'écriture de la stratégie et la co-construction de ce plan d'action. Ce PCAET a été arrêté par délibération dans une première version le 19 juin 2023. Suite à cette première version, on a eu une demande de travail complémentaire concernant la qualité de l'air qui a été faite par la Préfecture de région. Et donc le travail a été réalisé durant l'été et l'automne 2023 avec la participation d'Air Pays de Loire ce qui a permis de déposer l'ensemble des documents au niveau des instances régionales pour avis réglementaires en décembre 2023. Et donc, nous avons reçu après un délai de trois mois, les avis des différentes instances régionales en mars 2024, ce qui a permis d'enclencher la consultation du public par voie électronique en avril 2024. Le Copil qui a eu lieu le 21 mai 2024 a arrêté les différentes réponses aux demandes d'éclaircissements et aux avis qui ont été donnés à la fois par le public et les différentes instances régionales.*

Sur la slide suivante, en ce qui concerne la stratégie qui a été validée, on a pour ambition d'ici 2030 de diminuer d'environ 25 % la consommation d'énergie, d'atteindre 45 % de réduction d'ici 2050. Et concernant les gaz à effet de serre, on est sur une diminution de 30 % environ d'ici 2030 et de 70 % en 2050.

Concernant la production d'énergie renouvelable, on souhaite la multiplier par deux d'ici 2030 et trois d'ici 2050. Tout ceci nous amène à un pourcentage avoisinant 20 % de consommation qui serait couverte par des énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 46 % environ de ces consommations couvertes d'ici 2050. Malgré les efforts importants sur la réduction des consommations et aux vues du potentiel d'ENR&R locales du territoire, on ne pourra atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050, qui est, je le rappelle, un objectif du SRADDET.

Par ailleurs, on envisage une réduction de près de la moitié pour l'ensemble des six polluants qui sont référencés sur cette diapositive avec une diminution un peu différente concernant les types de pollution qui va de 13 % à 77 %. Mais, globalement, on aura une diminution de moitié des polluants atmosphériques.

Pour rappel également, on avait validé une stratégie, je vous rappelle, en V1, avec 49 actions qui sont réparties dans cinq axes. Le premier étant de relever ensemble le défi climatique ; le second de développer l'écomobilité et l'avis de proximité ; le troisième de s'adapter au changement climatique pour garder une qualité de vie ; le quatrième qui concerne la transformation de nos activités économiques et agricoles pour un développement local, soutenable et résilient, et enfin devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie. Et dans ces 49 actions, sont répartis les cinq axes qui comportent chacun trois sous-axes. Je ne vais pas vous les lire ; vous les avez déjà vus.

On peut passer à la slide suivante : sur ces 49 actions, une vingtaine sont déjà engagés. Donc, elles vous sont listées ici, sur de cette diapositive. Idem : je ne vais pas vous les lire, c'est inutile. Mais, globalement, on a déjà engagé des actions dans chacun des axes.

Concernant les avis des différentes instances régionales et la mission régionale de l'autonomie environnementale, nous n'avons pas reçu d'avis dans le délai réglementaire qui était de trois mois. Ils nous ont répondu qu'ils n'ont pas pu traiter le dossier dans les délais, tout simplement. Concernant le Conseil régional des Pays de la Loire, on n'a pas reçu d'avis dans le délai réglementaire et enfin, concernant la Préfecture de région, on a reçu un avis hors délai qui est plutôt positif sur le travail que l'on a réalisé et qui est assorti de quelques recommandations qui sont listées ici, à savoir de compléter par des objectifs de stockage carbone, par des objectifs d'adaptation au changement climatique. Ils nous proposaient aussi de prioriser les actions afin d'affiner en fonction des priorités et d'identifier sur les différents projets de transition, d'adapter les objectifs de la stratégie avec la cimenterie de Saint-Pierre-La-Cour. Pour rappel, nous avons fait le choix de mettre la cimenterie de Saint-Pierre-La-Cour de côté, parce qu'elle représentait à elle seule un nombre important de consommations énergétiques et de productions de carbone. De créer une fiche action dédiée à la cimenterie : pour les mêmes raisons, on ne l'a pas proposé. Et de mettre en cohérence le futur plan de mobilité simplifié avec les territoires voisins ; d'intégrer un plan d'adaptation au changement climatique dans le PCAET et de présenter des objectifs bi-annuels de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

En ce qui concerne les avis, concernant la consultation du public qui a eu lieu par voie électronique, du 2 avril au 3 mai, elle a duré 31 jours. On a mis l'ensemble des documents à disposition sur le site de Laval Agglomération avec une adresse mail qui était dédiée et nous avons reçu sept contributions au total qui portaient sur la mobilité, les notions d'énergies renouvelables et sur l'évaluation de la démarche. Voilà.

Donc, comme je le disais tout à l'heure concernant le calendrier, a eu lieu un comité de pilotage le 21 mai, qui a permis de statuer sur les réponses à apporter, à la fois concernant les avis des instances régionales et des questionnements de la consultation publique. Un document de synthèse est mis en annexe. Il sera publié sur le site de Laval Agglomération pour une durée minimale de trois mois, qui sera disponible à la consultation par tous.

Slide suivante, s'il vous plait. Non, c'est terminé. Au temps pour moi. J'attendais la dernière.

Florian Bercault : *Quel suspens ! C'est une chute.*

Julien Brocaïl : *Pour vous remercier de votre attention et surtout, comme a pu le faire Monsieur le Président en introduction, remercier les services et Anne-Gaëlle pour le travail qu'elle a effectué. Donc, il vous est proposé ce soir de délibérer sur l'adoption de notre PCAET.*

Florian Bercault : *Sachant que le plus dur reste à faire, c'est de mettre en œuvre les actions.*

Julien Brocaïl : *Tout à fait.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PCAET qui est le premier effectivement pour notre Agglomération ? Non. Je vous propose de le voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 079/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Julien Brocaïl

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 qui rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants,

Vu l'adaptation réglementaire de 2016, les décrets n° 2016-849 du 28 juin 2016 et n° 2016-973 du 18 juillet 2016 et l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 161/2019 du 16 septembre 2019 portant sur le lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 101/2023 du 19 juin 2023 portant arrêt du plan climat-air-énergie territorial de Laval Agglomération,

Considérant que l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial renforce la politique de transition énergétique et climatique à l'échelle du territoire,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le projet du plan climat air énergie territorial de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et James Charbonnier).

Florian Bercault : Et donc c'est adopté, merci. Cinq abstentions, c'est dommage.

Date	Contributeur	Contribution NB : Les contributions sont reportées sans modification ni correction.	Commentaire et réponse de Laval Agglomération
02 avril 2024	Habitant d'Argentré	<p>Dans le chapitre 2 "Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité", je suis surpris de ne rien voir sur le développement des infrastructures de mobilité douce.</p> <p>En particulier, pour ce qui concerne les déplacements domicile-travail à vélo, une ambition légitime serait de viser une continuité des trajets sécurisés. Mais cela ne suffit pas. Pour que les actuels automobilistes deviennent des usagers du vélo au quotidien, il faut aussi leur proposer des solutions de stationnement sécurisées et adaptées à tous les gabarits de vélos, notamment les cargos biporteurs, plus longs, ou les tricycles et triporteurs, plus larges.</p> <p>La réflexion sur les parcours à vélo doit prendre en compte une notion comportementale importante : dans la majorité des cas, pour qu'un automobiliste abandonne sa voiture au profit d'un vélo, il faut que les nouvelles solutions proposées apportent un avantage évident. En particulier, le trajet à vélo doit comporter moins de contraintes que le trajet équivalent en voiture (temps de trajet, sécurité, stationnement...).</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>Le Plan de Mobilité Simplifié devra mettre en exergue les besoins en matière de mobilité du territoire, notamment en ce qui concerne les infrastructures de mobilité douce ou actives.</p> <p>La fiche action dédiée au Plan de Mobilité Simplifié sera amendée pour faire apparaître plus distinctement la prise en compte de la mobilité douce, la mobilité inclusive, le stationnement dans son élaboration.</p>
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Compléter par des objectifs de stockage carbone	<p>Laval Agglomération apporte une réponse favorable à cette recommandation.</p> <p>La Stratégie sera complétée avec la participation du territoire autant que possible à l'atteinte des objectifs de stockage carbone à l'échelle nationale (volet biodiversité, eau, bocage, domaine agricole...) en privilégiant le stockage par la biomasse et les sols.</p>

18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Compléter par des objectifs d'adaptation au changement climatique	Laval Agglomération apporte une réponse favorable à cette recommandation. La Stratégie sera complétée avec la participation du territoire autant que possible à accompagner l'adaptation des populations, la biodiversité, du territoire et des collectivités aux nouvelles conditions climatiques. Elle s'engage à renforcer les connaissances des conditions climatiques et leurs conséquences et les partager. Elle s'engage également à identifier des actions opérationnelles d'adaptation et de résilience et à mobiliser tous les acteurs concernés.
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	La priorisation des actions aurait pu être affinée en fonction des priorités que vous avez identifiées dans votre projet de transition	Laval Agglomération apporte une réponse défavorable à cette recommandation. La priorisation des actions a été réalisée en Comité de Pilotage puis validée par les instances communautaires, elle ne sera pas remise en cause.
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Adapter les objectifs de la stratégie avec la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour	Laval Agglomération apporte une réponse défavorable à cette recommandation. La cimenterie Holcim de Saint-Pierre-la-Cour fait partie de la démarche de décarbonation des industries fortement carbonées au niveau national, d'où le choix de ne pas mobiliser au niveau local. Le risque est de dénaturer les priorités et les enjeux au regard des capacités du territoire à agir (compétences, partenaires, ...). La justification apparaît dans le Résumé Non Technique et le diagnostic.

18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Créer une fiche action dédiée à la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour	Laval Agglomération apporte une réponse défavorable à cette recommandation. La cimenterie Holcim de Saint-Pierre-la-Cour fait partie de la démarche de décarbonation des industries fortement carbonées au niveau national, d'où le choix de ne pas mobiliser au niveau local. Le risque est de dénaturer les priorités et les enjeux au regard des capacités du territoire à agir (compétences, partenaires, ...). La justification apparaît dans le Résumé Non Technique et le diagnostic.
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Mettre en cohérence le futur plan de mobilité simplifié avec les territoires voisins	Laval Agglomération apporte une réponse favorable à cette recommandation. La fiche action dédiée au Plan de Mobilité Simplifié sera amendée pour faire apparaître la mise en cohérence prévue avec les politiques de mobilité des collectivités voisines, le département et la région. Par ailleurs, Laval Agglomération participe au Contrat Opérationnel de Mobilité avec le territoire des Coëvrons.
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Intégrer le Plan d'Adaptation au Changement Climatique dans le PCAET	Laval Agglomération apporte une réponse favorable à cette recommandation. Le Plan d'Adaptation au Changement Climatique étant une action qui sera mise en œuvre dans le cadre du PCAET, il a été fait le choix au départ de ne pas l'intégrer directement dans l'élaboration du PCAET. Les objectifs "Adaptation au Changement Climatique" pourront néanmoins être intégrés lors de l'évaluation à mi-parcours et lors de l'évaluation finale à 6 ans.
18 mars 2024	Préfecture des Pays de la Loire	Présenter des objectifs biannuels de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Laval Agglomération apporte une réponse favorable à cette recommandation. La Stratégie sera complétée avec des objectifs tous les 2 ans.

15 avril 2024	Habitante d'Ahuillé	<p>Il y a de très bonnes idées dans votre plan climat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une sobriété de l'éclairage public - Mettre en place un projet alimentaire territorial <p>Et de très mauvaises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décarboner les véhicules : la recharge des batteries se fait avec l'aide des centrales à gaz et à charbon : la pollution augmente! - Installer de nouvelles éoliennes : celles-ci ne marchent pas en cas de grands froids ou de grandes chaleurs, c'est-à-dire aux moments où elles seraient les plus utiles. Leur installation disséminée est également un non-sens, outre qu'elles sont nocives pour les humains et les animaux. 	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>Laval Agglomération se met en corrélation avec les objectifs nationaux de transition de la flotte automobile vers des véhicules électriques, moins émetteurs de CO₂. En parallèle, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale permettra d'alimenter ces véhicules, tout en travaillant sur la sobriété énergétique.</p> <p>Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDE EnR) devra permettre de cadrer le développement des EnR, toutes filières confondues, afin de générer un mix énergétique varié pouvant répondre aux besoins du territoire.</p>
24 avril 2024	Habitante de Laval	<p>Bonjour et bravo pour le travail effectué pour l'établissement de ce PCAET !</p> <p>Je me permets 3 remarques suite à la lecture du résumé non technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la partie mobilité : les possibilités de stationnement autour de la gare sont-elles à repenser ? En effet une voiture n'a pas le droit de rester stationner plus de 5j au même endroit / cependant cela empêche les gens n'ayant pas de garage et habitants loin de la gare de laisser sa voiture 1 semaine par ex - sur la partie production ENR : on voit dans votre graphique une augmentation significative de la production éolienne à partir de 2041. Pourquoi cette date ? Pourquoi pas avant sachant que les zones d'accélération sont en cours de publication, que des Zips existent sur Laval agglo et que l'urgence climatique et de décarbonations est imminente - sur le suivi et les indicateurs, le tableau de suivi sera-t-il rendu public ? À minima à intervalles réguliers ? Cela pourrait être intéressant <p>Vous remerciant de l'attention bienveillante portée aux remarques des citoyens</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>La ville de Laval et Laval Mayenne Aménagement seront destinataires de cette remarque, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC de la Gare et gestionnaire du stationnement de la ville de Laval. De plus, le Plan de Mobilité Simplifié et les documents cadre en matière d'urbanisme (SCoT-PLU) devront mettre en exergue les besoins en matière de mobilité du territoire, notamment en ce qui concerne le stationnement.</p> <p>Concernant la production énergétique issue de la filière éolienne, la date de 2040 correspond à un délai qui semble raisonnable compte tenu des délais de procédures, des travaux, pour un dossier qui serait déposé prochainement.</p> <p>Aujourd'hui les modalités de communication des résultats du suivi des indicateurs ne sont pas définies. À minima, les résultats de l'évaluation à mi-parcours devraient être publiés.</p>

01 mai 2024	Habitante de La Chapelle-Anthensaise	<p>Suite à la récente consultation citoyenne sur les ZAE nR dans ma commune (La Chapelle-Anthensaise), je viens confirmer mon désaccord profond à tout projet d'implantations éoliennes sur le territoire de ma commune. Tout le monde sait aujourd'hui que les éoliennes ont un impact négatif sur l'Homme et un élu ne peut plus ignorer ces conséquences sanitaires désastreuses, en sus de celles écologiques. Là où sont implantées des éoliennes, combien de personnes ont dû déménager pour des raisons de santé sans pour autant pouvoir vendre leur maison ! Quelle sera la valeur de mon bien au pied de plusieurs éoliennes ? Comment pourrais-je vivre dans ce cadre ? Le bruit des pales, la lumière clignotante, un paysage de bocage détruit... Quelle vie m'offririez-vous ?</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>La stratégie validée du Plan Climat doit répondre aux objectifs nationaux de décarbonation des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables locales.</p> <p>En ce qui concerne le déploiement de parcs éoliens, aucun projet n'a été déposé à ce jour. Le déploiement sera soumis à toutes les procédures réglementaires nécessaires.</p> <p>Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDE EnR) devra permettre de cadrer le développement des EnR, notamment vis-à-vis de leur intégration paysagère.</p>
01 mai 2024	Habitante de La Chapelle-Anthensaise	<p>Comme indiqué lors de la consultation sur les ZAE nR initiée en février 2024 à La Chapelle-Anthensaise, je m'oppose fermement à la défiguration de notre campagne et de son bocage et aux nuisances auprès de ses habitants et de sa faune par l'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques (à moins que ces panneaux ne soient placés dans des zones déjà bétonnées et qu'ils ne sacrifient pas des terres agricoles et des horizons champêtres). Concernant les éoliennes, il est tout à fait déraisonnable et irrespectueux de venir couler des tonnes de béton et de mutiler à tout jamais la beauté et la quiétude de nos paysages par l'installation de ces tours infernales !</p> <p>Nous avons fait le choix de nous installer à La Chapelle-Anthensaise pour son cadre et sa qualité de vie. Comme nombre d'habitants soucieux de préserver leur cadre de vie et leur territoire, je manifeste mon désaccord complet contre l'implantation d'éoliennes sur la commune et rappelle que le conseil municipal s'est d'ailleurs déjà positionné contre à deux reprises (juin 2023 et mars 2024).</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>La stratégie validée du Plan Climat doit répondre aux objectifs nationaux de décarbonation des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables locales.</p> <p>En ce qui concerne le déploiement de parcs éoliens, aucun projet n'a été déposé à ce jour. Le déploiement sera soumis à toutes les procédures réglementaires nécessaires.</p> <p>Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDE EnR) devra permettre de cadrer le développement des EnR, notamment vis-à-vis de leur intégration paysagère.</p>

<p>01 mai 2024</p>	<p>Habitant de Laval Agglomération</p>	<p>Il faudrait inciter les particuliers à ne pas utiliser leur voiture quand cela n'est pas indispensable. En effet je remarque que nombre de personnes utilisent leur véhicule pour des déplacements très court. Par exemple j'ai plusieurs voisins qui prennent leur voiture pour aller acheter leur pain alors que la boulangerie est à 10 minutes à pied (même le dimanche !). Pour cette communication il faudrait culpabiliser ces personnes, car elles ne veulent pas comprendre l'intérêt de ne pas prendre leur véhicule. D'ailleurs pourquoi ne pas fermer les centres-bourg les dimanches des villages de l'agglo (L'Haissierie, Change...) qui ont des parkings à proximité du centre pour les habitants plus éloignés, afin que ces personnes se rendent compte de l'intérêt de se déplacer à pied ou en vélo.</p> <p>- J'ai aussi remarqué que les livreurs qui distribuent les colis chez les particuliers laissent le moteur de leur utilitaire en route le temps de la livraison, qui sont des vieux diesels (donc très polluants !) alors qu'ils restent souvent plusieurs minutes hors de leur véhicule lors de ces livraisons. Il faudrait donc communiquer auprès des sociétés de livraisons qui emploient ces chauffeurs afin qu'ils motivent leurs chauffeurs d'éteindre leur moteur le temps de la livraison.</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>Le Plan de Mobilité Simplifié devra mettre en exergue les besoins en matière de mobilité du territoire, notamment en ce qui concerne la communication, la sensibilisation des usagers. De plus, le traitement de la logistique du dernier kilomètre et le relais auprès des acteurs économiques est prévu.</p>
<p>02 mai 2024</p>	<p>Président d'Association</p>	<p>Dans le cadre de la consultation du PCAET de Laval Agglomération, l'association Bocage Patrimoine Environnement vient par la présente vous exprimer sa position quant à certains projets d'installation des Énergies renouvelables. L'association a en effet pour vocation de préserver, défendre et promouvoir l'amélioration des sites et des paysages, prévenir et lutter contre la dénaturation et l'industrialisation des espaces et paysages ruraux, notamment par l'implantation d'éoliennes ainsi que les équipements qui leurs sont liés.</p>	<p>Laval Agglomération prend acte de cette contribution.</p> <p>La stratégie validée du Plan Climat doit répondre aux objectifs nationaux de décarbonation des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables locales.</p> <p>En ce qui concerne le déploiement de parcs éoliens, aucun projet n'a été déposé à ce jour. Le déploiement sera soumis à toutes les procédures réglementaires nécessaires.</p> <p>Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDE EnR) devra permettre de cadrer le développement des EnR, notamment vis-à-vis de leur intégration paysagère.</p>



Cadragre Juridique - Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 – article R229-51 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour chaque élément du diagnostic, le plan climat-air-énergie territorial mentionne les sources de données utilisées.



Sommaire

• INTRODUCTION	3
• L'ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET POTENTIEL DE RÉDUCTIONS PAR SECTEUR.....	24
➢ L'ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET POTENTIEL DE RÉDUCTIONS PAR SECTEUR - SYNTHÈSE	27
• LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	30
➢ L'ÉTAT DES LIEUX DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - SYNTHÈSE.....	37
• LE BILAN DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	40
➢ ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR - SYNTHÈSE	52
• L'ESTIMATION DE LA SÉQUESTRATION NETTE DE CO ₂ PAR LES ÉCOSYSTÈMES TERRITORIAUX	54
➢ STOCKAGE CARBONE - SYNTHÈSE	60
• L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (ENR) ET DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT	62
➢ PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE – SYNTHÈSE	80
• FACTURE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE	83
• L'ÉTAT DES LIEUX DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE	86
➢ LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE - SYNTHÈSE	90
• ANALYSES ET ENJEUX SECTORIELS	93
➢ CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE, ÉMISSIONS DE GES ET POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES, ET STOCKAGE CARBONE SUR LE TERRITOIRE - SYNTHÈSE.....	135
• L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	137
➢ VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU TERRITOIRE - SYNTHÈSE	156



INTRODUCTION

Obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, le PCAET doit répondre en particulier aux engagements pris par la France qui s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le PCAET est l'outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire. Il constitue une démarche fédératrice en faveur d'un développement durable, économe, cohérent et attractif du territoire.

LES OBJECTIFS DU PCAET

- Établir des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) accessibles et partagés par l'ensemble des acteurs du territoire, pour contribuer à atténuer le changement climatique (volet "atténuation")
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet "adaptation")
- Préserver la qualité de l'air et ainsi limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique
- Contribuer aux objectifs régionaux et nationaux, décliner et concrétiser des recommandations.

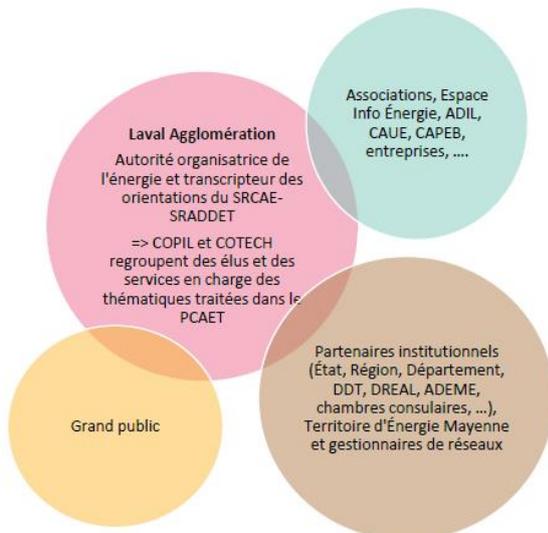
Ce document-cadre ne se limite pas à une question environnementale. Transversal, il implique tous les domaines de la vie quotidienne (se loger, se déplacer, se nourrir, consommer, produire et travailler, ...) et tous les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...).



LES ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PCAET

Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'action et du dispositif de suivi et d'évaluation de ce dernier.

La Carte Des Acteurs



Le PCAET a donc vocation à être co-construit en complémentarité avec nos différentes politiques publiques et en cohérence avec les nombreux acteurs locaux.

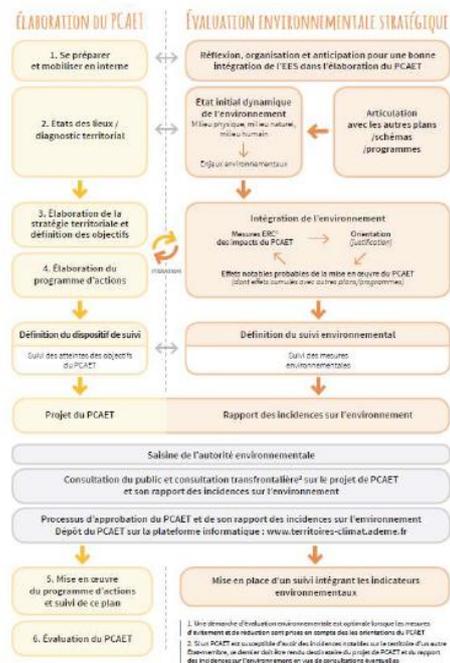
La concertation se veut permanente dans l'élaboration du PCAET.

FINALITÉ : atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter

ENJEUX : autonomie et facture énergétique, santé, cadre et qualité de vie, écosystèmes, production alimentaire, ressource en eau, activités économiques et agricoles, précarité énergétique, ...

STRATÉGIE : approche défendue par l'association "NégaWATT" = 1. Sobriété / 2. Efficacité énergétique / 3. Développement des Énergies Renouvelables

Les Étapes d'Élaboration



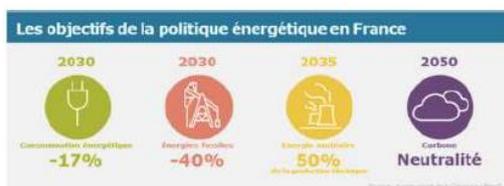
À L'ÉCHELLE NATIONALE : LA LTECV ET LA LEC

La France a développé des politiques en cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Les ambitions croissantes ont été inscrites dans les lois successives :

- loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) en 2005
- loi Grenelle 1 en 2009
- loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) en 2015
- loi Énergie et Climat (LEC) du 08 novembre 2019
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Cette dernière actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan Climat adopté en 2017, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elle inscrit à son article 1^{er} "l'urgence écologique et climatique".



(% réduction par rapport à 2012)



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

7

À L'ÉCHELLE RÉGIONALE : UN SRCAE ET UNE FEUILLE DE ROUTE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La Région est chef de file de la transition énergétique.

Les intercommunalités ont le rôle fondamental de coordinateur et d'animateur de la transition énergétique sur leur territoire via leur obligation d'élaboration de leur PCAET.

- **Feuille de route régionale sur la transition énergétique** : adoptée en même temps que le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021). Elle est structurée autour des 5 piliers thématiques de la 3^{ème} révolution industrielle et agricole.
- **SRCAE** : approuvé par arrêté du préfet des Pays de la Loire N°2014-75 du 18 avril 2014. Le SRCAE remplace la PRQA (Plan Régional de la Qualité de l'Air) et vaut schéma régional des énergies renouvelables. L'instauration du SRCAE permet de renforcer l'articulation entre les orientations nationales, régionales et locales sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie. Il fixe 29 orientations de développement.

Le SRCAE sera absorbé par le futur SRADDET des Pays de la Loire, actuellement en cours de modification.

Pour rappel, la LTECV fixe des objectifs de :

- réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- réduction de la consommation énergétique finale
- réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles
- développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)
- réduction de la pollution atmosphérique
- adaptation au changement climatique

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie se décline à l'échelle nationale et territoriale :

- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Plan national de Réduction de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) qui intègre le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Les autres schémas régionaux sectoriels qui seront intégrés de droit (Ordonnance du 27 juillet 2016) sont :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion Des Déchets (PRPGD) - à terme

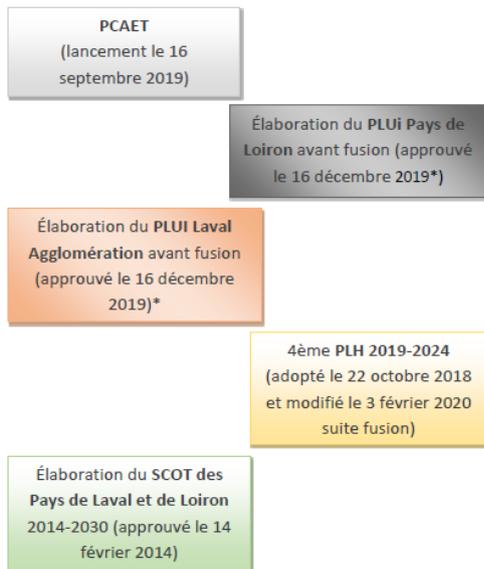
	Objectifs nationaux	Objectifs SRCAE (par rapport à 2008)
Consommation d'énergie	2020 : -20% (par rapport au scénario tendanciel) 2050 : -50% (par rapport à l'année de référence 2012)	2020 : -23% 2050 : -47% (par rapport au scénario tendanciel)
ÉMISSIONS de GES	2020 : -20% par rapport à la situation 1990 2050 : -75%	En volume : stabilisation par rapport à la situation de 1990
ÉMISSIONS des polluants atmosphériques	2020 2030 SO ₂ -55 % -77 % NO _x -50 % -69 % COVnM -43 % -52 % NH ₃ -4 % -13 % PM 2,5 -27 % -57 % (par rapport à 2005)	2020 : Nombre de points de mesures fixes de la qualité de l'air pour lesquels des dépassements des valeurs limites réglementaires sont enregistrés = 0 et baisse des émissions des principaux polluants atmosphériques (par polluants et par secteurs d'activités)
Production d'EnR dans la consommation finale	2020 : 23% de la consommation d'énergie finale 2030 : 32%	2020 : 21% 2050 : 55% de la consommation d'énergie finale



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

8

À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION, QUE DISENT LES AUTRES DOCUMENTS-CADRES ?



*23 et 26 novembre 2015 prescriptions respectives du PLUI ex-Laval Agglomération et du PLUI Pays de Loiron



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

9

Plan Global De Déplacements (PGD) - 2016

(Laval Agglomération avant fusion – enjeux sur périmètre du SCOT)

5 AXES POUR 42 ORIENTATIONS

Axe 1 : Articuler urbanisme et déplacements

- densification de l'urbanisation, mixité des fonctions, coordination entre urbanisation et desserte en transports collectifs, ...

Axe 2 : Améliorer l'accessibilité à l'agglomération et aux centralités

- des lignes de transports en commun performantes, une circulation pacifiée pour donner toute leur place aux modes actifs

Axe 3 : Sortir du tout- automobile et de la voiture solo

- une circulation pacifiée avec des vitesses apaisées, des pratiques de covoiturage facilitées, ...

Axe 4 : Développer les modes alternatifs à l'automobile

- des axes lourds de transports collectifs, rapides et fréquents, des connexions intermodales optimisées, ...

Axe 5 : Accompagner les changements de comportements

- véhicules propres, vélo à assistance électrique, supports de la mobilité concertée, ...

Schéma D'Aménagements Cyclables (SDAC) - 2019

Plus que le "vélo loisirs" dont les habitants du territoire sont fêrus (plus de 170 km de chemins aménagés), c'est le "vélo urbain", mode de transport doux, que souhaite favoriser Laval Agglomération grâce au développement des pistes cyclables.

Le réseau cyclable, c'est aujourd'hui, plus de 75 km (sans le chemin de halage) qui permettent de joindre Laval, ville-centre, à ses communes limitrophes (Bonchamp, Changé, l'Huisserie, Louverné et Saint-Berthevin).

Le SDAC a aussi pour objectif de créer des liaisons douces entre les principaux équipements à forte fréquentation cycliste potentielle ainsi qu'entre les quartiers.

Plusieurs types d'aménagement sont réalisés :

- pistes cyclables en site propre,
- bandes cyclables marquées sur les chaussées déjà existantes,
- allées communes piétons-cyclistes,
- couloirs communs bus-vélos,
- voies sens interdit ouvertes aux vélos,
- voies dans les zones limitées à 20 km



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

10

Programme Local de l'Habitat (PLH) N°4 - 2019-2024

Orientation n°1 : favoriser le réinvestissement du parc existant

- Action n°1 : définir une stratégie foncière territorialisée
- Action n°2 : soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement du parc existant
- Action n°3 : dans le cadre d'une OPAH multithématique, contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels
- Action n°4 : Favoriser l'accès à la propriété dans le parc existant, au travers du dispositif d'appui à l'accès dans l'ancien porté par Laval Agglomération et la vente de logements locatifs sociaux
- Action n°5 : accompagner la poursuite de la réhabilitation du parc locatif social
- Action n°6 : valoriser des « opérations témoins » réalisées au sein du tissu urbain existant / du parc de logements existants

Orientation n°2 : produire une nouvelle offre diversifiée, de qualité et correspondant à la diversité

- des besoins et des attentes des ménages actuels et futurs
- Action n°7 : revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement locatif social
- Action n°8 : positionner Laval Agglomération sur la "carte" des territoires attractifs pour les opérateurs privés
- Action n°9 : développer des solutions adaptées pour les seniors dans l'offre nouvelle
- Action n°10 : développer des offres attractives et séduisantes, financièrement abordables en résidences principales pour des familles, en complémentarité de l'offre proposée dans le parc existant
- Action n°11 : développer des produits adaptés pour les Gens du Voyage qui souhaitent se sédentariser

Orientation n°3 : répondre à la diversité des besoins en logements, en organisant la mixité aux différentes échelles, entre les communes et les quartiers

- Action n°12 : maintenir une offre de qualité pour les jeunes du territoire

- Action n°13 : pérenniser le partenariat et conforter l'offre pour maintenir le niveau de réponse actuelle pour les ménages les plus défavorisés sur le territoire
- Action n°14 : mettre en œuvre les orientations et les objectifs définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
- Action n°15 : mobiliser les moyens nécessaires humains et financiers nécessaires pour gérer les aires d'accueil des Gens du Voyage

Orientation n°4 : consolider une offre de services à l'échelle de Laval Agglomération permettant aux ménages d'être acteurs de leur parcours résidentiels

- Action n°16 : renforcer « l'inter-partenariat » entre les acteurs de l'habitat et avec leurs partenaires
- Action n°17 : mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique à destination des seniors, en s'appuyant sur des relais
- Action n°18 : faciliter la communication auprès des usagers et identifier un interlocuteur généraliste, apte à orienter vers la personne ressource

Orientation n°5 : renforcer l'articulation avec les autres politiques d'agglomération (développement économique, rénovation urbaine, environnement...)

- Action n°19 : construire, développer / déployer une véritable stratégie de marketing territorial
- Action n°20 : promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat
- Action n°21 : renforcer le lien entre le PLH et les autres politiques sectorielles
- Action n°22 : renforcer le rôle du service habitat comme pôle ressources / d'expertise auprès des communes
- Action n°23 : renforcer l'articulation habitat/développement économique

Orientation n°6 : conforter le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation du PLH

- Action n°24 : réaffirmer l'enjeu d'une présence systématique de toutes les communes à la Commission Habitat
- Action n°25 : contractualiser avec les différents partenaires -prestataires des conventions d'objectifs et de moyens
- Action n°26 : organiser un temps d'échange annuel avec l'ensemble des partenaires de l'habitat : Les Rencontres Habitat
- Action n°27 : renforcer le dispositif d'observation



3 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD*

SCOT DES PAYS DE LAVAL ET LOIRON 2014-2030

* PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval

- renforcer l'attractivité économique
- l'attractivité résidentielle au service de la dynamique démographique
- valoriser les spécificités et atouts agricoles

Organiser un territoire multipolaire garant des nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces: un territoire solidaire

- organiser un territoire multipolaire pour mieux coopérer
- atteindre un objectif de création de 16 000 logements d'ici 2030
- accueillir de nouveaux habitants en développant des solidarités entre les espaces grâce à une politique de logements et un système de mobilité adapté
- favoriser les déplacements performants, durables et accessibles
- promouvoir le territoire pour attirer les populations : une nouvelle offre

Préserver le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire

- un nouveau mode d'urbanisation pour soutenir l'identité paysagère du territoire
- une organisation spatiale assurant un fonctionnement durable du territoire : la trame verte et bleue
- un développement économe en ressource et en énergie



Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit les règles du jeu en matière d'aménagement et de développement durables, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions : elles correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCOT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification inférieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations : elles correspondent à des intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques.

5 Orientations Générales Du PADD PLUi Pays de Loiron (Avant Fusion)

Axe 1 : Affirmation d'une armature territoriale structurée

- favoriser le développement des communes identifiées comme "pôles structurants" ou "pôle local en mutation), en tant que supports prioritaires d'un développement urbain maîtrisé
- conforter le pôle décisionnel, politique, culturel et commercial de Loiron-Ruillé, en accompagnant la reconfiguration territoriale liée à la fusion de 2 bourgs
- mettre en place un dispositif de marketing territorial
- poursuivre un développement culturel
- poursuivre les initiatives de cohésion sociale
- permettre aux communes rurales de maintenir la population en place et d'accueillir de nouveaux habitants
- mener une stratégie territoriale d'ensemble, équilibrée et durable
- appuyer l'armature du territoire sur un niveau d'équipements adaptés
- intégrer les réflexions départementales portant sur les aménagements des infrastructures routières

Axe 2 : Poursuite d'un développement harmonieux dans un souci d'économie d'espace

- des formes urbaines maîtrisées
- un développement urbain dans le respect de l'identité du patrimoine bâti
- des ambitions de développement résidentiel pour renforcer la croissance démographique
- diversifier l'offre d'habitat pour permettre la réalisation des parcours résidentiels et répondre aux évolutions des besoins et des modes de vie
- maîtriser la consommation d'espace



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

13

Orientations Générales Du PADD PLUi de Laval Agglomération (Avant Fusion)

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

- Action 1 : organiser l'accueil et le développement des activités économiques
- Action 2 : affirmer la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités
- Action 3 : œuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaires
- Action 4 : valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Défi 2 : une accessibilité améliorée: un atout pour le territoire

- Action 1 : tirer parti de la LGV Bretagne/Pays de La Loire
- Action 2 : accompagner la mutation du réseau routier existant pour favoriser une desserte optimisée du territoire
- Action 3 : conforter l'accessibilité numérique par le très haut débit sur tout le territoire

Défi 3 : tendre vers 110.000 habitants à l'horizon 2030

- Action 1 : répondre à l'accueil d'environ 15.000 nouveaux habitants
 - Action 2 : promouvoir le territoire pour attirer les populations : une nouvelle offre

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

Défi 1 : répondre aux besoins en logements pour 110.000 habitants

- Action 1 : une offre de logements adaptée aux besoins de la population de chaque partie du territoire et économe en espace
- Action 2 : produire une offre nouvelle diversifiée, de qualité et correspondant aux attentes et aux besoins des ménages dans leur diversité (famille, jeunes, séniors)
- Action 3 : favoriser le réinvestissement du parc de logements existants, social et privé, dans la réponse aux besoins de logements



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

14

Axe 3 : Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire

- l'agriculture comme support d'une activité économique structurante du territoire
- s'adapter aux systèmes de production agricole
- préserver les sites d'exploitation en activité et favoriser la reprise de l'artisanat en milieu rural
- valoriser le patrimoine bâti d'origine rurale en favorisant dans un premier temps la reprise des exploitations agricoles
- poursuivre le développement économique du territoire
- optimiser le foncier économique existant
- s'adapter aux nouveaux modes économiques
- affirmer les sites privilégiés d'implantation des activités économiques, en cohérence avec le SCOT

Axe 4 : Valoriser le patrimoine naturel et paysager

- préserver et restaurer les continuités écologiques
- protéger la ressource en eau présente sur le territoire
- maintenir l'équilibre entre pratiques agricoles et dynamiques naturelles pour préserver les paysages
- assurer un développement de l'habitat soucieux de l'identité des paysages et valoriser leur site d'implantation

Axe 5 : Tendre vers un territoire à énergie positive

- affirmer les communes-gares comme pôles multimodaux
- maîtriser l'usage de la voiture, réduire les distances et obligations de déplacements, conforter les liaisons douces et les transports en commun
- promouvoir la production d'EnR et encourager son utilisation
- lutter contre la précarité énergétique, favoriser la réhabilitation thermique de la construction neuve
- interdire les constructions dans les zones exposées et anticiper les risques pollution de l'air
- développer les liaisons douces et les modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture individuelle
- développer les énergies électriques propres

Défi 2 : garantir une mobilité performante, durable et accessible

- Action 1 : développer l'intermodalité et les pôles d'échanges
- Action 2 : favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs
- Action 3 : assurer un accès à la mobilité à tous

Défi 3 : mettre en place un nouveau mode de coopération territoriale

- Action 1 : assurer une organisation spatiale plus cohérente
- Action 2 : asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
- Action 3 : maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité
 - Action 4 : lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ

Défi 1 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

- Action 1 : maintenir la qualité du paysage et veiller à la transition avec l'espace rural
- Action 2 : reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti

Défi 2 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique, et offrir un cadre de vie végétal de qualité

- Action 1 : protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer
- Action 2 : amplifier la trame "nature en ville" dans toutes ses composantes et ses fonctions, garantissant la qualité du cadre de vie, notamment au regard des objectifs de densification
- Action 3 : valoriser l'accès et les activités liés à la nature

Défi 3 : s'engager pour un cycle urbain durable

- Action 1 : améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du territoire
- Action 2 : tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Située au cœur du Grand Ouest, Laval Agglomération, communément appelée Laval Agglo, est une communauté d'agglomération située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire, (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur la ville de Laval, les autres communes étant plutôt rurales.

Le territoire communautaire compte près de 117 000 habitants, répartis sur 34 communes, totalisant une surface de 686,1 km².

L'incidence démographique (concentre plus d'un habitant sur trois) et économique de la Communauté d'Agglomération sur le département est indéniable.

Fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la Communauté de communes du Pays de Loiron qui disposait d'une feuille de route relative à la transition énergétique (démarche volontaire), la Communauté d'Agglomération de Laval préexistante s'était engagée pour sa part en 2013 dans la création d'un Plan Climat Énergie Territorial (elle avait obtenu le label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »).

Les deux territoires étaient déjà associés au travers du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays de Laval et de Loiron » (SCoT approuvé en 2014) qui cadre les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire à l'horizon 2030.



Laval agglomération est chargée d'un certain nombre de missions concernant directement les grands thèmes de l'environnement et de l'énergie-climat. Qu'il s'agisse de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés, de la planification urbaine ou de la mise en place d'une politique de déplacements, des opérations d'habitat, du développement économique ou d'aménagement de l'espace, Laval Agglomération dispose de leviers essentiels pour préserver la santé de ses habitants, améliorer leur cadre de vie, mais aussi pour participer à l'atténuation de phénomènes plus globaux comme le changement climatique.



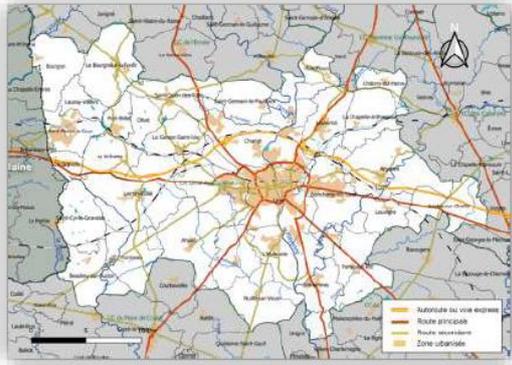
Laval Agglomération est coordinatrice de la transition énergétique. Elle doit élaborer et animer les actions co-construites du Plan Climat Air Énergie (PCAET) sur son territoire.

Plusieurs projets et actions relatifs au triptyque « sobriété », « efficacité énergétique », « énergies renouvelables », ont déjà été mis en œuvre et restent à valoriser, d'autres continuent et sont à développer, d'autres sont à étudier. Ils constituent autant de points d'appui à l'élaboration du futur PCAET du nouveau territoire de Laval Agglo.

La convergence des démarches déjà entreprises par la collectivité et la mise à disposition de moyens humains adéquats (1 Chargée de mission Énergie Climat et 2 Conseillers en Énergie Partagé notamment) permet au territoire de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet visant l'élaboration d'une perspective énergétique durable en adaptation avec le développement territorial.



Indicateurs	CA Laval Agglomération	Mayenne
Population en 2018	113 854	307 084
Densité de la population (nombre habitants au m ²) en 2018	166	59.3
Superficie en 2018, en km ²	686.1	5 175.2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0.3	
Nombre de ménages en 2018	51 445	134 870
Naissances domiciliées en 2019	1 258	3 003
Décès domiciliés en 2019	898	3 132
Logements		
Nombre total de logements en 2018	56 359	157 552
Part des résidences principales en 2018, en %	91.3	85.6
Part des résidences secondaires en 2018, en %	2.1	5.3
Part des logements vacants en 2018, en %	6.6	9.1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	59.1	66.7
Revenus		
Nombre de ménages fiscaux en 2018	47 861	128 112
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	50.1	44.5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	21 680	20 830
Taux de pauvreté en 2018, en %	11.2	11.5
Emploi, chômage au sens du recensement		
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	56 769	125 618
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018 en %	0.2	-0.3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	75	76.3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	9.8	9
Établissements		
Nombre d'établissements actifs fin 2018	3 874	9 523
Part de l'agriculture, en %	3.7	11.2
Part de l'industrie, en %	7.9	8.8
Part de la construction, en %	8.1	10.5
Part du commerce, transports et services divers, en %	65.5	53.9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14.8	15.6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	68.7	72.2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	24.4	20



Commune	Typologie	Population
Laval	Ville centre	49 728
Bonchamp-lès-Laval	1 ^{ère} couronne	6 037
Changé		6 020
L'Huisserie		4 244
Louvigné		4 302
Saint Berthevin		7 344
Ahuillé	2 ^{ème} couronne	1 806
Argentré		2 814
Châlons-du-Maine		708
La Chapelle-Anthenaise		1 014
Entrammes		2 256
Forcé		1 099
Louvigné		1 146
Montfleurs		253
Montigné-le-Brillant		1 277
Nuillé-sur-Vicoin		1 210
Parné-sur-Roc		1 348
Saint-Germain-le-Fouilloux		1 166
Saint-Jean-sur-Mayenne		1 653
Soulgé-sur-Ouette		1 084
Beaulieu-sur-Oudon		519
Le Bourgneuf-La-Forêt		1 778
Bourgon		640
La Brûlâtte	697	
Le Genest-Saint-Isle	2 135	
La Gravelle	546	
Launay-Villiers	385	
Loiron – Ruillé	2 667	
Montjean	1 036	
Olivet	417	
Port-Brillet	1 801	
Saint-Cyr-Gravelais	544	
Saint-Ouen-des-Toits	1 749	
Saint-Pierre-la-Cour	2 170	
Total Laval Agglomération (INSEE 2017)		113 593



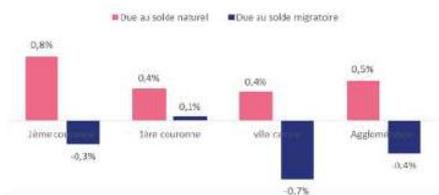
☀️ DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

🏡 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE ET AU DÉTRIMENT DE LA VILLE CENTRE

Avec près de 50 000 habitants, la ville de Laval concentre 44% de la population, 24% en 1^{ère} couronne (27 000 habitants environ) et 32% pour les communes de 2^{ème} couronne (35 500 habitants environ).

Si la croissance démographique demeure constante depuis 1968, celle-ci est portée par les communes de 2^{ème} couronne. La 1^{ère} couronne enregistre un ralentissement de sa croissance depuis les années 90, et la population de la ville centre de Laval s'érode (une perte de plus de 1.000 habitants sur les 15 dernières années).

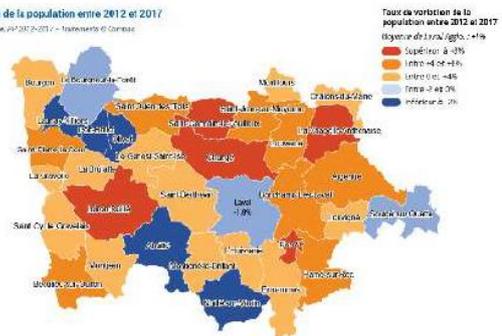
Le territoire affiche un **solde migratoire négatif** depuis 1975 (les personnes qui quittent l'agglomération sont plus nombreuses que celles qui y entrent). Le principal moteur de la croissance de l'agglomération est donc aujourd'hui porté par le solde naturel, c'est-à-dire par les naissances. Toutefois ce solde entre les naissances et les décès est également en diminution constante, illustrant une certaine fragilité démographique du territoire.



Variabilité annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 – (source : PLH4)



Évolution de la population entre 2012 et 2017
(Source : Insee, INSEE 2017, INSEE, INSEE, INSEE)



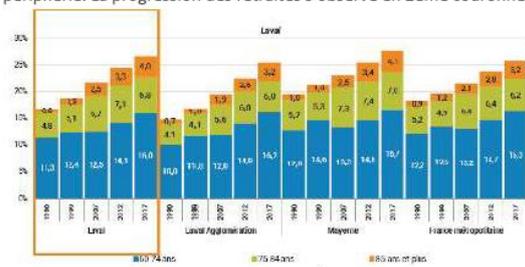
Le solde migratoire interroge, quant aux opportunités et perspectives pour infléchir la tendance dans les prochaines années. Avec l'arrivée de la LGV, la réduction du temps de trajet et l'amélioration de la fréquence vers Paris, mais également vers Rennes, une interrogation demeure pour voir si cela va représenter une opportunité ou, au contraire, un risque pour le territoire.

UN VIEILLISSEMENT NON NÉGLIGEABLE DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population n'est pas propre à la Mayenne et toucherait de manière plus ou moins forte tous les départements français.

En 2010, les moins de 30 ans représentaient 39% de la population, ils représentent 37,5% en 2015. Inversement, les plus de 60 ans pesaient un peu plus de 21% en 2010, et plus de 24% cinq ans plus tard, reflétant un vieillissement démographique. La progression des plus de 60 ans au sein de la population a augmenté de +16% entre 2010 et 2015, représentant une progression de près de 3 800 personnes au total et donc un vieillissement généralisé de la population.

À noter que, désormais, le territoire de Laval présente un profil générationnel proche de l'échelle nationale, alors qu'il était jusqu'à présent plus jeune. Cette progression est d'autant plus préoccupante que toutes les autres tranches d'âge diminuent. Les situations diffèrent selon les secteurs. Le vieillissement de population est très marqué en 1ère couronne, en lien notamment avec les vagues précédentes d'installations d'actifs de Laval vers sa périphérie. La progression des retraités s'observe en 2ème couronne.



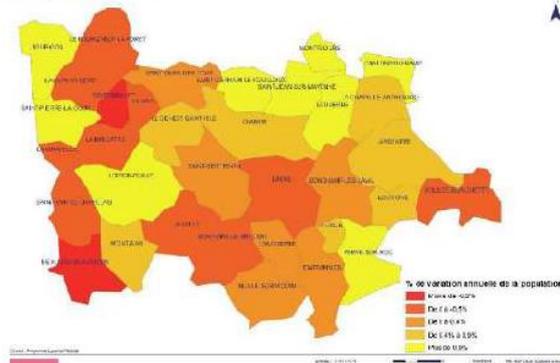
(source : INSEE, RP 1990-2017, Traitements Étude Compas Janvier 2021)



Le vieillissement de la population est un enjeu important pour le territoire et engendre un certain nombre de besoins, à la fois en termes d'adaptation du parc de logements, mais aussi en termes de création d'offre dédiée.

Selon les communes, des besoins s'expriment pour différents types de produits, en location mais aussi en accession, besoins pour lesquels il conviendra d'envisager la création de produits "intermédiaires" et autres solutions alternatives entre le maintien à domicile et l'offre médicalisée.

Les projections de population à l'horizon 2050 notamment le vieillissement, révèlent les difficultés de renouvellement de la main-d'œuvre. Les départs à la retraite seraient nombreux, notamment pour les générations du baby-boom. Attirer des personnes en âge de travailler serait nécessaire afin de remplacer ces actifs.

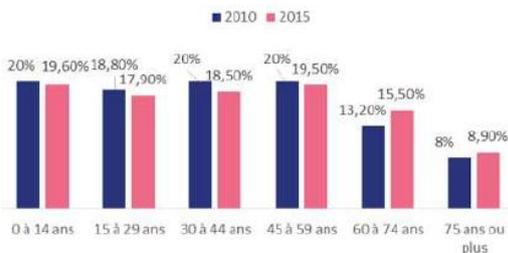


Variation annuelle de la population (source : PLH 4)

UN RALENTISSEMENT GLOBAL DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS

Aujourd'hui, le ralentissement démographique touche l'ensemble des secteurs du territoire. Les dynamiques diffèrent en fonction des secteurs. Laval perd de la population depuis 2010, et les couronnes supportent la croissance à un rythme beaucoup moins soutenu : +0.40% par an entre 2010 et 2015 en 1ère couronne contre +1.3% pour la période 1999-2010 ; +0.5% par an en seconde couronne pour la période récente, contre plus du double sur la période précédente. Les dynamiques observées à l'échelle de l'agglomération lavalloise suivent néanmoins la dynamique départementale.

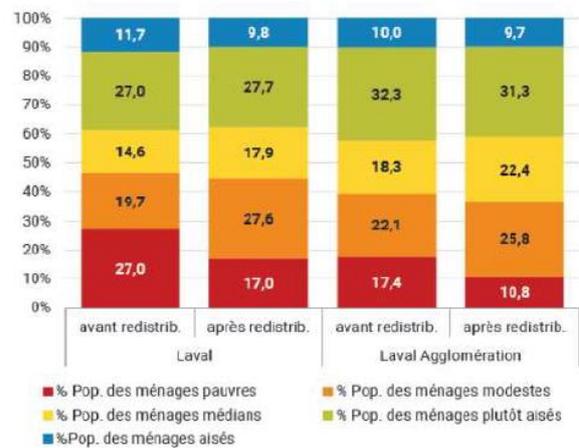
Sur la période 2010-2015, 12 communes perdent des habitants, dont Laval, 8 communes de l'ancienne CCPL et 3 communes de 2ème couronne. Ces évolutions confortent le souhait partagé des élus de territoire de poursuivre un développement "maîtrisé" dans les prochaines années, dans l'optique notamment de conforter les équipements scolaires mais aussi pour conserver des ressources fiscales.



Population par tranche d'âge (source : PLH4)



L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION



Répartition des populations par catégorie de revenus déclarés et de niveaux de vie - source : Insee Filosofi 2017

On constate :

- Une diminution de 10 points de la pauvreté après redistribution
- Une sous-représentation des ménages aisés et une surreprésentation de la pauvreté.

LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

En 2019, en Mayenne, le taux de chômage est l'un des plus faibles de France, au 3ème rang. Il est plus faible depuis plusieurs décennies et à tout âge. Les Mayennais sont davantage en activité que les habitants du référentiel, notamment les femmes. Moins souvent au chômage, ils sont moins exposés à la précarité. Toutefois, la position favorable des Mayennais vis-à-vis de l'emploi peut constituer un frein au développement des entreprises. En effet, le stock de main-d'œuvre disponible est relativement faible et les employeurs expriment des difficultés de recrutement, notamment pour des emplois peu qualifiés. Avec la baisse projetée du nombre d'actifs dans le département, attirer de nouveaux ménages en âge de travailler paraît nécessaire pour répondre aux intentions d'embauche. Toutefois, la faible rémunération des salariés mayennais peut constituer un frein à cette attractivité. Quant au niveau de diplôme des salariés, on note en Mayenne, que les salariés sont plus diplômés que dans le référentiel et les emplois y sont de nature moins qualifiés. Par conséquent, les mayennais occupent plus fréquemment un emploi d'un niveau de qualification inférieur à leur diplôme. Les jeunes mayennais qui souhaitent rester travailler dans le département ont donc plus de difficultés à trouver un emploi correspondant à leurs qualifications.

UNE CROISSANCE DE L'EMPLOI ET UN TAUX DE CHÔMAGE INFÉRIEURS À LA MOYENNE NATIONALE

Le taux de chômage varie de 5.2% sur la zone d'emploi de Château-Gontier à 5.5% sur celle de Laval. Le développement économique est essentiellement porté par les activités tertiaires (75% des emplois en 2016). 5 308 chômeurs en 2016 soit 7.6% de la population des 15-64 ans.

Le territoire se caractérise par une forte dynamique économique et une croissance atone de la population. Cette situation créée de fortes tensions sur le marché de l'emploi qui entravent le développement des entreprises locales.

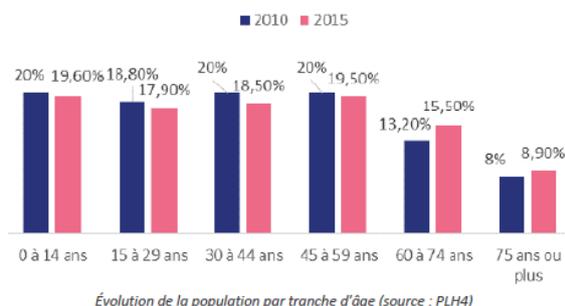
Au 1er janvier 2018, Laval Agglomération comptait sur son territoire 56 203 emplois, dont 51 145 emplois salariés (publics et privés) et 5 058 emplois non-salariés soit :

- 45 % des emplois du département de la Mayenne
- 3,7 % des emplois de la Région des Pays de la Loire.

Avec un taux de chômage de 5,5% au 31 décembre 2020, le territoire se trouve dans une situation de quasi plein emploi et doit attirer des candidats d'autres territoires pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La Mayenne est le 3ème département de France avec le plus faible taux de chômage.

L'emploi salarié du secteur privé augmente de manière régulière depuis 5 ans avec une croissance de plus de 1% par an. On compte ainsi 43 725 emplois du secteur privé sur le territoire de Laval Agglomération.



Indicateurs (%)	CA de Laval Agglomération	France
Ensemble	70 053	41 624 266
Actifs :	74,7	73,8
Actifs en emploi	67,1	63,4
Chômeurs	7,6	10,4
Inactifs :	25,3	26,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	11,0	10,6
Retraités ou préretraités	8,5	6,9
Autres inactifs	5,8	8,7

Population (15-64 ans) par type d'activité – 2016

(source : INSEE, Recensement de la Population (RP), exploitation principale 2016)

Catégorie	Nombre		Dont salariés %	
	CA de Laval Agglomération	France	CA de Laval Agglomération	France
Agriculture	1 324	705 188	48.1	40.8
Industrie	9 171	3 214 789	95.5	93.6
Construction	3 379	1 702 589	87.9	76.3
Commerce, transport, services divers	24 326	12 218 959	90.8	86.5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17 586	8 503 494	96	94.1
Total	55 787	26 345 019	92.2	88

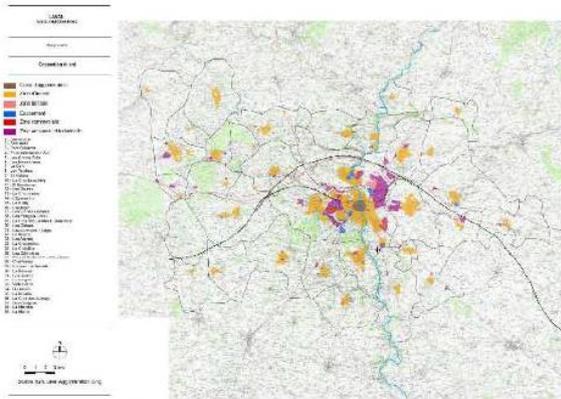
Emploi selon le secteur d'activité - 2016

(source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail – 2016)



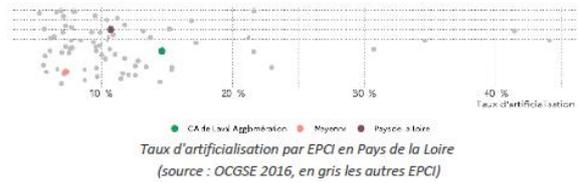
LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Même si la consommation foncière a été importante sur les années précédant le PLUi, le tissu urbanisé du territoire présente un potentiel de densification relativement important, que ce soit sur les secteurs d'habitat ou d'activités. Afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les années à venir, la mobilisation de ce potentiel foncier est prioritaire.

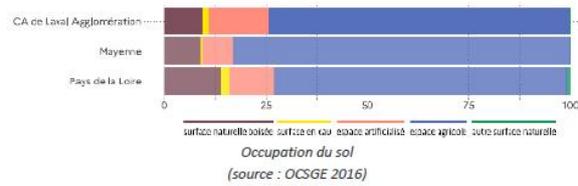


(source : Diagnostic Élaboration SDAC - juin 2019)

Territoire	Taux d'artificialisation (en %)	Evolution du taux d'artificialisation entre 2013 et 2016	Espaces artificialisés en hectares en 2016	Evolution des espaces artificialisés entre 2013 et 2016 en hectare	Espaces artificialisés supplémentaire par habitant entre 2013 et 2019 (en m ²)
CA de Laval Agglomération	14,6	0,1	9 904,3	96,7	1 488,1
Mayenne	7,4	0,1	38 575,4	381,1	4 179,6
Pays de la Loire	10,7	0,1	349 749,7	4 863,6	773,8
France métropolitaine	-	-	-	-	844,3



Taux d'artificialisation par EPCI en Pays de la Loire (source : OCGSE 2016, en gris les autres EPCI)



(source : OCGSE 2016)



L'ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET POTENTIEL DE RÉDUCTIONS PAR SECTEUR

Nota Bene : L'activité industrielle de la cimenterie Lafarge-Holcim implantée sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour est intégrée aux données de l'agglomération (et département-région). En 2016, elle représente 1/3 de la consommation d'énergie et la moitié des émissions GES recensées sur le territoire. Une analyse sans prendre en compte ce secteur est disponible en annexe.

LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour exploite une cimenterie et une unité de stockage et d'incinération de déchets industriels. Depuis 2017, les combustibles alternatifs (mélange de pneus, caoutchouc, RBA, bois et fluffs plastiques) utilisés pour le précalcinateur (53% des calories) représentent un taux de 100% de l'apport en combustible, le coke de pétrole n'étant plus utilisé. Au niveau de la tuyère four (43% des calories), ils représentaient 72.5% en 2017 (objectif 2019: 80%).



(source : annexe compte rendu commission de suivi du site - 18 juin 2018)



LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Nota Bene : Les consommations d'énergie sont données en "énergie finale" (consommation réelle ; Elle tient compte des pertes lors de la production, du transport et de la transformation du combustible). L'énergie primaire est l'énergie "potentielle" contenue dans les ressources naturelles (bois, gaz, pétrole, ...).

	Population (hab.INSEE 2016)	Consommations d'énergie	
		(GWh)	(MWh / hab.)
Laval Agglomération	113 000	4 166	37
Département de la Mayenne	307 700	9 923	32
Région Pays de La Loire	3 737 600	91 130	24

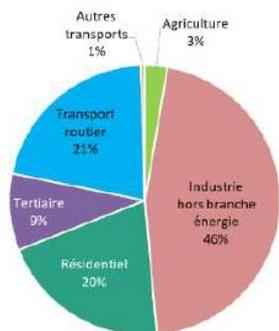
(source : BASEMIS – Air Pays de la Loire – 2016)

Le territoire de Laval Agglomération a consommé 4 166 GWh d'énergie finale en 2016 soit environ 4,6% de la consommation Régionale et 42% de celle du département.

La consommation moyenne par habitant était de 37 MWh, ce qui est supérieur à la moyenne régionale et à la moyenne française de 35 MWh/an.

UN BILAN ÉNERGÉTIQUE : UN POIDS CONSÉQUENT DE L'INDUSTRIE

Le secteur de l'industrie (hors branche énergie) est responsable de près de la moitié des consommations énergétiques du territoire (dont 1 372 GWh soit 72% de l'industrie, sont issues de la cimenterie Lafarge).

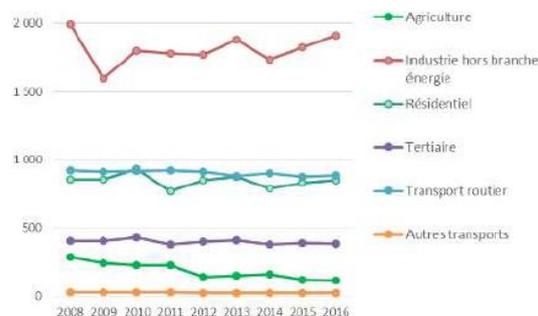


Répartition des consommations d'énergie finale par secteur d'activité en 2016 (4 166 GWh)
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

Transport routier 888 GWh	Résidentiel 852 GWh	Tertiaire 382 GWh
Autres transports 20 GWh	Industrie 1 913 GWh	Agriculture 112 GWh

À l'image de la situation départementale et régionale, les consommations d'énergie du territoire ont légèrement diminué entre 2008 et 2016 (-7% soit -317 GWh).

Cette baisse est imputable au secteur de l'agriculture avec - 173 GWh en lien avec la diminution du nombre d'exploitations (-15% emplois agricoles comptabilisés par l'INSEE sur cette période), puis à l'industrie -81 GWh.



Évolution des consommations d'énergie par secteurs 2008-2016 (GWh)
(source BASEMIS, Air Pays de La Loire)



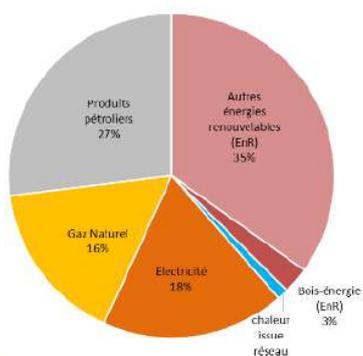
BILAN ÉNERGÉTIQUE : UN TAUX DE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES DE 43 %

27% de l'énergie consommée ont pour origine les produits pétroliers qui sont liés pour 94% aux carburants pour le transport. Le reste de la consommation de produits pétroliers est liée au chauffage au fioul domestique dans le bâtiment et l'agriculture.

12% de l'énergie finale consommée dans le résidentiel est issue du bois-énergie

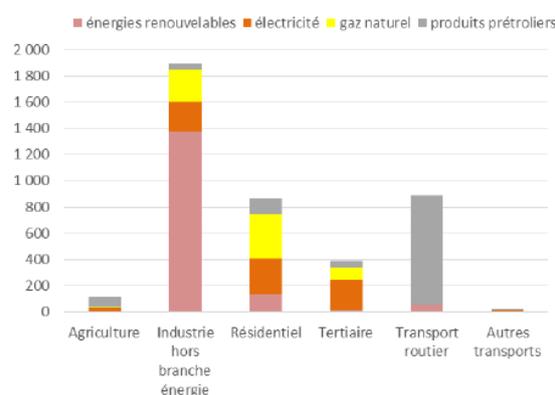
La cimenterie Lafarge présente la particularité de consommer 72% des énergies renouvelables (production in situ). Sinon l'industrie consomme à part égale (12%) les énergies issues d'électricité et du gaz.

La part des énergies renouvelables (EnR) produite dans la consommation d'énergie finale atteint 38% grâce à la part de la cimenterie Lafarge (88%).



Produits pétroliers	1 123
Électricité	759
Gaz naturel	676
Chaleur issue du réseau (historique ST Nicolas)	46
Énergies renouvelables	1 563
Total en GWh - année 2016	4 166

Répartition des consommations d'énergie finale par source d'énergie en 2016 (4166 GWh)
(source BASEMIS, Air Pays de La Loire)



Répartition des consommations d'énergie finale par secteur et par source d'énergie en 2016 (en GWh/an)
(source BASEMIS, Air Pays de La Loire)



L'ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET POTENTIEL DE RÉDUCTIONS PAR SECTEUR - SYNTHÈSE

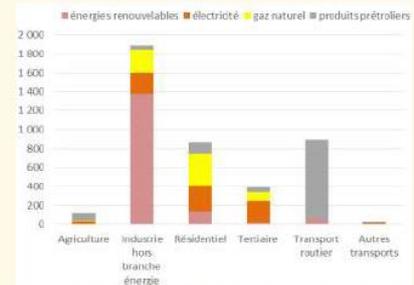
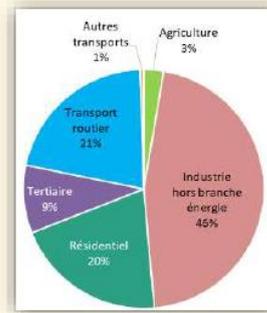
CONSTAT

- Le territoire de Laval Agglomération a consommé 4 166 GWh d'énergie finale³ en 2016 soit environ 42% de la consommation du département de la Mayenne et 4,6% de celle de la région.
- La consommation annuelle moyenne par habitant était de 37 MWh/hab., ce qui est supérieur aux moyennes départementales (32 MWh/hab.) et nationale (35 MWh/hab.).
- Hors consommations d'énergies liées au secteur industriel de Saint-Pierre-la-Cour, le niveau de consommation par habitant (25 MWh/hab.) se situe à un niveau proche de la moyenne régionale (24 MWh/hab.).
- Les consommations d'énergie ont diminué de 7% entre 2008 et 2016, baisses essentiellement portées par les secteurs agricole (- 173 GWh et - 15% d'emplois agricoles) et industriel (- 81 GWh).

	Population (INSEE 2016)	Consommations d'énergie	
		Globale	Par habitant
Laval Agglomération	113 000	4 166 GWh	37 MWh/hab.
Laval Agglomération Hors industries Saint-Pierre-la-Cour	113 000	2 794 GWh	25 MWh/hab.
Département de la Mayenne	307 700	9 923 GWh	32 MWh/hab.
Région Pays de La Loire	3 737 600	91 130 GWh	24 MWh/hab.

Consommations d'énergie finale globale et par habitant
(Source : BASEMIS, Air Pays de La Loire, 2016)

ENJEUX



Répartition des consommations d'énergie finale par secteur d'activité et par source d'énergie en 2016
Source : BASEMIS, Air Pays de La Loire, 2016



³Énergie finale : énergie effectivement consommée par l'utilisateur final après toutes les étapes de production, transformation et transport de l'énergie.

PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

27

	Consommations d'énergies	Potentiel de réduction des consommations
Agriculture	112 GWh	Non évalué
Industrie hors branche énergie	541 GWh	Non évalué
Hors Saint-Pierre-la-Cour (cimenterie)		
Résidentiel	852 GWh	- 402 GWh - 47 %
Tertiaire	382 GWh	- 205 GWh - 53 %
Transport routier	888 GWh	- 396 GWh - 44 %
Autres transports	20 GWh	Non évalué
Total Laval Agglomération	2 794 GWh	- 1 002 GWh - 36 %
Hors industries Saint-Pierre-la-Cour		
Industries Saint-Pierre-la-Cour	1 372 GWh	Non évalué
Total Laval Agglomération	4 166 GWh	- 1 002 GWh - 24 %

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur d'activité et par source d'énergie en 2016

Source : BASEMIS, Air Pays de La Loire, 2016

UN POIDS CONSÉQUENT DE L'INDUSTRIE

- Le secteur industriel (hors branche énergie) représente près de la moitié des consommations énergétiques du territoire.

UNE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES DE 43%

Laval Agglomération est un territoire urbain (4 communes), péri-urbain (23 communes) et rural (7 communes) marqué par le résidentiel et les déplacements.

Il est notamment traversé par des axes routiers (A81 Est-Ouest A81 et N162 Nord-Sud) et ferroviaires (ligne Paris - Le Mans - Rennes - Brest) majeurs.

- Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent environ 30% de la consommation d'énergie du territoire.
- Le potentiel de réduction des consommations d'énergie est toutefois conséquent, près de 50%, principalement par le biais d'actions de réhabilitation thermique des bâtiments.
- Les transports routiers constituent également un poste important (> 20%) de consommation d'énergie.
- Les réductions potentielles des consommations de ce secteur (- 44 %) s'appuient principalement sur des hypothèses de :
 - o Diminution des consommations unitaires des véhicules (VL et PL)
 - o Application des pratiques d'éco-conduite
 - o Développement des transports collectifs (transports en commun pour les passagers et ferroutage pour les marchandises).
- Le secteur agricole, bien présent en termes d'emplois sur le territoire, est cependant le moins énergivore.



PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

28

FOCUS SUR LA CIMENTERIE LAFARGE-HOLCIM



- Lafarge-Holcim Ciments exploite une cimenterie et une unité de stockage et d'incinération de déchets industriels à Saint-Pierre-la-Cour. Ces activités industrielles sont intégrées aux données du territoire (et département-région).
- En 2016, elle représente environ un tiers de la consommation d'énergie et la moitié des émissions GES recensées sur le territoire : **environ 72% des consommations d'énergies du secteur industriel sont liées à la cimenterie, soit environ 1 372 GWh.**
- La cimenterie Lafarge présente la particularité de consommer 72% des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire.



LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



L'effet de serre est un phénomène naturel qui participe à l'équilibre bioclimatique de la planète.

Or, les activités humaines, à l'origine d'émissions de GES supplémentaires, accentuent l'effet de serre.

C'est cette augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère qui est à l'origine du changement climatique.

L'inventaire BASEMIS porte sur les émissions directes de GES (scope 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2) de l'ensemble de la région des Pays de la Loire, avec une résolution communale.

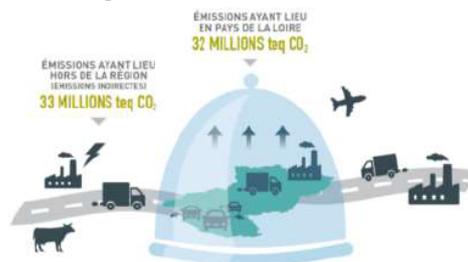
- **scope 1** : émissions directes produites par les sources fixes ou mobiles, présentes sur le territoire
- **scope 2** : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités du territoire
- **scope 3** : toutes les autres émissions dont les acteurs d'un territoire peuvent se voir attribuer la responsabilité sans qu'elles n'aient lieu sur le dit territoire.



Nota Bene : Pour éviter tout double-compte, les totaux présentés n'incluent que les résultats liés au scope 1 (émissions directes générées sur le territoire). Les résultats liés au scope 2 sont rapportés séparément dans chaque secteur.

Les émissions directes liées aux installations de production d'électricité et de chaleur sont comptabilisées en tant que CO₂ indirect au stade de la consommation.

Les émissions de CO₂ issues de la biomasse sont exclues des totaux.



Émissions des différents scopes en Pays de la Loire en 2014 (source : rapport méthodologique du 15/11/2016 BASEMIS V4, Air Pays de la Loire)

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2016 sur le territoire de Laval Agglomération atteignent un total de 1.852 kteqCO₂ dont :

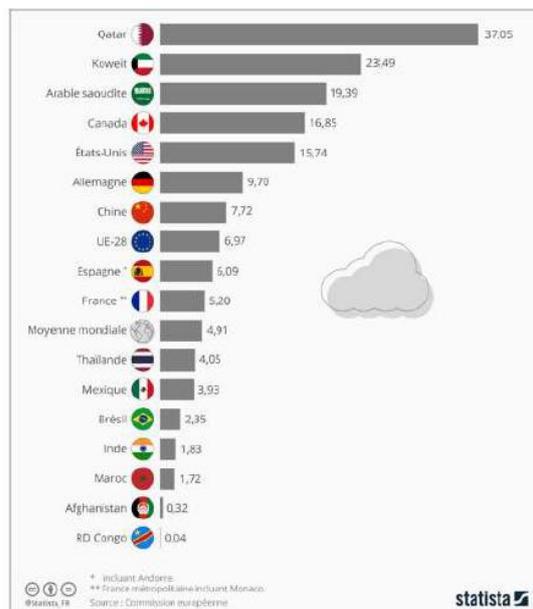
- 883 kteqCO₂ sur la commune de Saint Pierre La Cour soit 47.7% des émissions totales, et soit 91,5% des émissions du secteur de l'industrie (hors branche énergie). La cimenterie Lafarge en est l'origine essentielle.
- 193 kteqCO₂ sur la commune de Changé soit 10,4% des émissions totales, et soit 97,5% des émissions issues du secteur déchets. L'unité de traitement de Sêché Eco Industrie en est l'origine essentielle.

Cependant, sur ces communes les données énergétiques fournies par la méthode BASEMIS de l'observatoire Air Pays de La Loire sont agrégées afin de respecter le secret statistique. Nous ne pouvons donc pas avoir le détail des émissions par source.

	Population (hab.)	Émissions de GES	
		(kteqCO ₂)	(teqCO ₂ / hab.)
Laval Agglomération	113 000	1 852	16,4
Département 53	307 700	5 360	17,5
Région Pays de La Loire	3 737 600	30 056	8,3

Emissions de GES par habitant - 2016
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

Les émissions moyennes de GES par habitant de Laval Agglomération en 2016 étaient de 16,4 teqCO₂, soit un facteur 2 par rapport à la moyenne régionale et est nettement supérieur à la moyenne française de 5,2 teqCO₂ en 2017.



Émissions de CO₂ dans le monde (en tonne par habitant et par an) – 2017
(source : Commission européenne)

En 2016, les émissions de GES sur le territoire sont d'origine énergétique à 41% (753 kteqCO₂), et 59% (1.099 kteqCO₂) non énergétique.



LES GES D'ORIGINE NON ÉNERGÉTIQUE

Les émissions de GES d'origine non énergétique (donc non liées aux consommations d'énergie) proviennent en grande majorité de l'industrie (58%), l'agriculture à 22% (digestion entérique des ruminants) puis des déchets 18% (centre de stockage à Changé).

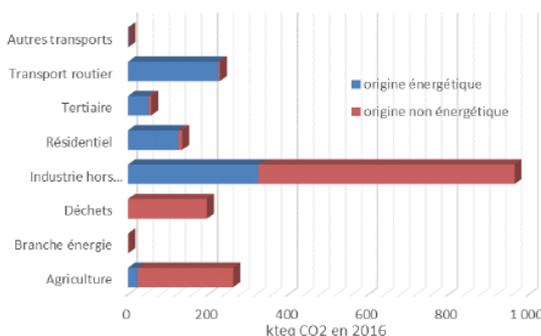
Les émissions de GES d'origine non énergétique du **secteur de l'industrie** (639 kteqCO₂) sont liées à la cimenterie Lafarge (629 kteqCO₂).

LES GES D'ORIGINE ÉNERGÉTIQUE

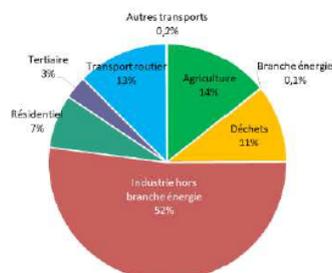
L'**industrie** représente 43% des émissions GES d'origine énergétique (dont 254 kteqCO₂ soit 78% de l'industrie sont issus de la cimenterie).

Les **transports** sont responsables de 30% des émissions d'origine énergétique (226 kteqCO₂).

Le **bâtiment** (résidentiel et tertiaire) est responsable de 23% des émissions d'origine énergétique (177 kteqCO₂). La production-distribution d'énergie correspondant à la chaleur produite par la chaudière co-génération gaz de la ZUP St Nicolas (2.900 logements desservis en 2013) est affecté au secteur résidentiel/consommation d'énergie (et non à la branche énergie/production).



Répartition des émissions de GES par origine et par secteur (1 852 kteqCO₂) - 2016



Répartition des émissions de GES par secteur (1 852 kteqCO₂ en 2016)
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



	origine énergétique	origine non énergétique	Total général
Agriculture	23,9	239,0	262,9
Branche énergie	0,0	1,3	1,3
Déchets	0,0	197,6	197,6
Industrie hors branche énergie	335,0	639,0	965,0
Résidentiel	125,6	10,2	135,9
Tertiaire	51,4	6,4	57,8
Transport routier	224,7	5,0	229,7
Autres transports	1,8	0,1	1,9
	753,5	1098,7	1 852,2

Émissions de GES par secteur (en kteqCO₂) - 2016
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

Le secteur de l'industrie (hors branche énergie) est à l'origine de la moitié des émissions de GES sur le territoire dont 883 677 teqCO₂ soit 91,5% des émissions de l'industrie, sont issues de la cimenterie Lafarge.

	origine énergétique	origine non énergétique	Total général
Agriculture	23,9	239,0	262,9
Branche énergie		1,3	1,3
Déchets		197,6	197,6
Industrie hors branche énergie	71,7	9,6	81,3
Résidentiel	125,6	10,2	135,9
Tertiaire	51,4	6,4	57,8
Transport routier	224,7	5,0	229,7
Autres transports	1,8	0,1	1,9
	499,2	469,3	968,5

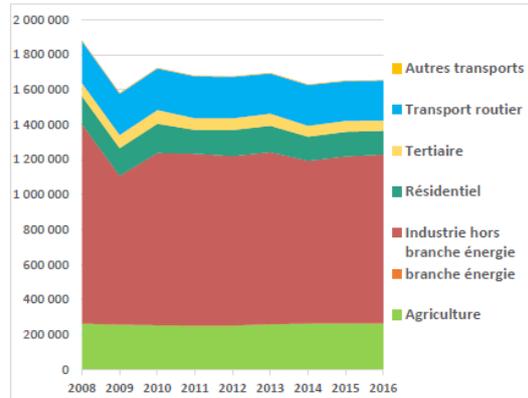
Émissions de GES par secteur (en kteqCO₂) - 2016
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire – hors cimenterie)

Les émissions de GES ont diminué d'environ 8% entre 2008 et 2016 sur le territoire soit -88 kteqCO₂ (dont -29 kteqCO₂ déchets non représentés sur le graphique ci-contre).

Diminution de :

- 9.8% pour les émissions d'origine énergétique
- 6.7% pour les émissions d'origine non énergétique.

Cette baisse est principalement imputable aux bâtiments (-40 kteqCO₂ sur cette période) puis aux transports (-10 kteqCO₂).



Évolution des émissions de GES par secteur (teqCO₂) – 2008 à 2016 hors émissions du secteur déchets produites par Séché Eco Industries à Changé au regard des fluctuations que nous ne sommes pas en mesure d'interpréter
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



LE POTENTIEL DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉMISSIONS DE GES

L'évolution de la consommation énergétique sur le territoire s'appuie sur l'étude énergie-climat réalisée en 2013 (année de référence 2008) dans le cadre du SCoT considérant les prévisions démographiques à l'horizon 2030 (croissance de +0,4%/an ou + 28 000 habitants).

Ces perspectives d'évolution démographique du territoire induiront une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre si aucune stratégie d'aménagement du territoire différente des dernières décennies, n'est mise en place.

En effet, les besoins en énergie des habitants pour se loger (secteur résidentiel), se déplacer (secteur transports de personnes), consommer (transports de marchandise) et bénéficier de nouveaux services (secteur tertiaire) représentent 76% des consommations énergétiques du territoire.

Dans un environnement énergétique en constante évolution, il ne s'agit donc pas de quantifier chaque potentiel de réduction par secteur et de compensation des consommations énergétiques liées à l'évolution de la population, mais d'identifier et hiérarchiser les principaux potentiels en ordre de grandeur (valeurs absolues sans échéancier de mise en œuvre).

Il s'agit d'une estimation des potentiels théoriques d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES déduits des leviers d'actions au regard des enjeux spécifiques de ce diagnostic (et de l'étude en question*).

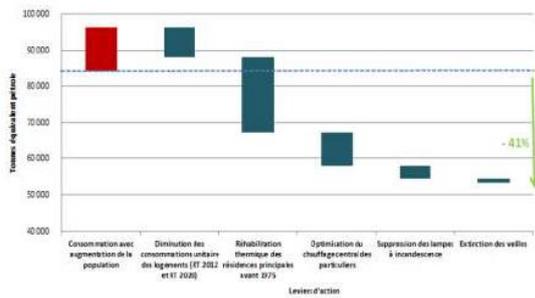
Hypothèses : 140.000 habitants, + 16.000 logements, création de 9030 emplois dans le secteur tertiaire.

Unités :

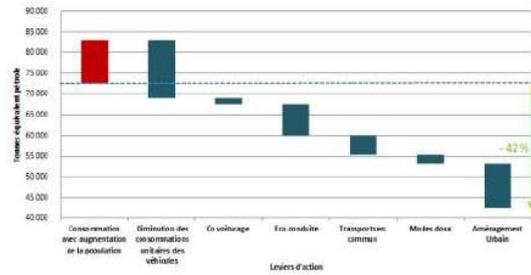
- **tep** : la tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure de l'énergie. Elle vaut, selon les conventions, 41,868 GJ parfois arrondi à 42 GJ, ce qui correspond au pouvoir calorifique résultant de la combustion d'une tonne de pétrole brut "moyen" ou ce qui représente environ 11 630 kWh.
- **teqCO₂** : la tonne équivalent dioxyde de carbone est une unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. Concrètement, l'équivalent CO₂ consiste à attribuer pour une période de temps donnée un "Potentiel de Réchauffement Global" (PRG) différent pour chaque gaz par rapport au CO₂ qui sert d'étalon (et dont le PRG est donc fixé à 1). Autrement dit, le PRG désigne l'effet de serre estimé d'un GES. Par exemple une tonne de méthane a un PRG de 28 sur une échelle de 100 ans mais de 84 sur une échelle de 20 ans, compte tenu de sa plus courte durée de vie estimée dans l'atmosphère par rapport au CO₂. Lorsque l'échelle de temps considérée n'est pas précisée dans les bilans d'émissions, elle est fixée par défaut à 100 ans.



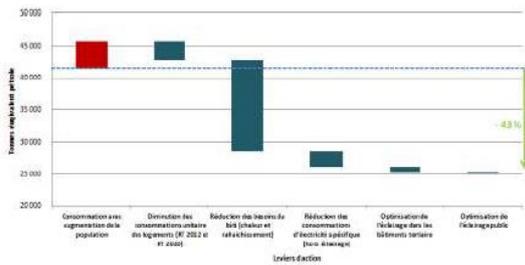
SECTEUR RÉSIDENTIEL



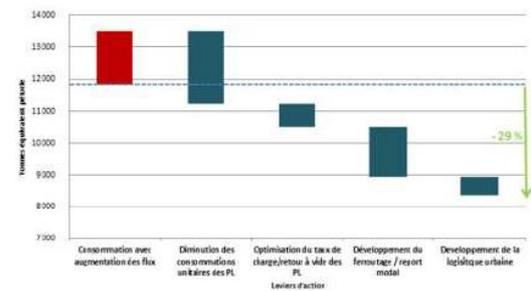
SECTEUR DU TRANSPORT DE PERSONNES



SECTEUR TERTIAIRE



SECTEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES



Pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, il paraît difficile d'estimer la hausse des consommations due au développement des activités sur le territoire.

secteur	Potentiels d'économie d'énergie (étude 2013)		Consommation énergétique 2016 (GWh)	Prospective énergétique : potentiel de réduction max (%)
	(tep)	(GwH)		
Résidentiel	34 600	402.4	852	-47%
Tertiaire	17 600	204.7	382	-53%
Transport de personnes	30 600	355.9	888	-44%
Transport de marchandises	3 400	39.5		
Total	86 200 tep	1 002 GWh	2 122 GWh	-47%

Secteur	Potentiels de réduction des GES (étude 2013)	Émissions GES 2016	Prospective énergétique : potentiel de réduction max
	(kteqCO ₂ p)	(kteqCO ₂)	(%)
Résidentiel	72	135,9	-53%
Tertiaire	27,52	57,8	-47%
Transport de personnes	81	231,6	-39%
Transport de marchandises	10,3		
Total	190,82 kteqCO₂	425,3 kteqCO₂	-45%

Secteur (année de référence 2008)	Potentiels d'économie d'énergie	Potentiels de réduction des GES
	(tep)	(teq CO ₂)
Résidentiel	34 600	72 000
Réhabilitation thermique des résidences principales construites avant 1975	20 900	46 900
Optimisation du chauffage central des particuliers	9 100	20 500
Lampes basse consommation	3 600	3 500
Extinction des veilles	1 200	1 100



Tertiaire	17 600	27 520
Réhabilitation thermique de l'ensemble du parc tertiaire	14 200	26 200
Réduction des consommations d'électricité spécifique (veilles, équipements labellisés, ...)	2 380	920
Éclairage dans les bâtiments (lampes basse consommation, régulateurs, variateurs de puissance, ballasts électroniques, ...)	800	300
Éclairage public	260	100
Transport de personnes	30 600*	81 000
Aménagement du territoire : densification et développement de la mixité fonctionnelle	10 500	32 400
Généralisation de l'éco conduite	7 400	22 700
Développement du report modal vers les modes doux et transports en commun	7 000	21 600
Covoiturage, autopartage	1 400	4 300
Transport de marchandises	3 400*	10 300
Développement du report modal fer-route	1 500	4 800
Optimisation du taux de remplissage des poids lourds	1 200	3 700
Développement de la logistique urbaine	600	1 800
Total Laval Agglomération	86 200 tep	190 820 teq CO₂

* renouvellement du parc inclus

(source : étude climat-énergie 2013 SCOT / ARTELIA)

PROSPECTIVE ÉNERGÉTIQUE

Elle vise à donner une idée de l'évolution des besoins dans le futur et apporter des éléments de réponse sur la manière dont ces besoins évolueront à partir d'aujourd'hui, considérant les objectifs stratégiques énergie-climat retenus (développés dans le tome 2 du PCAET) pour la réduction des émissions de GES, l'économie des ressources d'énergie épuisables et la valorisation des ressources locales ou renouvelables.

L'ÉTAT DES LIEUX DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - SYNTHÈSE

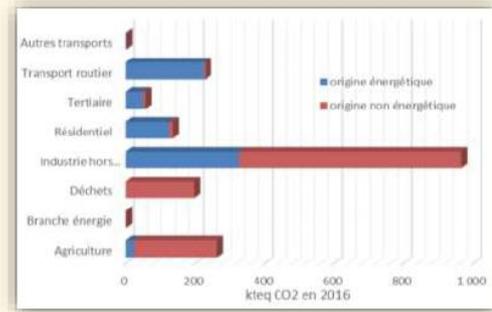
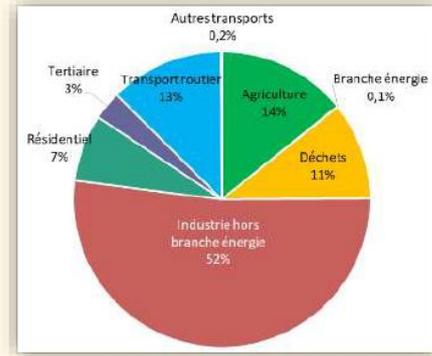
CONSTAT

L'inventaire BASEMIS porte sur les émissions directes de GES (scope 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2) de l'ensemble de la région des Pays de la Loire, avec une résolution communale.

- **Scope 1** : émissions directes produites par les sources fixes ou mobiles de combustion présentes sur le territoire
- **Scope 2** : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités du territoire
- **Scope 3** : toutes les autres émissions indirectes dont les acteurs d'un territoire peuvent se voir attribuer la responsabilité sans qu'elles n'aient lieu sur ledit territoire. Ce scope n'est pas inclus dans ce bilan.

Les émissions totales de GES (scopes 1 et 2) du territoire s'élevaient à **1 852 kt_{eq}CO₂** en 2016.

- Les émissions moyennes de GES par habitant sur le territoire de Laval étaient de **16,4 t_{eq}CO₂/hab**, environ 2 fois supérieures à la moyenne régionale (8,3 t_{eq}CO₂/hab.)
- En excluant le secteur industriel de Saint-Pierre-la-Cour, les émissions moyennes par habitant reviennent à un niveau comparable à la moyenne régionale (8,6 t_{eq}CO₂/hab.)



ENJEUX

ÉMISSIONS DE GES D'ORIGINE ÉNERGÉTIQUE

- Le secteur **industriel** est le principal émetteur de GES d'origine énergétique, soit environ 43%.
- Les **transports** sont responsables de 30% des émissions d'origine énergétique
 - ✓ Toute réduction des consommations de carburants impacte directement les émissions de GES induites. Le potentiel de réduction des émissions est estimé à environ 35%.
- Les bâtiments **résidentiels** et **tertiaires** sont à l'origine de 23% des émissions d'origine énergétique
 - ✓ Toute réduction des consommations d'énergies de ces secteurs impacte directement les émissions de GES induites. Le potentiel de réduction des émissions serait de près de 50%.

ÉMISSIONS DE GES D'ORIGINE NON ÉNERGÉTIQUE

- Le secteur **industriel** est également le principal émetteur de GES d'origine non énergétique et représente environ 58% de ce type d'émissions.
- L'**agriculture** constitue le second poste d'émissions non énergétiques (22%), principalement causées par la digestion entérique des ruminants.
- Le traitement et le stockage des **déchets** (notamment le centre de stockage à Changé) est responsable d'environ 18% des émissions de GES non énergétiques (soit environ 10% des émissions totales du territoire).

	Émissions de GES			Potentiel de réduction des émissions de GES	
	Origine non énergétique	Origine énergétique	Totales		
Transport routier	5 kt _{eq} CO ₂	225 kt _{eq} CO ₂	230 kt _{eq} CO ₂	-91 kt _{eq} CO ₂	-35 %
Autres transports	< 1 kt _{eq} CO ₂	2 kt _{eq} CO ₂	2 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Résidentiel	10 kt _{eq} CO ₂	126 kt _{eq} CO ₂	136 kt _{eq} CO ₂	-72 kt _{eq} CO ₂	-53 %
Tertiaire	7 kt _{eq} CO ₂	51 kt _{eq} CO ₂	58 kt _{eq} CO ₂	-28 kt _{eq} CO ₂	-47 %
Agriculture	239 kt _{eq} CO ₂	24 kt _{eq} CO ₂	263 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Industrie hors branche énergie Hors Saint-Pierre-la-Cour (cimenterie)	10 kt _{eq} CO ₂	71 kt _{eq} CO ₂	81 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Branche énergie	1 kt _{eq} CO ₂	< 1 kt _{eq} CO ₂	1 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Déchets	198 kt _{eq} CO ₂	< 1 kt _{eq} CO ₂	198 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Total Hors industrie Saint-Pierre-la-Cour	469 kt_{eq}CO₂	499 kt_{eq}CO₂	968 kt_{eq}CO₂	191 kt_{eq}CO₂	-20 %
Industries Saint-Pierre-la-Cour	629 kt _{eq} CO ₂	255 kt _{eq} CO ₂	884 kt _{eq} CO ₂	Non évalué	
Total	1 099 kt_{eq}CO₂	754 kt_{eq}CO₂	1 852 kt_{eq}CO₂	191 kt_{eq}CO₂	-10 %





FOCUS SUR LA CIMENTERIE LAFARGE-HOLCIM

Les émissions de GES liées à au secteur industriel de Saint-Pierre-la-Cour, en particulier la cimenterie et l'unité d'incinération, représentent près de 48% des émissions totales de GES du territoire.

- 78% des émissions énergétiques du secteur industriel (254 kt_{eq}CO₂).
- La quasi-totalité des émissions de GES d'origine non énergétique du secteur industriel (629 kt_{eq}CO₂).



LE BILAN DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

La pollution de l'air est un ensemble de gaz et de particules en suspension présents dans l'air (intérieur et extérieur) dont les niveaux de concentration varient en fonction des émissions et des conditions météorologiques.

On parle surtout de pollution atmosphérique lorsque ces niveaux de concentration ont des effets nocifs sur les différents constituants des différents écosystèmes (végétaux, animaux), sur les humains (effets sur la santé) et sur les matériaux.

Nota Bene: Il est important de distinguer concentrations et émissions :

- **Concentrations de polluants** : elles caractérisent la qualité de l'air que l'on respire. S'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube (µg/m³)
- **Émissions de polluants** : elles correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou naturelles. S'expriment en kilogrammes ou tonnes par an ou par heure.

L'arrêté du 04 août 2016 relatif au PCAET, impose de mesurer les émissions annuelles de 5 polluants: SO₂, NO_x, PM10 et PM2.5, NH₃ et COVNM (Composé Organique Volatil Non Méthaniques).

Les secteurs à cibler sont : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie (hors branche énergie) et industrie branche énergie.



QUELQUES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES MAJEURS

- **les oxydes d'azote (NO_x)** : essentiellement émis lors des phénomènes de combustion (transports routiers, secteurs de l'industrie et de production d'énergie). Ils participent à la formation de l'ozone et des PM.
- **les particules fines (PM10 et PM 2,5)** : en suspension dans l'air qui se différencient selon leur taille (diamètre respectivement inférieur à 10 µm et 2,5 µm). Les PM10 sont principalement émises par les carrières et le travail des sols agricoles. Proviennent aussi de la combustion de biomasse (chauffage bois), des transports, ... Émis directement ou formés par d'autres polluants.
- **le dioxyde de soufre (SO₂)** : principalement émis par les secteurs de la production d'énergie (raffinage du pétrole, production d'électricité) et de l'industrie manufacturière (entreprises chimiques). Il réagit avec l'eau pour former les pluies acides.
- **les composés organiques volatils (COV)** : l'industrie et la peinture sont des sources importantes. Ils participent à la formation de l'ozone.
- **l'ozone (O₃)** : la basse atmosphère contient naturellement peu d'ozone. Polluant secondaire, il se forme sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir de polluants émis notamment par les activités humaines (en particulier NO_x et COV).
- **l'ammoniac (NH₃)** : provient essentiellement de l'agriculture (engrais organiques ou minéraux). Réagit avec d'autres polluants pour former des PM.
- **les métaux lourds** : proviennent de la consommation de combustibles fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel).

Au-delà des enjeux sanitaires (maladies respiratoires, troubles cardio-vasculaires, effets cancérigènes), la pollution de l'air a un impact financier important.

Le coût de la pollution de l'air a des composantes marchandes (coûts pour lesquels un prix de marché existe, comme par exemple visite chez le médecin, achat de médicaments, arrêt maladie), et non marchandes (coûts humains et psychologiques non tangibles).

En 2015, la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air présidée par Jean-François Husson, sénateur de la Meurthe-et-Moselle et président d'ATMO Grand Est, a évalué le coût sanitaire annuel de la pollution de l'air extérieur en France à 97 milliards d'euros (hors 3 milliards assurance maladie), ce qui équivaut à 1 469 euros par personne chaque année.

LES SOURCES DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (ÉMISSIONS)

Nota Bene : les émissions de polluants atmosphériques ne sont pas mesurées mais calculées. Elles sont issues de l'inventaire spatialisé d'Air Pays Loire (méthode BASEMIS - V5 en mars 2020) réalisé chaque année depuis l'année de référence 2008.

	Laval Agglomération		Département La Mayenne	Région PL	France
	(kg)	(kg / hab.)	(kg / hab.)	(kg / hab.)	(kg / hab.)
SO ₂	56 682	0,5	1,6	1,6	2,6
NO _x	2 507 689 (1 362 235 sans cimenterie)	22,19 (12,1 sans cimenterie)	18,4	13,5	13,8
PM10	467 507	4,14	7,5	4,3	4,3
PM2,5	260 428	2,3	3,5	2,4	2,6
NH ₃	1 849 327	16,4	54,6	21,4	11,0
COVNM	1 344 576	11,9	13,1	10,3	10,0

Émissions de polluants atmosphériques par habitant -2016
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

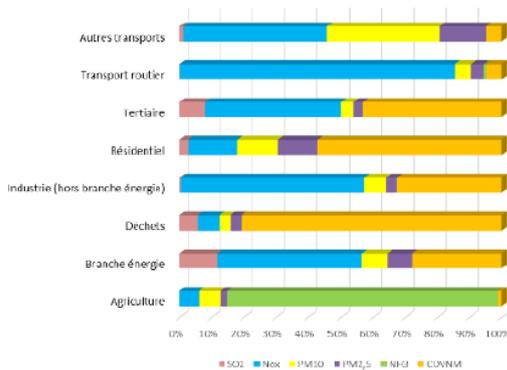
Les NO_x sont issus des émissions spécifiques à la combustion dans l'industrie (1 261 tonnes dont 91% issus de la cimenterie) et le transport (919 tonnes). Ils représentent 39% des émissions totales de polluants atmosphériques.

99% des émissions de NH₃ ont pour origine l'agriculture (1.838 tonnes). L'ammoniac représente 28% des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le ratio est supérieur à celui de la France.

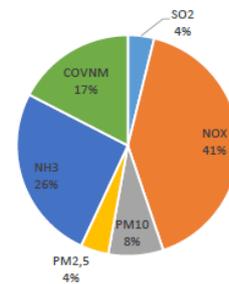


Les COVNM ont pour principale origine l'industrie à 54% (726 tonnes) puis les bâtiments à 33% (447 tonnes). Ils représentent 21% des émissions totales de polluants atmosphériques.

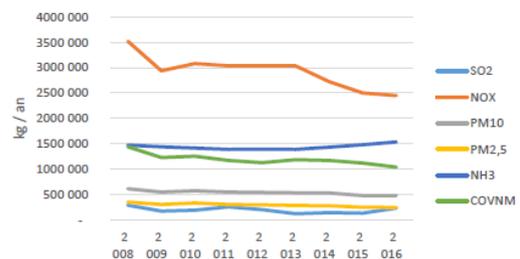
Les **particules fines** ont pour origines les bâtiments (20% des PM10 et 35% des PM2,5), l'agriculture (32% des PM10 et 15% des PM2,5), l'industrie (33% des PM10 et 28% des PM2,5), puis le transport (13% des PM10 et 17% des PM2,5).



Répartition sectorielle des émissions de polluants atmosphériques (%) en 2016
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



Répartition des différents polluants atmosphériques (5 969 tonnes émises en 2016)
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



Évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de 2008 à 2016 (en kg/an) (source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



Les émissions ont globalement diminué en 2016 par rapport à 2008. Seul l'ammoniac NH₃ émis par le secteur de l'agriculture (épandage d'engrais azotés et d'effluents organiques) connaît une reprise de croissance à partir de 2013.

En retirant ce secteur, c'est le transport le plus important émetteur de polluants dans l'air sur le territoire, contribuant en particulier aux émissions d'oxyde d'azote NO_x via la combustion d'énergies fossiles. Malgré l'accroissement du nombre de véhicules et de la circulation, les émissions de NO_x diminuent significativement grâce au renouvellement du parc (dernières normes EURO, motorisations hybrides et électriques).

Puis l'industrie principale source d'émissions des composés organiques non méthaniques COVNM.

Objectifs PREPA ¹	2020 à 2024	2025 à 2029	À partir de 2030	Laval Agglo 2008 à 2016 (hors industrie St Pierre la Cour)
SO ₂	-55%	-66%	-77%	-38%
NO _x	-50%	-60%	-69%	-30%
COVNM	-43%	-47%	-52%	-26%
NH ₃	-4%	-8%	-13%	+7%
PM2.5	-27%	-42%	-57%	-18%
PM10	Pas d'engagements			-14%

¹Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques

(source : décret N°2017-949 du 10 mai 2017)

La comparaison de ces évolutions avec les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) montre que le territoire a encore des efforts à fournir, notamment en ce qui concerne les émissions de NH₃ qui sont en hausse sur le territoire.



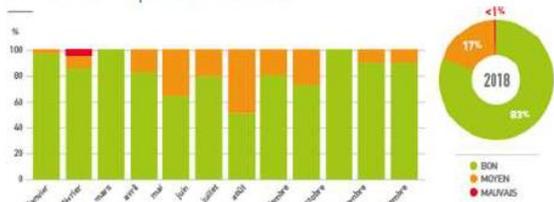
DES PICS DE POLLUTION RARES

Les indices de la qualité de l'air ont été bons à 83% de l'année 2018 sur Laval, (17% moyen à médiocre, et 1% mauvais à très mauvais).

L'indice est calculé sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) et permet d'apprécier rapidement la qualité de l'air extérieur.

- très bon à bon (1-4)
- moyen à médiocre (5-7)
- mauvais à très mauvais (8-10)

Nota Bene : une évolution des indices de la qualité de l'air est prévue pour 2020 afin de se rapprocher de l'indice européen et intégrer les recommandations de l'OMS dont les PM2.5. Les journées de qualité de l'air dégradée seront plus nombreuses (car passage de 3 à 6 classes) mais seront décorrélées des dépassements de seuils.



Distribution mensuelle des indices de qualité de l'air au cours de l'année 2018 à Laval (source : rapport activité 2018 Air Pays de La Loire)

Le taux d'atteinte de la valeur seuil de **particules fines PM10** (émises par les carrières et le travail du sol agricole) en Mayenne varie entre 90% et 100% au-dessus de la moyenne régionale.



BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR (CONCENTRATIONS)

ZOOM SUR L'ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE

Les données sont issues des stations de mesure d'Air Pays de La Loire. L'État lui a confié la responsabilité de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information publique de la région. Il s'agit d'une Association Agréée par le ministère de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Laval Agglomération adhère à Air Pays de La Loire (en sus d'une convention de soutien d'investissement), qui suit tout au long de l'année des concentrations des principaux polluants atmosphériques sur le territoire. Une station de mesure est localisée à Mazagran sur Laval (site urbain). Une nouvelle installation d'un "site de trafic" est prévue. La qualité de l'air extérieur se mesure par la concentration dans l'air de différents polluants atmosphériques : CO, NO_x, NO₂, PM10 et PM 2,5, SO₂, O₃, métaux lourds et le benzène (C₆H₆) qui est le seul composé organique volatil (COV) réglementé.



Par ailleurs, Air Pays de La Loire assure la diffusion des informations (alerte pollens) du pollinarium de Laval (situé au jardin de La Perrine depuis 2014).

Le seuil d'alerte (persistance observée) a notamment été déclenché en janvier 2017.

Le seuil d'information est dépassé au moins une journée par an et fait l'objet d'une procédure d'information au public (ex : le 28 mars 2020 en raison des conditions météorologiques conjuguées aux émissions des activités d'épandage agricole et de chauffage au bois seraient à l'origine de cet épisode).

Par ailleurs, une procédure d'alerte pollution de l'air par l'Ozone (O₃) a été lancée les 28 et 29 juin 2019 sur le département. (source : rapport activité 2018 Air Pays de La Loire).



Pollution ponctuelle : historique du nombre de jours de procédure d'information ou d'alerte pour les PM10 et l'ozone à Laval

	Moyenne annuelle		Max. en moyenne journalière		
	Valeur mesurée	Valeur limite	Valeur mesurée	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
PM10	15	40	51 (22/02/2018)	50	80
	16		75 (21/01/2017)		
	16		60 (12/03/2016)		
Max. annuel en moyenne horaire					
NO ₂	13	40	93 (05/10/2018)	200	400
	14		117 (23/01/2017)		
	14		110 (01/12/2016)		
NO _x	18	30			
	23				
	25				
Max. horaire					
O ₃			168 (06/08/2018)	180	240
			158 (20/06/2017)		
			138 (24/08/2016)		

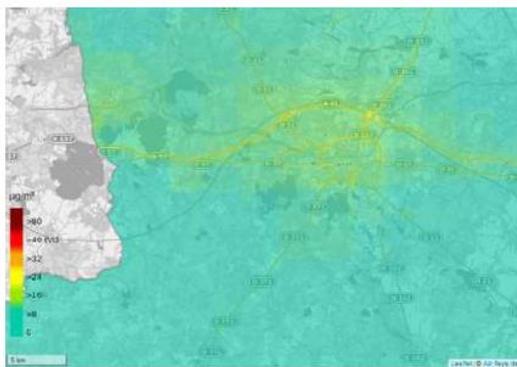
Légende :

	dépassement d'une valeur limite
	dépassement d'un objectif de qualité ou d'une valeur cible
	dépassement d'un seuil d'alerte
	dépassement du seuil de recommandation et d'information
	respect des valeurs réglementaires
	non applicable

Indicateurs annuels (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) (source: site data.airpl.org – station Mazagran Laval)



Les concentrations moyennes annuelles observées à Laval ont diminué et se situent sous les valeurs limites réglementaires (niveau maximal de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et/ou l'environnement).



Modélisation 2018 – Moyenne annuelle NO₂ (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) (source: site data.airpl.org)

Les principales sources de dioxyde d'azote NO₂ sont les moteurs de véhicules et les installations de combustions ou encore les pratiques agricoles et industrielles.

La carte illustre l'influence du trafic (périphérie de la ville centre et autoroute) et des sites industriels dont à l'ouest celui de la cimenterie à Saint-Pierre-La-Cour.



	PARTICULES FINES PM10		DIOXYDE D'AZOTE NO ₂		OZONE O ₃	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Mazagran						

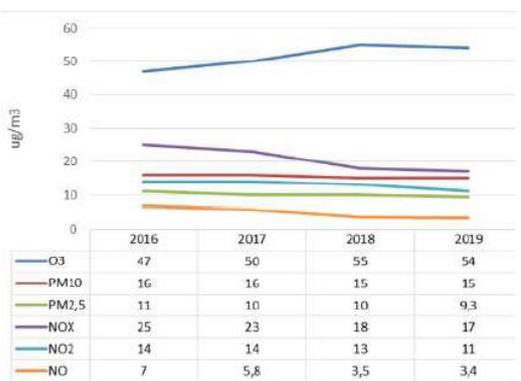
● RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES ● DÉPASSEMENT D'UN OBJECTIF DE QUALITÉ OU D'UNE VALEUR CIBLE ● DÉPASSEMENT D'UNE VALEUR LIMITE

● DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ● DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE ● NON MESURE, NON QUANTIFIÉ

Comparaison des valeurs mesurées sur les stations aux valeurs réglementaires.

Situation de Laval par rapport aux valeurs réglementaire de qualité de l'air en 2018 (source : rapport activité 2018 Air Pays de La Loire)

Les PM10 sont plus élevés en hiver (combustion du bois).



Mesures de concentrations dans l'air (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) (source: site data.airpl.org – station Mazagran Laval sauf PM2.5 St Denis D'Anjou)

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI)

Outre les apports de l'air extérieur, les sources potentielles de pollution dans les bâtiments sont nombreuses : appareils de combustion, matériaux de construction, produits de décoration (peinture, colle, vernis...), meubles, activités humaines (tabagisme, produits d'entretien, bricolage, cuisine...). À l'intérieur des logements, l'air est bel et bien pollué de manière spécifique par rapport à l'air extérieur.

Nous passons entre 70% à 90% de notre temps dans des lieux clos (logement, lieu de travail, moyen de transport, écoles...) et les espaces intérieurs peuvent être jusqu'à 5 fois plus pollués que l'air extérieur.



(source: site quoidansmonassiette.fr)



Depuis le 1er janvier 2012, les produits de construction et de décoration sont munis d'une étiquette qui indique, de manière simple et lisible, leur niveau d'émission en polluants volatils

Les ministères de l'Environnement et de la Santé ont lancé en 2013 le Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur intégré dans le 3^{ème} Plan National Santé Environnement, et décliné en région dans les Plans Régionaux Santé Environnement (Région Pays de La Loire : PRS3 2016-2021).



À partir du PRSE, l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) associée à la ville de Laval a établi le Contrat Local de Santé (CLS)- co-signé par le Préfet de la Mayenne au titre de la politique de la ville. D'une durée de 3 ans, il comporte 24 actions autour de 4 axes stratégiques dont celui de la santé environnementale en lien avec les services de l'agglomération.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle) a rendu **obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible** :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et les crèches
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle de second degré
- et au 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le décret N°2012-14 du 05 janvier 2012 indique les substances qui doivent être mesurées (cf. tableau ci-dessous).

	Valeur guide (pour un espace clos donné, à atteindre à long terme)		Valeur limite (informer le Préfet)
Formaldéhyde (colles, résines, produits entretien et de désinfection, ...)	30 µg/m ³ pour une exposition longue durée (au 1 ^{er} janvier 2015)	10 µg/m ³ pour une exposition longue durée (au 1 ^{er} janvier 2023)	100 µg/m ³
Benzène (bougies, chauffage, encens, tabagisme, ...)	2 µg/m ³ pour une exposition longue durée (à compter du 1 ^{er} janvier 2016)		10 µg/m ³
CO ₂			Indice de confinement 5
Tétrachloroéthylène (nettoyage à sec)			1 250 µg/m ³

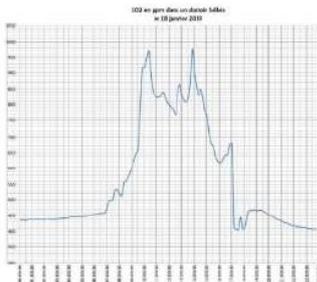
Valeurs guides pour l'air intérieur



EXEMPLES D'ACTIONS DE SENSIBILISATION

Des campagnes de mesure de la qualité de l'air ambiant (taux de CO₂) dans les écoles et crèches volontaires ont été effectuées depuis 2015 (prêt gratuit d'un analyseur en continu – kits mis à disposition par la DDT de la Mayenne).

Les conseils portent sur des actions simples (aérer à l'intercours) voire sur des travaux adaptés (systèmes de ventilation des salles de classe).



Ci-contre, exemple de courbe de mesure du taux de CO₂ (en ppm) dans une crèche (dortoir bébés) : les pics apparaissent en milieu de matinée et début d'après-midi. Ils correspondraient à l'utilisation de cet espace.

Un évènement bi-annuel organisé par Laval, réunit les associations, institutions et professionnels de nombreux domaines autour de la prévention et la promotion de la santé. La qualité de l'air intérieur et extérieur y est exposée.



LE PROBLÈME DU RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le décret 2018-434 est rentré en vigueur. Il prévoit, dans les communes considérées comme à fort potentiel de radon (cas des 3/4 des communes de la Mayenne), une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains établissements recevant du public (enseignement, y compris les bâtiments d'internat, accueil collectif d'enfants de moins de six ans, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements pénitentiaires).

Sur les communes de l'agglomération, 25 sont classées en zone 3 (potentiel d'émission de radon significatif), 7 en zone 2 (potentiel faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments), et 2 en zone 1 (potentiel faible).

En zone 3 (violet foncé sur la carte), les propriétaires doivent réaliser des mesures de l'activité volumique en radon; et dans les zones 1 (blanc) et 2 (violet clair), lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence fixé à l'article R.1333-28 du code de la santé publique (300Bq/m³).

Département de la Mayenne Le potentiel radon des communes



Potentiel moyen ou élevé (zone 3)
Potentiel faible mais facteurs géologiques susceptibles de faciliter les transferts (zone 2)
Potentiel faible (zone 1)

Sources : Arrêté du 27 juin 2018
Rédigé par : CCF 53
Date : 03/07/2018



POTENTIEL DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

"MIEUX RESPIRER TOUS CONCERNÉS"

Des actions de sensibilisation pour "être un citoyen averti et actif" sont déjà engagées sur le territoire. Aussi un service est dédié à la qualité de l'air intérieur (mission santé) et travaille en partenariat avec Air Pays de La Loire et l'ARS.

L'AMMONIAC

Le principal polluant dont l'évolution et les quantités paraissent préoccupantes est l'ammoniac (NH₃) issu majoritairement du secteur agricole. Il peut se recombinaison dans l'atmosphère avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM 2,5). On peut observer ainsi une contribution importante de l'ammoniac aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

- La réduction des émissions de NH₃ passe donc principalement par une meilleure gestion et valorisation de l'azote contenu dans les effluents d'élevage, les fertilisants et l'alimentation animale.

Dans ce sens, et en complément des dispositions réglementaires, le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) a réalisé en 2013 pour le compte de l'ADEME, une étude prospective analysant le potentiel de 10 actions de réduction des émissions d'ammoniac des élevages français aux horizons 2020 et 2030.

En mai 2019, l'ADEME a édité un guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air, comprenant 17 fiches qui permettent



d'identifier les moyens de réduction en adéquation avec les contraintes techniques et économiques des exploitations.

- Cependant peu de références sont actuellement disponibles sur les émissions de particules des cultures et de l'élevage. Les incertitudes en terme de potentiels de réduction des émissions sont importantes. La priorité est donc d'acquies de nouvelles références expérimentales sur les émissions de particules en conditions réelles des pratiques agricoles et de mieux estimer leur contribution à la pollution de l'air.

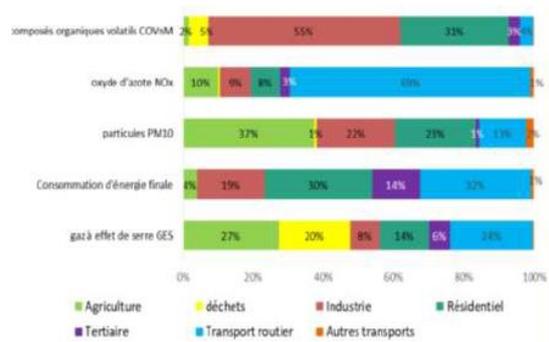
LES OXYDES D'AZOTE

Les autres polluants visés issus des activités humaines sont les oxydes d'azote (NO_x) qui participent également à la formation des PM (et de l'ozone) et les COVNM (qui participent aussi à l'ozone).

Les sources principales sont les transports, la combustion de bois par des chauffages peu performants et le brûlage de déchets verts.

- Certains territoires offrent une "prime du fonds air bois" pour inciter les particuliers à acquies un système de chauffage performant (en complément des aides de l'État "Ma Prime Rénov"- prime reconversion).

- À l'initiative du préfet de département, en cas de pic de pollution, la circulation différenciée pourrait être déployée, à partir de la "vignette Crit'Air", mesure qui complète la circulation alternée à partir de la plaque d'immatriculation. Le Certificat Qualité de l'Air (COA) permet l'identification des véhicules selon leur niveau réglementaire d'émission de polluants atmosphériques par un certificat apposé sur le pare-brise. Elle a été mise en place par l'arrêté interministériel du 21 juin 2016, en application de l'article R. 318-2 du code de la route.



Répartition climat-air-énergie par secteur d'activité en 2016 (source : Basemis, Air Pays de La Loire - hors cimenterie)



ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR - SYNTHÈSE

En 2015, la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air a évalué le coût sanitaire annuel de la pollution de l'air extérieur en France à 97 milliards d'euros, ce qui équivaut à 1 469 euros par personne chaque année.

ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

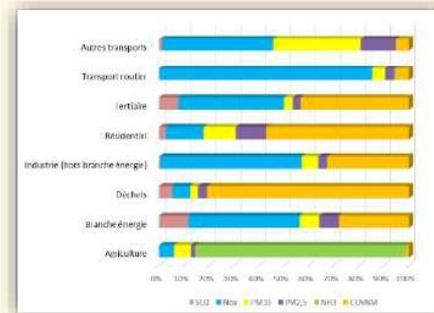
CONSTAT

NB : les émissions de polluants atmosphériques ne sont pas mesurées mais calculées. Elles sont issues de l'inventaire spatialisé d'Air Pays Loire (méthode BASEMIS - V5 en mars 2020) réalisé chaque année depuis l'année de référence 2008.

	Laval Agglomération		Département La Mayenne	Région PdL	France
	(tonnes)	(kg / hab.)	(kg / hab.)	(kg / hab.)	(kg / hab.)
SO ₂	57	0,5	1,6	1,6	2,6
NO _x	2 508 (1 362 sans cimenterie)	22,2 (12,1 sans cimenterie)	18,4	13,5	13,8
PM10	468	4,1	7,5	4,3	4,3
PM2.5	260	2,3	3,5	2,4	2,6
NH ₃	1 849	16,4	54,6	21,4	11,0
COVNM	1 344	11,9	13,1	10,3	10,0

Émissions de polluants atmosphériques par habitant

Source : BASEMIS, Air Pays de La Loire, 2016



Répartition sectorielle des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du territoire (%)

Source : BASEMIS, Air Pays de La Loire, 2016

- Oxydes d'azote (NO_x - 39% des émissions)** : issus des émissions spécifiques à la combustion, essentiellement des secteurs de l'industrie (1 261 tonnes) et des transports (919 tonnes).
- Ammoniac (NH₃ - 28% des émissions)** : essentiellement d'origine agricole (1 838 tonnes)
- Composés organiques volatils non méthanique (COVNM - 21% des émissions)** : principalement d'origine industrielle (726 tonnes) puis les bâtiments (447 tonnes).
- Particules fines (PM_x - 11% des émissions)** : émis essentiellement par les bâtiments, l'agriculture, l'industrie puis les transports.



ENJEUX

- Les émissions ont globalement diminué entre 2008 et 2016.
- Secteur agricole : les émissions d'ammoniac, principalement liées à l'activité agricole (épandage d'engrais azotés et d'effluents organiques), remontent depuis 2013.
- Transports routiers : importants émetteurs de polluants dans l'air sur le territoire, en particulier de dioxyde d'azote par combustion d'énergies fossiles. Malgré l'accroissement du nombre de véhicules et du trafic, les émissions de NO_x diminuent significativement grâce au renouvellement du parc (dernières normes EURO, motorisations hybrides et électriques).
- Industrie : principale source d'émissions des composés organiques non méthaniques.
- Objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) : le territoire a encore des efforts à fournir, notamment sur les émissions de NH₃ qui sont en hausse sur le territoire.

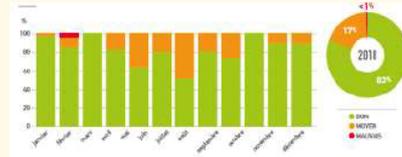
FOCUS SUR LA CIMENTERIE

- La cimenterie est à l'origine de 91% des émissions d'oxydes d'azote du secteur industriel territoire (1 146 tonnes).

Qualité de l'air

CONSTAT

Les indices de la qualité de l'air, calculés sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) et permet d'apprécier rapidement la qualité de l'air extérieur, ont été bons à 83% de l'année 2018 sur Laval, (17% moyen à médiocre, et 1% mauvais à très mauvais).



Distribution mensuelle des indices de qualité de l'air au cours de l'année 2018 à Laval
Source : rapport activité Air Pays de La Loire, 2018

ENJEUX

- Pics de pollution globalement rares sur le territoire
- Enjeu principal sur les concentrations en particules fines PM10 :
 - Taux d'atteinte de la valeur seuil de **PM10** (émises par les carrières et le travail du sol agricole) en Mayenne varie entre 90% et 100% au-dessus de la moyenne régionale.
 - **Seuil d'alerte** (persistance observée) déclenché en janvier 2017
 - **Seuil d'information** dépassé au moins une journée par an (procédure d'information au public)
 - **Causes principales** : conditions météorologiques et combinaison de facteurs :
 - Activités agricoles (épandage, travail du sol)
 - Activités extractives (carrières)
 - Chauffage au bois (notamment domestique)
 - Émissions et concentrations en PM10 plus élevées en hiver



L'ESTIMATION DE LA SÉQUESTRATION NETTE DE CO₂ PAR LES ÉCOSYSTÈMES TERRITORIAUX

Pour ne pas dépasser les 1,5-2°C de réchauffement d'ici 2100 et atteindre la neutralité carbone, il faudrait diminuer chaque année le CO₂ atmosphérique. Cela demanderait, entre autres, d'accroître annuellement le stock de carbone dans les sols et la végétation (par le biais de la photosynthèse par exemple).

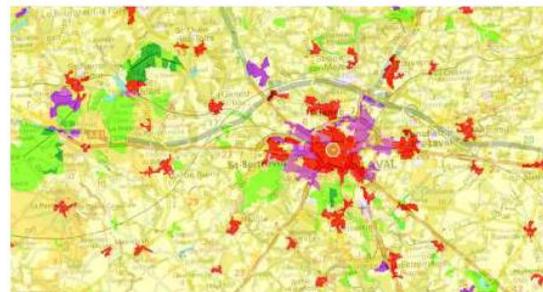
La capacité du stockage du carbone (ou séquestration géologique) correspond à la capacité des surfaces à absorber et contenir une partie du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans l'atmosphère.

Ce service écosystémique qui concourt directement à la réduction des émissions de GES, diffère selon la nature des surfaces.

- surfaces en eau, zones humides : capacités élevées
- espaces forestiers
- prairies naturelles
- espaces agricoles
- surfaces urbanisées : plus faible capacité de stockage



MÉTHODOLOGIE



vert = forêts et espaces boisés;
rouge = tissu urbain;
violet foncé = extraction de matériaux;
violet clair = zones industrielles et commerciales

Carte occupation des sols (source: site Géoportail)

L'évolution de l'occupation des sols influe donc sur cette capacité de piégeage du carbone, notamment au travers de l'étalement urbain mais aussi selon les pratiques agricoles.

Pour apprécier ces flux de stockage/déstockage (ou séquestration nette CO₂ ou flux de CO₂) sur le territoire, nous avons utilisé l'outil ALDO de l'ADEME.

D'un point de vue méthodologique, l'estimation des flux de carbone entre les sols, la forêt et l'atmosphère est sujette à des incertitudes importantes car elle dépend de nombreux facteurs, notamment pédologiques et climatique, et des limites de précision des données (par exemple, la saisonnalité des cultures).

ALDO utilise par défaut des données d'occupation des sols issues d'une base de données européenne d'occupation biophysique des sols pour classer les sols et surfaces associées (Corine Land Cover 2012), et des données de typologie des forêts issues de l'IGN, et de l'estimation nationale CITEPA pour les produits bois. Les calculs utilisent des moyennes régionales (ex : stocks de carbone par ha dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par ha de forêt par grande région écologique) appliquées à l'échelle de l'EPCI.

Pour estimer les flux de carbone, deux éléments doivent être pris en compte :

- le changement d'affectation : par exemple, en France, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux de grandes cultures. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit ainsi à une émission de CO₂ vers l'atmosphère.
- Les modes de gestion des milieux, notamment :
 - o Les pratiques agricoles (gestion des résidus de culture, semis direct, couverture du sol, agroforesteries, haies, apports de produits résiduels organiques). Par exemple, la couverture du sol en hiver va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates.
 - o Les modes de gestion sylvicole, les niveaux de prélèvement de la biomasse et son mode de retour au sol.
 - o Les stocks et flux dans les produits issus de la biomasse prélevée, en particulier le bois d'œuvre.

L'outil ALDO développé par l'ADEME fin 2018 délivre :

- l'état des stocks de carbone organique des sols et de la litière, de la biomasse (aérienne et racinaire) et des produits bois en fonction de l'aménagement de son territoire (occupation du sol)
- le flux carbone lié au changement d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois en tenant compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse en forêt
- les potentiels de séquestration nette de CO₂ liés à diverses pratiques agricoles pouvant être mises en place sur le territoire (ADLO n'intègre pas les potentiels de développement de la séquestration de CO₂ dans les forêts).

☀️ SÉQUESTRATION NETTE CO₂

Vers ⇒	Cultures	Prairies	Forêts	Sols non imperméabilisés	Sols imperméabilisés
Cultures en terres arables		-1,80	-1,61	0	190
Prairies permanentes	3,48		-0,37	0	290
Forêts	2,75	0,37		0	290

Changement d'affectation des sols et émissions en tCO₂/ha (si négatif ⇒ captation de carbone) - (source: base carbone – ADEME)



		Stocks de carbone (tCO ₂ eq)	Flux de carbone (tCO ₂ eq/an)*
Forêt		2 268 860	-36 222
Prairies permanentes		6 605 087	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	5 809 376	79
	Pérennes (vergers, vignes)	83	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	367 101	-878
	Imperméabilisés	564 324	4 911
Autres sols (zones humides)		58 665	0
Produits bois (dont bâtiments)		778 755	-2 791
Haies associées aux espaces agricoles		725 669	0

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Diagnostic sur la séquestration de CO₂ sur le territoire
Addition des données du Pays de Loiron avec celles de l'ex-agglomération
(source: base ALDO, ADEME 2018)

Stock total : 17 177 921 teqCO ₂ Flux total/an : -34 900 teqCO ₂

Type de biomasse	Récolte théorique actuelle (m ³ /an)*
Bois d'œuvre (sciage)	4 929
Bois d'industrie (panneaux, papiers)	1 516
Bois énergie	6 974
Biomasse agricole	-

* La récolte théorique est un calcul de l'ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique et une répartition entre usage égale à celui de la région administrative

Diagnostic sur la récolte de CO₂ sur le territoire
(source: base ALDO, ADEME 2018)

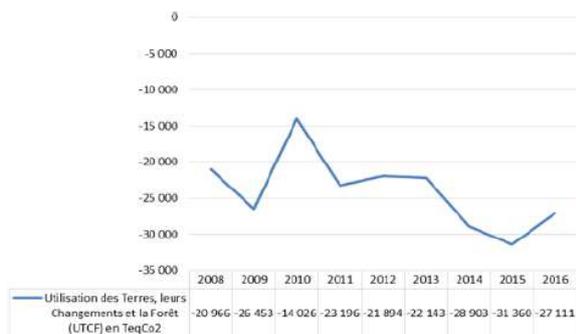
D'après les estimations de l'outil ALDO de l'ADEME, entre 2006 et 2012, le stockage de carbone est majoritairement lié aux espaces forestiers, puisqu'ils absorbent près de 36 ktCO₂eq par an.

Sur le territoire, le déstockage du carbone est essentiellement lié à l'imperméabilisation des sols, avec une libération dans l'atmosphère de près de 5 kteqCO₂ par an.

Les produits bois constituent également un puits de carbone sur le territoire, avec un stockage estimé à plus de 778 ktCO₂eq. Ils permettent de stocker 2,8 ktCO₂eq par an.

Il s'agit d'un premier exercice d'estimation de la séquestration carbone dans les sols et la biomasse sur le territoire. Comparé aux résultats obtenus par la méthode BASEMIS ci-après, il apparaît un écart de 7,7 kteqCO₂ par rapport à 2016.





(rappel : un flux négatif correspond à une séquestration de carbone)
Potentiel de stockage du carbone de 2008 à 2016 (en tCO₂e)
 (source: Basemis, Air Pays de La Loire)

Le stockage carbone a été le plus faible en 2010 (14 ktepCO₂) et le plus important en 2015 (31 ktepCO₂).

En 2016, la séquestration carbone (27 ktepCO₂) couvre moins de 3% des émissions de GES du territoire.

Il apparaît que la capacité d'absorption du CO₂ de l'agglomération est en diminution, liée à l'extension des surfaces artificialisées.

Cette tendance devrait être maîtrisée du fait des zonages des PLUi qui ont été finalisés en novembre 2019, et conformément aux objectifs du SCOT ci-après. L'artificialisation sur le territoire sur les 10 prochaines années correspondrait à une perte de stockage de 12 ktepCO₂/an qu'il faudra compenser. Alors qu'entre 2001 et 2011, la consommation foncière au détriment des espaces agricoles, boisés et naturels a contribué à une déséquestration de 19 ktepCO₂/an. (69 tonnes carbone par hectare



Dans ce sens, le SCOT encourage notamment la mise en place d'une commission de suivi et de validation afin d'encadrer les conditions de dérogations accordées au titre de la préservation de réseau bocager du territoire. Aussi il prescrit la création d'espaces verts en milieu urbain dense.

(en ha)	Ex CC Pays de Loiron	Ex-Laval Agglomération	Total Laval Agglomération	
Cultures	11 807	19 733	31 540	46.5%
Prairies	8 722	16 868	25 590	37.7%
Forêts	2 032	2 075	4 107	6%
Zones humides	128	0	128	0.2%
Sols artificiels imperméabilisés	993	4 137	5 130	7.6%
Sols artificiels enherbés/arbustifs	248	1 034	1 282	1.9%
Haies (emprise agricole)	859	1 518	2 377	
Total (hors haies)	23 931 sur 25 649 ha (IGN)	43 847 Sur 43 850 ha (IGN)	67 778 (surface aggro 681.1 km² = 68 110 ha)	
Stock total (tonnes carbone TC)	1 683 964	3 000 924		
tCO ₂ eq	6 174 535	11 003 387	17 177 921	
Flux total de carbone (TC/an)	4 005	5 653		
Flux total de CO ₂ (tCO ₂ /an)	14 686	20 726	34 412	



consommé par l'urbanisation, sachant que 1 tonnes de carbone = 3.667 tonnes de CO₂)

61 hectares par an entre 2014 et 2030 alloués au développement résidentiel (combler de l'enveloppe urbaine et extension urbaine – 42 ha/an) et économique (extension urbaine – 19 ha/an), représentent une baisse de 20% de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente (76 ha par an consommés par l'habitat et les activités économiques entre 2001 et 2011). La consommation d'espaces par l'extension urbaine, sera ainsi limitée jusqu'en 2030 en moyenne annuelle à 48 hectares.

Cette enveloppe à l'horizon 2030 ainsi que l'affectation des sols devront faire l'objet d'une gestion durable de l'espace et d'un suivi car il s'agit de maîtriser l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en vue de préserver les puits de carbone existants et la capacité de stockage du carbone sur le territoire.

Une réduction de 5 % des stocks de carbone français revient à émettre l'équivalent de 2 à 4 années d'émissions nationales de GES. Pendant les vingt premières années suivant un changement d'affectation des sols, le déstockage est deux fois plus rapide que le stockage. Au bout de plusieurs décennies, voire plus d'un siècle, un stockage peut compenser un déstockage (source: CEREMA).

En préservant les zones humides, les espaces naturels, agricoles et forestiers, on agit à la fois sur le climat (îlots de fraîcheur, émissions de GES), l'air, l'énergie (bois chauffage) mais également sur la prévention des risques (en limitant l'érosion des sols) et sur la trame verte et bleue.

L'arbre constitue un potentiel de séquestration intéressant sur le long terme, en agroforesterie, en haie bocagère et en ville (espaces verts et bâtiments).

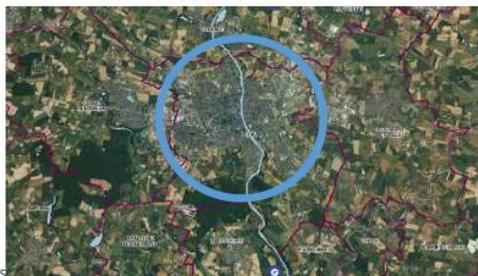
Potentiels de développement de la séquestration carbone

Les stocks existants, peuvent être menacés par des changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation, la déforestation ou le retournement des prairies.

L'évolution du secteur agricole sur le territoire (nombre d'exploitants, surface des exploitations, modes de production...) est un facteur déterminant. Certaines pratiques agricoles sont un levier d'action d'accroissement des stocks de carbone des réservoirs sol et biomasse : le maintien de l'élevage et donc des surfaces en prairie, la lutte contre les productions intensives des sols et donc le maintien des haies, l'agroforesterie, les couverts intermédiaires en grande culture, le semis direct sans labour (ou labour quinquennal)...

Atteindre le cap de la neutralité carbone dès 2050 pour la France (soit une division par 6 au moins des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990) afin de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C au niveau mondial, implique de compenser les émissions non énergétiques (notamment celles de l'agriculture difficilement compressibles) par des puits de carbone, notamment dans les sols agricoles.

2006



2016



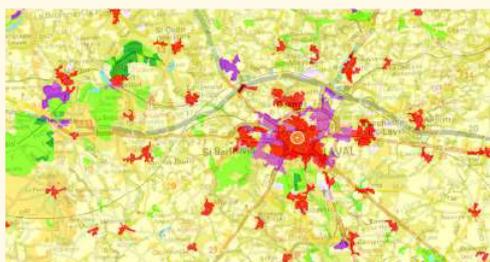
Illustration de l'étalement urbain (ville Laval et première couronne)
(source : SIG - Laval Agglomération)



STOCKAGE CARBONE - SYNTHÈSE

CONSTAT

La capacité du stockage du carbone (ou séquestration géologique) correspond à la capacité des surfaces à absorber et contenir une partie du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans l'atmosphère.



Carte d'occupation des sols
Source : site Géoportail

Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale.

²Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Les flux de stockage de carbone sont majoritairement liés aux espaces forestiers : environ 36 kt_{eq}CO₂ absorbés par an.

Déstockage du carbone est essentiellement lié à l'imperméabilisation des sols : libération dans l'atmosphère de près de 5 kt_{eq}CO₂ par an.

Les produits bois constituent également un puits de carbone sur le territoire, avec un stockage estimé à plus de 778 kt_{eq}CO₂ avec un flux de 2,8 kt_{eq}CO₂ stockés par an.

En 2016, la séquestration carbone (35 kt_{eq}CO₂) couvre environ 2% des émissions de GES du territoire.

	Surface (ha)	Stocks de carbone (t _{eq} CO ₂)	Flux de carbone ² (t _{eq} CO ₂ /an)
Forêt	4 107	2 268 860	- 36 222
Prairies permanentes	25 590	6 605 087	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	31 540	5 809 376
	Pérennes (vergers, vignes)		83
Sols artificiels	Espaces végétalisés	1 282	367 101
	Imperméabilisés	5 130	564 324
Autres sols (zones humides)	128	58 665	0
Haies associées aux espaces agricoles	2 377	725 669	0
Produits bois (dont bâtiments)		778 755	- 2 791
Total	67 778	17 177 921	- 34 900

Diagnostic sur la séquestration de CO₂ sur le territoire
Addition des données du Pays de Loiron avec celles de l'ex-agglomération
Source: base ALDO, ADEME, 2018



ENJEUX

La capacité d'absorption du CO₂ de l'agglomération est en diminution, liée à l'extension des surfaces artificialisées.

2006

2016



Illustration de l'étalement urbain (ville de Laval et première couronne)
Source : SIG - Laval Agglomération

- Zonage PLUi finalisé en novembre 2019 pour maîtriser l'artificialisation des sols :
 - En historique sur 10 ans (2001-2011) : consommation foncière moyenne 76 ha/an, soit une libération d'environ 19 kteqCO₂/an
 - **Baisse de 20% prévue pour la période 2014-2030** : 61 ha/an alloués au développement résidentiel et économique, soit environ 12 kteqCO₂/an
- Enjeux pour maîtriser et compenser le déstockage :
 - **Gestion durable de l'espace** : maîtrise de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et le retournement des prairies pour préserver les puits de carbone existants et la capacité de stockage du carbone sur le territoire.
 - **Préservation des zones humides** (plus importante capacité de stockage à l'hectare), des espaces naturels, agricoles et forestiers : action simultanée sur le **climat** (flots de fraîcheur, émissions de GES), la **qualité de l'air**, **l'énergie** (production de bois-énergie), la

prévention des risques (érosion des sols) et préservation de la **biodiversité** (trame verte et bleue).

- **L'arbre** constitue un potentiel de séquestration intéressant sur le long terme, en agroforesterie, en haie bocagère et en ville (espaces verts et bâtiments).
- Outils de planification :
 - Le SCoT encourage la mise en place d'une **commission de suivi et de validation** afin d'encadrer les conditions de dérogations accordées au titre de la préservation de réseau bocager du territoire. Aussi il prescrit la création d'espaces verts en milieu urbain dense.
 - Le plan d'actions du PCAET pourra intégrer des niveaux de stocks à atteindre. Les potentiels de séquestration du carbone restent à préciser.
- L'évolution du **secteur agricole** sur le territoire (nombre d'exploitants, surface des exploitations, modes de production...) est un facteur déterminant. Certaines pratiques agricoles sont un levier d'action d'accroissement des stocks de carbone des réservoirs sol et biomasse :
 - Maintien de l'élevage et donc des surfaces en prairie
 - Lutte contre les productions intensives et maintien des haies
 - Agroforesterie
 - Couverts intermédiaires en grande culture
 - Semis direct (sans labour ou labour quinquennal)
- L'atteinte de la neutralité carbone dès 2050 implique de **compenser les émissions** difficilement compressibles (notamment les émissions non énergétiques de l'agriculture) par des **puits de carbone**, notamment dans les sols agricoles.



L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (ENR) ET DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT DES LIEUX DE PRODUCTION D'ENR: DÉTAIL PRODUCTIONS RENOUVELABLES THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

NOTA BENE :

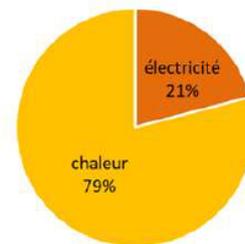
- Ce bilan considère les installations localisées sur le territoire (de fait, la part des déchets ménagers qui sont valorisés énergétiquement sur l'unité d'incinération départementale à Pontmain n'est pas comptabilisée).
- Le bilan de la production d'EnR est établi conformément à la directive Européenne 2009/28/CE suivie par la France dans le cadre du bilan énergétique national. Cette directive stipule que la part de chaleur renouvelable réellement produite par les différents systèmes doit prendre en compte : pour les systèmes utilisant une pompe à chaleur (aérothermique, géothermique, thermodynamique), on comptabilise la quantité de chaleur produite une fois déduite la consommation d'électricité nécessaire à leur fonctionnement.
- Pour l'ensemble des filières d'EnR, on considère qu'il s'agit d'une énergie primaire (brute)

Laval Agglomération souhaite se doter d'une stratégie pour le territoire en vue d'un développement optimal des différentes énergies renouvelables, s'inscrivant dans la logique de réduction des besoins qui précède la mise en place d'une utilisation d'énergie puis dans la logique de valorisation d'énergie issue de sources de récupération avant d'aller chercher d'autres



ressources renouvelables. C'est pourquoi elle a confié dès 2019 au cabinet B&L Évolution la conduite concertée du schéma des énergies renouvelables et récupérables sur le territoire.

Le rapport complet de l'étude de B&L Évolution est annexé au présent diagnostic.

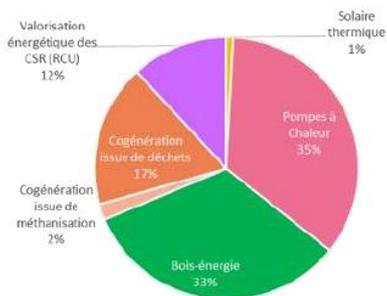


Production locale d'énergie finale en 2016 (223 GWh)
(source : étude B&L évolution-état des lieux 2020)

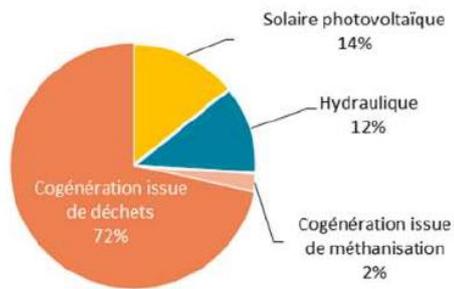
Production renouvelable thermique	176*
Production renouvelable électrique	47
TOTAL	223 GWh
Taux de couverture des consommations énergétiques par les EnR	8 %
Progression vers l'objectif national de 33%	☹️

* dont estimation RCU LEN à 21 GWh en 2018

Productible en énergies renouvelables sur le territoire en 2016
(source : Basemis, Air Pays de La Loire / B&L évolution)



Répartition de la production de chaleur renouvelable en 2016 (176 GWh*)
*dont estimation 2018 RCU LEN
(source : étude B&L Évolution – état des lieux 2020)



Répartition de la production d'électricité renouvelable en 2016 (47 GWh)
(source : étude B&L Évolution – état des lieux 2020)

Chaleur renouvelable : 79%

Pour l'essentiel il s'agit des pompes à chaleur qui se sont développées.

Sinon le bois-énergie est la filière la plus valorisée sur le territoire.

Électricité renouvelable : 21%

Pour l'essentiel il s'agit de la cogénération des déchets par Séchéd Éco-Industries (qui produit également de la chaleur) à Changé*.

Les installations solaires photovoltaïques restent peu déployées (production de 6,6 GWh soit environ 1,3% de celle de la Région pour 3% du poids de population).

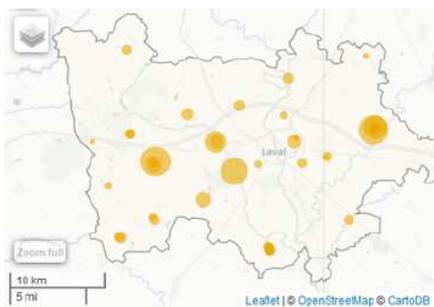
L'éolien terrestre est absent (1,350 GWh produits en Région en 2017).



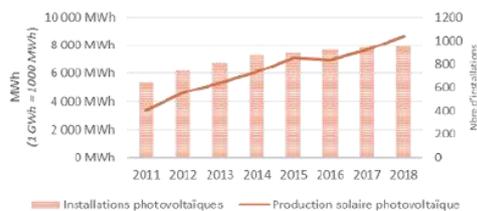
ÉTAT DES LIEUX DE PRODUCTION D'ENR : DÉTAIL PAR FILIÈRE

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En 2017, 942 installations photovoltaïques étaient dénombrées pour 7.6 MWh raccordés contre 3,9 MWh installés en 2011. Ces installations sont principalement situées sur les bâtiments professionnels.



Installations solaires photovoltaïques raccordées- registre au 31/12/2017 –
(source : observatoire Téo Pays de La Loire)



Évolution de la production d'électricité issue de solaire photovoltaïque (source : ENEDIS)



La production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques s'élève à 8,3 GWh en 2018, soit 21% de la production du département (contre 6,6 GWh en 2016).

Parmi les installations recensées, 23 installations sont raccordées en basse tension >36 kVA : elles représentent près de 5 GWh sur les 8,3 GWh produits par l'ensemble des sites photovoltaïques. Le territoire compte 160 installations PV pour 1 000 logements, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (70) et nettement au-dessus de la moyenne régionale (environ 30).

Les variations dans la production annuelle observées depuis 2011 sont liées à l'augmentation du nombre de sites raccordés au réseau de près de 37% de 2011 à 2018 (passage de 640 à 878 sites sur le territoire). Concernant la production d'énergie, elle a presque triplé passant de 3,3 GWh à 8,6 GWh en 7 ans.

On peut noter sur l'année 2018 une hausse de la production notamment dans la commune de Nuillé-sur-Vicoin (+700 MWh) avec des installations recouvrant de grandes surfaces de toiture (2 000 m² de toiture agricole par exemple).

Enfin, les conditions météorologiques font également varier d'année en année la production (baisse en 2016 due à une baisse d'ensoleillement par exemple).

LE SOLAIRE THERMIQUE

La production de chaleur issue du solaire thermique s'élève à 1,47 GWh pour l'année 2016, soit 3% de la production enregistrée sur l'ensemble de la région (Laval agglomération représente aussi 3% des logements du Pays de la Loire). Cette production a progressé de près de 60% depuis 2008.

La base de données régionale recense également 2 installations thermiques subventionnées par l'ADEME, à Laval (dont une sur maison de retraite composée de 50 m² de panneaux).

LA MÉTHANISATION

La méthanisation est une énergie en cours de développement sur le territoire. En 2016 on comptait 4 installations, toutes en cogénération (valorisation du biogaz en le brûlant pour faire de l'électricité, et récupération de la chaleur générée) :

Commune	Lieu De l'installation	Puissance Installée (MW)	Production De Biogaz (m ³)	Date Installation
Changé	SÉCHÉ-ECO-INDUSTRIES - ISDND	9	19.083.938	12/05/2008
Bonchamp-les-Laval	EARL DE LA HAMELINIERE	0,056	191.000	23/05/2012
Laval	STATION D'ÉPURATION Ville de LAVAL	0,25	350.000	08/05/2012
Saint Berthevin	GAEC L'ÉPINE	0,15	533.813	25/05/2012
Saint-Pierre-La-Cour	Méthamine	0.25 électrique 0.275 thermique	890 087	2020
Châlons du Maine	Challonge Énergie	0.375	756 000	Projet 2024
Ouest de Laval	Belora			À l'étude
L'Huisserie - Laval	MéthagriSud			À l'étude

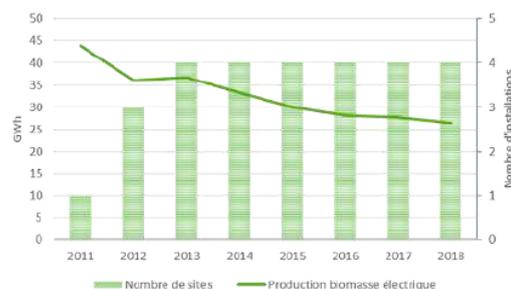
Le développement de la méthanisation est notamment suivi par le Plan Biogaz. Soutenu par l'ADEME et les Régions, animé par AILE, le plan biogaz vise l'émergence de projets de méthanisation à la ferme ou multipartenariales en Pays de la Loire. Le consortium EnRA 53 rassemble également tous les acteurs de l'énergie renouvelable agricole et anime notamment les échanges sur la méthanisation à la ferme (et le photovoltaïque).



Aujourd'hui, les unités de méthanisation fonctionnent en cogénération, il n'y a pas encore d'installation procédant à l'injection de biométhane sur le réseau sur le périmètre de Laval Agglomération.

En 2016, la production de biogaz (issue des déchets et de la méthanisation agricole) représentait 116 GWh en énergie primaire (combustible), soit convertie en chaleur et électricité par co-génération 69 GWh en énergie secondaire (compte-tenu qu'il y a transformation et donc perte d'énergie). Ainsi la production de **chaleur** issue de la méthanisation s'élève à **34,3GWh** (dont 30,9 GWh de Séché Eco-Industries) et la production d'**électricité** à **34,5 GWh** (dont 33,4 GWh Séché Eco-Industries).

Une nouvelle installation en cogénération a été mise en service début 2020 à Saint-Pierre-la-Cour (Méthamine). Trois autres projets de méthanisation à la ferme sont en cours sur le territoire.

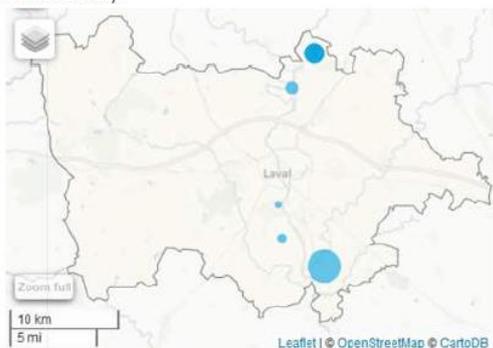


Évolution de la production d'électricité issue de la méthanisation (source : ENEDIS)

L'unité de l'ISDND de Séché Eco-Industries à Changé est responsable de la baisse de la production de cette filière. En effet cette installation est passée d'une production de 44 GWh en 2010 à 24 GWh en 2018.

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

8 installations d'hydroélectricité pour une production de 5,5 GWh en 2016 (1,9 MW raccordés).



Installations hydroélectriques raccordées- registre au 31/12/2017 (source : observatoire Téo Pays de La Loire)

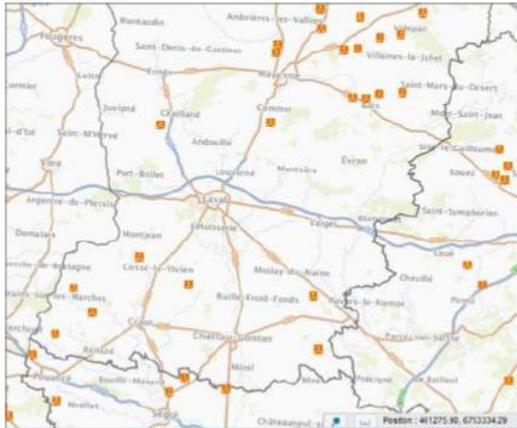
Commune	Lieu De l'installation Hydroélectrique	Puissance Installée MW	Date Installation
L'Huisserie	MW HYDRAULIQUE	0,16	09/05/2011
Laval	SARL HYDROVAL	0,14	22/05/2011
Montflours	ÉCLUSE DE LA RICHARDIÈRE - SHEMA	0,26	07/05/2016
	ÉCLUSE FOURMONDIÈRE INF - SHEMA	0,26	07/05/2016
	ÉCLUSE MOULIN OGER - SHEMA	0,2	20/05/2013
	ÉCLUSE FOURMONDIÈRE SUP - SHEMA	0,26	04/05/2015
Entrammes	SARL PORT DU SALUT Abbaye	0,4	09/05/1997
Saint-Jean-sur-Mayenne	LA MAIGNANNERIE	0,2	05/05/2012

La Mayenne compte la majorité des petites centrales hydroélectriques des Pays de la Loire (24 sur un total de 35, représentant une puissance maximale de 5,5 MW). Toutes ces installations sont raccordées au réseau électrique.

17 de ces 24 centrales appartiennent à la Société Hydraulique d'Études et de Missions d'Assistances (SHEMA), filiale d'EDF.



L'absence de production éolienne peut s'expliquer notamment par la contrainte historique d'un couloir aérien militaire qui recouvrait la moitié Ouest du territoire.



Éolien terrestre de la Région
(source : plateforme SIG LOIRE au 31/12/2017)

Le 29 janvier 2019, le Ministère des Armées a conduit un nouvel examen du périmètre des zones d'entraînement (après la libération en 2014 de 14% des zones). Ajustée au strict besoin opérationnel, cette réévaluation a permis une libération supplémentaire de plus de 9.000 km² de territoires à fort potentiel éolien (soit 13 % des zones), jusqu'ici contraints pour le développement de parcs éoliens, sans préjudice des contraintes d'autres natures.



Depuis ces récentes révisions, la DDT de la Mayenne a réalisé une carte pour illustrer les zones définies par l'armée comme propices au développement de l'éolien dans le Secteur d'Entraînement Très Basse Altitude (SETBA).

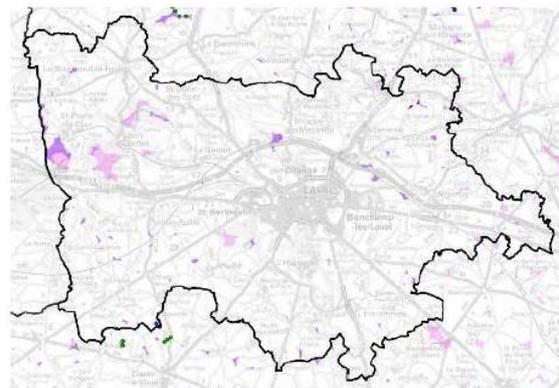


Délimitation des zones propices à l'éolien dans le SETBA
(source : site Préfecture de la Mayenne - janvier 2019)

Pour un développement harmonieux de l'éolien, le gouvernement va charger les préfets d'identifier avec les élus, les secteurs adaptés à l'accueil de nouvelles éoliennes, "indispensables" à la transition énergétique, a déclaré la ministre de la Transition écologique Élisabeth Borne devant les députés le 03 mars 2020. En effet, en février au Sénat, elle déplorait "des implantations de parcs en covisibilité avec des monuments historiques, (...) des dispersions de petits parcs qui donnent une saturation visuelle".

>> En 2023, une cartographie des zones favorables à l'éolien a été publiée après concertation auprès des EPCI, incluant la superposition d'un ensemble de contraintes concernant plusieurs thématiques :

- Activité humaine (habitations, routes, lignes électriques...)
- Paysage et patrimoine (monuments historiques, sites classés...)
- Biodiversité et environnement (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris...)
- Contraintes civiles et militaires (radar météo, radar militaires, zones de navigation aérienne...)



Cartographie des zones favorables à l'éolien
source : DREAL Pays de la Loire - Juin 2023



LA GÉOTHERMIE – L'AÉROTHERMIE

Le contexte géologique des Pays de la Loire est globalement moins favorable que d'autres régions. Cela s'explique par une absence d'aquifère profond d'extension importante permettant un puisage direct de l'eau chaude et par absence de gradient thermique important.

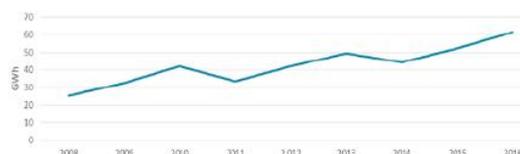
Ainsi la valorisation de la ressource géothermique est cantonnée à une exploitation dite "basse énergie" : prélèvement des calories dans des aquifères peu profonds ou dans le sol, et utilisation d'une pompe à chaleur afin de rehausser la température extraite.

Aucune installation de géothermie profonde n'est recensée sur le territoire, donc seules les pompes à chaleur (PAC) géothermiques et aérothermiques sont prises en compte.

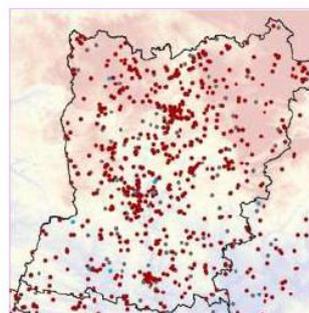
La production de ces installations est passée de 25 GWh à 62 GWh entre 2008 et 2016.

Pour précision, les données sur cette filière résultent d'une extrapolation.

(source : B&L Evolution - La filière pompes à chaleur est estimée dans l'observatoire Air Pays de la Loire - méthode BASEMIS® - à partir des données annuelles de production nationale publiées par le SDeS. Ces données nationales sont réparties par département au prorata de la répartition des CEE dont les données ont été traitées par la DREAL. La répartition par commune s'effectue ensuite en fonction du nombre de résidences principales par commune).



Évolution de la production de chaleur issue des PAC (en GWh/an)



Ouvrages enregistrés (BSS) > 7000

- Géothermie sur sondes verticales
- Géothermie sur eau (puits & forages)
- Déclarations préalables (Code Minier) > 6204
- Objet "géothermie" (forages sondes verticales)

Installations géothermiques

(source : BRGM – banque de données du sous-sol BBS – décembre 2014)



LE BOIS-ÉNERGIE

L'association Atlanbois fournit des données permettant d'estimer le potentiel de développement du bois énergie sur le territoire. En Pays de la Loire :

- plus de 300 chaufferies industrielles et collectives pour 570.000 tonnes de bois consommées par an.
- 465.000 appareils individuels (poêles, inserts, chaudières, ...) pour 1 million de tonnes de bois consommées par an par les particuliers
- potentiel supplémentaire pour 2030 > 750.000 tonnes par an

Sur le territoire de Laval Agglomération, on dénombre une douzaine de chaudières bois collectives (voir tableaux CUMA). Ces chaudières bois collectives représentent une production d'environ 5 GWh.

Deux projets de chaufferie biomasse sont recensés sur le territoire : à Loiron-Ruillé et à Nuillé-sur-Vicoin en bois déchiqueté. Il y a également quelques projets de petites chaudières bois granulés.

La production de bois énergie représentait 114 GWh en énergie primaire, soit une fois convertie en chaleur 58 GWh (en énergie secondaire).

Remarque : Le bois-énergie intégré dans le bilan de production d'énergie renouvelable réalisé par l'observatoire Air Pays de la Loire (méthode BASEMIS®) correspond à la quantité de bois-énergie consommé pour produire de la chaleur (injectée ou non dans un réseau de chaleur urbain) ; ce n'est pas la quantité de bois-énergie récolté dans les forêts de la région.



CHAUFFERIES BOIS DECHIQUETE EN COLLECTIVITE

Ville	Maître d'ouvrage	Bâtiments	Marque	Puissance (kW)	Mise en service	Tonnes de bois consommées	Tep évitées
Laval	Laval Agglomération	Centre de bière La Blancherie	HARGASSNER	140	mars-06	104	32
Port-Brillet	CFP La Futale	CFP La Futale	HARGASSNER	140	nov-03	110	34
Port-Brillet	SEM Laval Mayenne Aménagement	Gendarmerie	KWB	100	2010	55	17
La Brûlante	Commune de la Brûlante	École, mairie et salle des fêtes	PROLING	70	sept-11	55	17
Laval	Lycée Agricole	Écoles, logements Eco lotissement la Barberie - 66 logements	KOB	720	sept-12	700	217
Chargé	Médiane Habitat	la Barberie - 66 logements	HARGASSNER	150	fév-13	130	40
Port-Brillet	Conseil Départemental	Collège Misedon	PROLING	150	juil-15	65	20
Entrammes	Laiterie d'Entrammes	Laiterie		200	2017		
St Berthevin	Commune	Complexe sportif	COMPTON	350	2018	200	62
TOTAL				2020		1419	440



CHAUFFERIES BOIS GRANULE EN COLLECTIVITE

Ville	Maître d'ouvrage	Bâtiments	Marque	Puissance (kW)	Mise en service	Tonnes de bois consommées	Tep évitées
Saint Berthevin	Commune de Saint Berthevin	Atelier communautaire	Châlon Energy Box	36	nov-10	6	2
Le Bourgneuf la Forêt	Commune du Bourgneuf la Forêt	Pôle Enfance	Okofen	48	2018	12	5
Châlon du Maine	Commune de Châlon du Maine	École		40	2020	6	2
TOTAL				104		18	7



En 2016, la production d'énergie primaire renouvelable sur le territoire s'élève à 414 GWh. Et l'énergie finale consommée est de 223 GWh.

(Hors cimenterie Lafarge)

Nota Bene : Les filières considérées comme des combustibles sont le bois-énergie et le biogaz. La quantité de combustible consommée est considérée comme de l'énergie primaire. L'électricité et la chaleur produites par ces combustibles sont considérées comme de l'énergie secondaire. Les pertes liées à la transformation de l'énergie expliquent les différences.

La production d'énergie primaire permet de comparer les énergies par type de sources, mais elle ne permet pas de savoir sous quelle forme est consommée l'énergie renouvelable.

En 2016, sur le territoire ce sont 202 GWh d'énergie renouvelable qui sont consommés, soit l'équivalent énergétique de la production annuelle de 50 éoliennes, ou à la quantité énergétique contenue dans 137 000 barils de pétrole.

Pour cette comptabilisation sont considérées :

- les productions de chaleur issues du solaire thermique, des pompes à chaleur, de la combustion de bois-énergie et de la cogénération du biogaz
- les productions d'électricité issues du solaire photovoltaïque, de l'hydroélectricité et de la cogénération du biogaz, et les productions de biogaz en injection dans le réseau (qui sont à l'heure actuelle nulles sur le territoire).

Si l'on considère le réseau de chaleur LEN mis en service en 2017, la production par des sources d'énergie renouvelables et de récupération est estimée à 21 GWh (supplément de 2018 ajouté au bilan 2016).



GISEMENTS POTENTIELS - TENDANCES & PROJETS

Les filières EnR sont examinées selon différents critères dans le but de quantifier la faisabilité et l'intérêt pour le territoire vis-à-vis des aspects réglementaires, organisationnels, économiques, ...

Les différents types de potentiels :

LE GISEMENT BRUT

C'est le premier calcul effectué qui permet d'estimer le maximum d'énergie fournie par l'environnement et les activités économiques.

Les gisements bruts représentent les ressources primaires d'énergies renouvelables du territoire. Ces ressources varient selon le type d'énergie : ensoleillement, ressource forestière pour le bois énergie, aquifères pour la géothermie, etc. Cette ressource est confrontée aux contraintes techniques et physiques fortes qui sont propres au territoire afin de déterminer un potentiel brut (potentiel solaire sur les toitures du territoire et hypothèses sur les performances des panneaux par exemple).

LE POTENTIEL NET

Il s'agit du potentiel réellement mobilisable en considérant l'ensemble des contraintes réglementaires, urbanistiques, environnementales, économiques.

En fonction des filières et des informations disponibles, il n'est pas toujours possible de prendre en compte l'ensemble des contraintes sur chaque filière. Les contraintes prises en compte seront précisées pour chaque filière.

Pour chaque filière les projets en cours recensés au fil des entretiens avec les différents acteurs locaux seront également présentés.



	GWh en 2016	dont chaleur	dont électricité
Pompes à Chaleur	61,4	61,4	
Solaire thermique	1,47	1,47	
solaire photovoltaïque	6,6		6,6
Bois-énergie	58,1	58,1	
Méthanisation	4,6	3,4	1,2
Hydraulique	5,5		5,5
Cogénération déchets (SEI)	64,3	30,9	33,4
CSR (RCU LEN – estimation 2018)	20,9	20,9	
Total	222,9	176,3	46,6

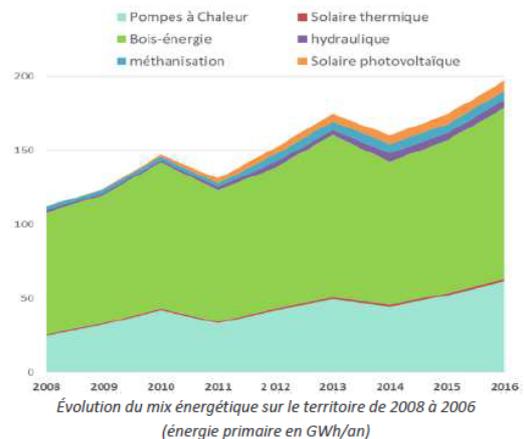
Bilan de la production finale d'ENR&R en 2016 (GWh/an)
(source : BASEMIS Air Pays de Loire – B&L Évolution)

Remarques :

Pour le bois-énergie : les données de BASEMIS donnent un facteur 2 entre le bois-énergie en tant que combustible (énergie primaire) et le bois-énergie en chaleur (énergie secondaire).

Pour la méthanisation : la répartition entre chaleur issue de biogaz, électricité issue de biogaz et injection issue de biogaz, est propre à chaque site de production.

Pour les autres sources d'énergie : la quantité d'énergie primaire est égale à la quantité d'énergie secondaire.



hors co-génération déchets issue de Sèché Eco Industries à Changé au regard de sa contribution à la méthanisation (160 GWh en 2016 soit 96%) et en particulier des fluctuations que nous ne sommes pas en mesure d'interpréter, ni de maîtriser
(source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

Globalement on observe une tendance à la hausse pour la production d'EnR locale, mais à un rythme qui a du mal à décoller et à compenser l'augmentation de la consommation.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2028 adoptée par le décret N°2020-456 du 21 avril 2020, confirme de nouveaux chiffres aux horizons 2024 et 2028 (au pied des échéances de 2030) pour les données énergétiques.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- pour le gaz naturel : - 10 % en 2023 et - 22 % en 2028 ;
- pour le pétrole : - 19 % en 2023 et - 34 % en 2028 ;
- pour le charbon : - 66 % en 2023 et - 80 % en 2028.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7,5 % en 2023 et de - 16,5 % en 2028.

Les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale sont les suivants :

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028	
		Option basse	Option haute
Énergie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Énergie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0
Hydroélectricité	25,7	26,4	26,7
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

Les objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale sont les suivants, en termes de production globale :

Production globale (en TW)	2023	2028	
		Option basse	Option haute
Biomasse	145	157	169
PAC géothermiques	35	39	45
PAC géothermiques	4,6	5	7
Géothermie	2,9	4	5,2
Solaire thermique	1,75	1,85	2,5
Quantité livrable de chaleur renouvelable et de récupération (par réseaux)	24,4	31	36

Les objectifs de production de biogaz sont les suivants :

Production globale (en TW)	2023	2028	
		Option basse	Option haute
Production totale	14	24	32
Dont injection dans les réseaux	6	14	22

Les objectifs pour l'hydrogène sont les suivants :

Échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2028
Démonstrateur de puissance power to gas (MW)	1 à 10	10 à 100
Taux d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel	10%	20 à 40%



LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le rayonnement global reçu en moyenne annuelle sur la période 2005-2015 sur le territoire de Laval est de 1 412 kWh/m²/an. Soit en multipliant par la surface totale du territoire 968 632 GWh/an. (source: National Solar Radiation Database (NSRDB) développé par le National Renewable Energy Laboratory (NREL)).

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

En première approche le bureau d'étude B&L Évolution a fait l'hypothèse de mobiliser l'ensemble des toitures du territoire. L'analyse de la couche SIG représentant le bâti de Laval Agglomération identifie une surface de plus de 9,8 millions de m². En faisant l'hypothèse d'une surface moyenne de toiture disponible qui représente 50% de la surface bâtie, on obtient une surface de toiture (tous bâtiments confondus) estimée à 4,933 millions de m². En multipliant cette surface par le rayonnement global reçu par an et un rendement global du système (rendement moyen des panneaux en France 16% et rendement de l'installation 80%), on obtiendra une première estimation de la ressource disponible : le gisement brut de 892 GWh. En appliquant un facteur de correction, le potentiel net photovoltaïque sur toiture est estimé à 141 GWh (780 000 m²) répartis théoriquement comme suit :

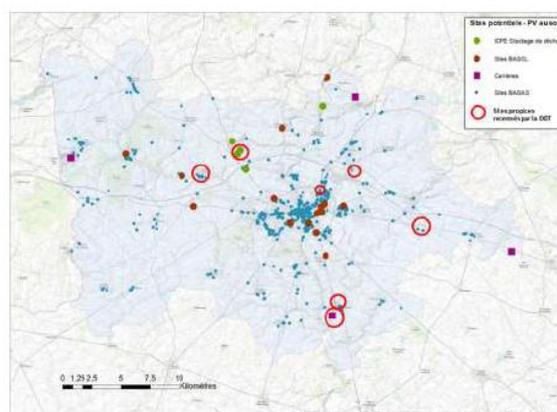
- Potentiel net logements individuels : 32 GWh (178 000 m²)
- Potentiel net logements collectifs : 10 GWh (57 000 m²)
- Bâti agricole : 8 GWh (44 000 m²)
- Industrie : 21 GWh (116 000 m²)
- Tertiaire privé : 40 GWh (223 000 m²)
- Tertiaire public : 29 GWh (161 000 m²)



LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le photovoltaïque au sol peut présenter différentes configurations : le parc photovoltaïque sur un terrain nu, aussi appelé ferme solaire, les ombrières photovoltaïques destinées à protéger les aires de stationnement de véhicules du soleil ou des intempéries, l'agrivoltaïsme ou encore le photovoltaïque sur serre.

B&L Évolution a considéré l'ensemble des terrains potentiels identifiés dans les appels d'offre nationaux portant sur la réalisation d'installations photovoltaïques au sol. Il s'agit des sites de la carte SIGLOIRE : carrières ; Sites BASOL (sites et sols pollués) ; Sites BASIAS (Inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service) ; Sites ICPE de stockage de déchets.



Parmi ces différentes zones, la DDT et la DREAL ont identifié les sites les plus adaptés au développement de ce genre d'installation (entourés en rouge sur la carte SIGLOIRE ci-dessus) ainsi que les surfaces associées.

7 sites sont identifiés pour une surface totale de 13,5 ha.

Commune	Nature - adresse
Changé	Séché Environnement – Les Hêtres
Entrammes	Carrières nord-ouest
	Délaissé routier échangeur N162 – D910
Le Genest Saint Isle	Produits chimiques La Lucette – ZI de la Vallée Verte
Laval	Usine de traitement des ordures ménagères (UTRU) – ZI des Touches
Louverné	Compagnie française des ferrailles – gare de Louverné
Louvigné	Espace entre ZA de la Chauvinière et D57

Sites propices au solaire photovoltaïque au sol - 2018
(source : Préfecture de la Mayenne)

Le développement du photovoltaïque au sol est consommateur d'espace, notamment agricole. En Mayenne, pour lutter contre l'artificialisation des sols (Charte Agriculture Urbanisme), le Préfet est seul compétent pour délivrer les autorisations d'implantation de photovoltaïque au sol au titre des dispositions du décret du 15 novembre 2009. Par contre la présence de carrières et de sites déjà artificialisés peut présenter une opportunité foncière pour ce type de projet.

Le SRCAE des Pays de La Loire préconise "d'utiliser les sites artificialisés en priorité pour l'implantation de centrales solaires au sol pour éviter la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels protégés ou non".

A ces terrains le bureau d'étude a ajouté les parkings non couverts de la ville de Laval pour une surface totale de 0,507 ha (Remparts, Général de Gaulle, Boston, Gambetta et Paix ; Les autres parkings du territoire n'ont pas pu être pris en compte en raison du manque de données).



Au potentiel sur le résidentiel il est ajouté le potentiel estimé sur les bâtiments tertiaires possédant d'importants besoins en ECS (établissement de santé, EHPAD, piscine). Les besoins d'ECS sont estimés à partir des différents paramètres de ces bâtiments (pour les établissements de santé et EHPAD, B&L Evolution a appliqué un ratio de MWh par lit, pour les piscines il s'agit d'un ratio par nombre de bassins).

Le gisement solaire thermique tertiaire de l'ordre de 12,5 GWh, dont les 2/3 se trouvent sur les bâtiments et équipements de la ville de Laval.

L'HYDRAULIQUE

Les sites les plus intéressants (en termes de hauteur de chute et de débit turbinable) sont déjà équipés.

Un potentiel hydroélectrique supplémentaire pourrait provenir de la modernisation du parc de centrales (remplacement des turbines) et l'optimisation des heures de fonctionnement, ce qui permettrait d'augmenter de 10 à 15% la production.

En tenant compte du changement climatique susceptible de réduire le "productible turbinable", le potentiel est estimé à 3 GWh par an.



Avec un gisement solaire de 1.412 KWh/m²/an (x surface x rendement modules 16% x rendement installation 80%), le territoire dispose d'un potentiel de 25 GWh sur l'ensemble de ces sites.

LE SOLAIRE THERMIQUE

Le principe de fonctionnement est de récupérer l'énergie solaire (via un fluide caloporteur qui circule sous le panneau réchauffé) sous forme de chaleur, et de l'utiliser pour la production de l'eau chaude sanitaire (ECS). La chaleur ainsi récupérée est stockée dans un ballon tampon, et peut être exploitée en différé par l'utilisateur (autoconsommation).

Pour le secteur résidentiel, B&L évolution considère qu'il existe des besoins de chaleur pour tous les bâtiments, notamment pour l'ECS. Son approche d'estimation du potentiel est donc basée sur la consommation estimée d'ECS en fonction du type d'habitat (pour les maisons individuelles : 4 m² de panneaux solaires pour subvenir aux besoins en ECS du logement, et pour les logements collectifs : 2 m²).

Le rendement moyen d'une installation solaire thermique oscille entre 30% et 40% donc en considérant l'ensoleillement global local (1412 kWh/m² x 35%) on obtient une production d'environ 495 kWh/m².

	Nombre (INSEE 2016)	m ² par logement	Surface (m ²)	Potentiel (GWh)
Maison individuelle	35 638	4	142 552	70
Logement collectif	19 063	2	38 126	19
TOTAL	54 701		180 678	89

Le gisement brut solaire thermique identifié sur les logements est de 90 GWh.

L'ÉOLIEN TERRESTRE

Le développement de projets conséquents peut être envisagé. D'après les données du Global Wind Atlas, la densité de puissance moyenne du vent sur le territoire est d'environ 350 W/m² en plaine.

De plus sur l'ensemble du territoire, la vitesse moyenne à une hauteur de 90 m dépasse les 4,5 m/s, valeur compatible avec l'exploitation d'un parc éolien.

Considérant les contraintes d'éloignement des habitations et les contraintes liées au patrimoine naturel, il resterait environ 200 ha de zones favorables sur le territoire.

B&L Évolution prend pour hypothèse une emprise minimale pour 3 éoliennes de 2,5 à 3 MW de 26 ha (il s'agit de la densité du parc éolien de Quelaines-Saint-Gault).

5 sites possèdent une surface suffisante sur le territoire. Il est donc possible d'implanter 5 fermes éoliennes de 3 mâts soit 15 mâts d'une puissance de 3 MW, ce qui correspond à une puissance totale de 45 MW.

Pour obtenir le productible annuel, il est appliqué le facteur de charge régional moyen qui était en 2019 de 22,6% selon le panorama annuel de RTE.

Soit 45 MW x 8 760 h x 22,6% = 89 GWh

Ce potentiel correspond au potentiel maximum identifié sur le territoire et ne prend pas en compte les conflits d'usages concernant l'occupation des sols par exemple.

LA MÉTHANISATION

Le Conseil Départemental de Mayenne a fait réaliser une étude pour évaluer le potentiel de développement de la méthanisation sur son territoire (année de référence 2009).

Sur le département, la ressource mobilisable, sous forme de déchets fermentescibles, est estimée à plus de 1.576.000 tonnes, soit une production d'énergie primaire estimée à 517.667 MWh, dont la grande majorité issue des activités agricoles (94%, contre 4% pour les industries agro-alimentaires et 2% pour les collectivités).

Aussi, en décembre 2014, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le département a établi un "cadre de référence départemental pour le développement de la méthanisation en Mayenne" pour tendre vers un développement raisonné, cohérent et pérenne de la méthanisation dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

	Gisement Agricole (en tonnes)	Industrie Agro-Alimentaire (en tonnes)	Agro-Collectivité (en tonnes)
Laval			
Agglomération	1 111 885	18 462	31 673

Synthèse issue de l'estimation du gisement méthanisable sur le département de la Mayenne à l'échelle des cantons en 2014



LE BOIS-ÉNERGIE

Le territoire dispose de trois gisements de bois :

- le bois issu des forêts locales (10 à 12 m³/an selon la chambre d'agriculture)
- la biomasse forestière issue des exploitations agricoles (bois et haies) : 10 à 15 tonnes par exploitation et en considérant une rotation de 12 à 15 ans
- et les chutes de bois issues des scieries (4 en 2010 et environ 70 tonnes par établissement).

B&L Évolution estime le gisement à **43 GWh** en s'appuyant sur les données départementales pour la production de bois énergie en Mayenne transmises par Atlanbois :

- Surface boisée : 44 000 ha, production biologique 7 m³/ha/an (sans considérer l'ensemble du volume du houppier) soit 6,3 tonnes/ha/an dont 65% font du bois énergie (en valorisation locale du bois d'œuvre) soit 184 275 tonnes par an.
- Linéaire de haie : 30 000 km soit l'équivalent de 30 000 ha, production de 5 tonnes/ha/an dont 90% font du bois énergie (peu de bois d'œuvre, paillage et de piquets) soit 135 000 tonnes par an.
- 10% de plus lié à l'activité humaine (déchets verts et bois non recyclable propre).

En Mayenne, la production annuelle de bois énergie est d'environ 350 000 tonnes par an. La récolte est estimée à 50% du potentiel soit 175 000 tonnes. Cela correspond à 468 GWh. En application du ratio de la surface forestière (environ 10%), le gisement brut sur Laval Agglomération : récolte de 16 300 tonnes par an. Cela correspond à **43 GWh**. Pour s'assurer d'un retour au sol en carbone, en minéraux, biodiversité, la récolte devra être moindre (divisée par deux) et le potentiel net serait alors de **21 GWh** sur notre territoire.



Afin de passer au potentiel net, B&L Évolution utilise les hypothèses suivantes :

- Pouvoirs méthanogène par type de substrat issus de l'étude "Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation" de l'ADEME (avril 2013) ;
- La part mobilisable correspond à la part utilisée dans le projet de Schéma Régional Biomasse. Il s'agit des parts mobilisable à court/moyen-terme pour chaque type de gisement. C'est selon ces valeurs que les objectifs du projet de SRB ont été fixés ;
- Conversion des m³ CH₄ en kWh : 9,95 kWh/ m³CH₄

	Gisement Agricole	Industrie Agro-Alimentaire (en tonnes)	Collectivité	TOTAL
Potentiel (m ³ CH ₄)	7 026 786	388 315	501 422	7 916 522 m ³ CH ₄
Potentiel (MWh)	69 917	3 864	4 989	78 769 MWh

Au total il s'agit de **79 GWh** de potentiel net. Ce potentiel est principalement issu du gisement agricole (89% du potentiel total).

LA CHALEUR FATALE

Concernant la récupération de chaleur fatale, des données sont disponibles à l'échelle régionale. Afin d'estimer le potentiel de récupération de chaleur fatale sur le territoire, B&L Évolution a réalisé une extrapolation à partir de ces données. Les ratios utilisés pour extrapoler le potentiel sont basés sur le nombre d'emplois par sous-secteur industriel. Cet indicateur permet d'approximer l'importance d'une activité sur le territoire. Un contrôle de cohérence est réalisé afin de s'assurer que le potentiel total calculé ne dépasse pas environ 36% (hypothèse ADEME) de la consommation de combustibles chaleur du secteur industriel de Laval, ce qui est vérifié par le résultat obtenu.

Secteurs	Pays de la Loire		Laval		
	Emplois	Potentiel	Emplois	Ratio	Potentiel
Industries alimentaires	56 654	3 431	1266	2%	77
Industrie du papier et du carton	5 237	865	138	3%	23
Métallurgie	3 367	27	136	4%	1
Industrie mécanique et fonderie	28 396	466	3161	11%	52
Chimie (dont plastique)	21 394	532	1035	5%	26
Minéraux non métalliques	5 276	466	307	6%	27
Autres	12 400	865	230	2%	16
TOTAL	132 724	6 650 GWh	6 273	5%	221 GWh

On obtient un gisement global d'environ 200 GWh.

Le sous-secteur avec le potentiel le plus élevé est l'industrie alimentaire suivi par la catégorie "Industrie mécanique et fonderie".

Nota Bene : la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour rentre dans la catégorie "Autres".

En 2012, l'industrie représentait 60% de la consommation totale de combustibles en France (310 000 GWh), alors qu'elle représente environ 20% de la consommation totale d'énergie du territoire. Les sources d'énergie utilisées sont essentiellement importées et plus de 30% de leur potentiel énergétique est dissipé sous forme de "chaleur fatale", c'est-à-dire la part de chaleur inévitablement rejetée lors du fonctionnement d'un procédé thermique. Un four par exemple, voit seulement 30% de l'énergie du combustible utilisé transformé en chaleur utile.

Le potentiel de récupération de chaleur en France est estimé à environ 140 000 GWh, soit l'équivalent de 5,6 milliards d'euros par an d'énergie "perdue". Il est donc indispensable pour toute entreprise d'identifier ses sources de chaleur fatale et d'étudier la possibilité de l'utiliser pour le procédé (séchage, préchauffage d'air) ou le bâtiment (ECS, chauffage). (source: ORACE – mai 2017).

LES POMPES À CHALEUR

Pour estimer le gisement brut pour les pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques, B&L Évolution a considéré que ce potentiel théorique (la production d'énergie maximale qui peut être réalisée) correspond au besoin de chaleur des bâtiments où ces installations peuvent être développées (soit sur l'ensemble des logements du territoire).

Le potentiel théorique pour la production d'énergie par pompes à chaleur dans les logements est d'environ 660 GWh sur le territoire (besoin issu des données BASEMIS pour le secteur résidentiel).



À cela il est possible d'ajouter les besoins en chaleur des bâtiments tertiaire avec un besoin important en chaleur : sur l'ensemble de l'agglomération, le gisement sur le tertiaire est de l'ordre de 45 GWh dont les 2/3 se trouvent sur les bâtiments et équipements de la ville de Laval.

SYNTHÈSE

En GWh	Gisement brut	Potentiel net
Solaire PV toiture	892	141
Solaire PV au sol	-	25
Solaire thermique	103	
Eolien		89
Hydraulique	-	3
Bois énergie (production)	43	21
Bois énergie (consommation)		109
Méthanisation	320	79
Récupération de chaleur	221	
Pompes à chaleur (PAC)	705	

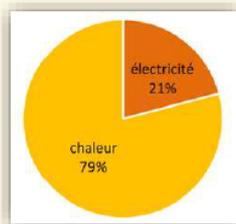
Tableau de synthèse de l'étude "potentiels EnR&R sur Laval agglomération" (B&L Évolution – octobre 2020)

Ces potentiels ne peuvent pas être simplement additionnés. En effet, pour le bois énergie par exemple deux calculs sont présentés (approche par la ressource ou par le besoin) et les valeurs n'ont pas vocation à être sommées l'une à l'autre. De plus, pour les sources de chaleur renouvelable telles que le solaire thermique, les pompes à chaleur et le bois énergie, le potentiel prend en compte le besoin de chaleur (chauffage et ECS) dans l'ensemble des logements du territoire ou dans le bâti tertiaire. Il faut considérer que ce besoin peut être rempli par chacune de ces sources d'énergie avec une certaine répartition entre ces différentes filières.

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE – SYNTHÈSE

CONSTAT

- La production d'énergies renouvelables sur le territoire s'élevait à environ 223 GWh en 2016
 - Production d'énergie renouvelable thermique : 176 GWh³
 - Production d'énergie renouvelable électrique : 47 GWh
- Le taux de couverture des consommations énergétiques du territoire par la production locale d'énergies renouvelables s'élevait à 8% (hors secteur industriel de Saint-Pierre-la-Cour)
- NB** : l'énergie de récupération produite par l'unité d'incinération de la cimenterie Lafarge est comptabilisée à part (cf. [2])

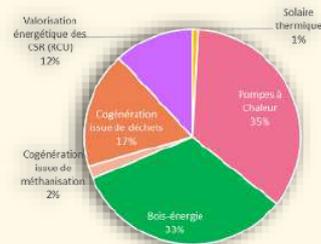


Production locale d'énergie finale en 2016 (223 GWh)
Source : étude B&L évolution, 2020

PRODUCTION DE CHALEUR

La production de chaleur 79% de la production d'EnR&R du territoire :

- Il s'agit pour l'essentiel de production de chaleur fournie par des pompes à chaleur
- Le bois-énergie est la seconde filière la plus valorisée sur le territoire



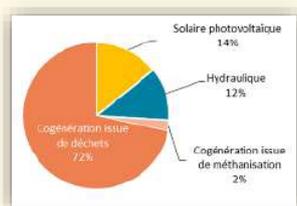
Répartition de la production de chaleur renouvelable sur le territoire en 2016
Source : étude B&L évolution, 2020



PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La production d'électricité représente environ 21% de la production d'EnR&R du territoire :

- L'essentiel de la production d'électricité est fourni par la co-génération de déchets par Sécché Éco-Industries (qui produit également de la chaleur) située à Changé.
- Les installations solaires photovoltaïques restent peu déployées (production de 7 GWh, soit environ 1,3% de celle de la Région pour 3% du poids de population).
- L'éolien terrestre est absent (1 350 GWh produits dans la région en 2017).



Répartition de la production d'électricité renouvelable sur le territoire en 2016
Source : étude B&L évolution, 2020

GISEMENT ET POTENTIEL DE PRODUCTION ENR&R

Le tableau suivant synthétise les potentiels estimés de production locale d'énergies renouvelables.

- **Gisement brut** : ensemble des ressources d'énergies primaires fournies par l'environnement (ensoleillement, ressource forestière pour le bois-énergie, aquifères pour la géothermie, etc.) et les activités économiques.
- **Potentiel net** : potentiel réellement mobilisable en considérant l'ensemble des contraintes réglementaires, urbanistiques, environnementales, économiques.

	Gisement brut (GWh)	Potentiel net (GWh)
Solaire PV toiture	892	141
Solaire PV au sol	-	25
Solaire thermique	103	
Éolien		89
Hydraulique	-	3
Bois énergie (production)	43	21
Bois énergie (consommation)		109
Méthanisation	320	79
Récupération de chaleur	221	
Pompes à chaleur (PAC)	705	

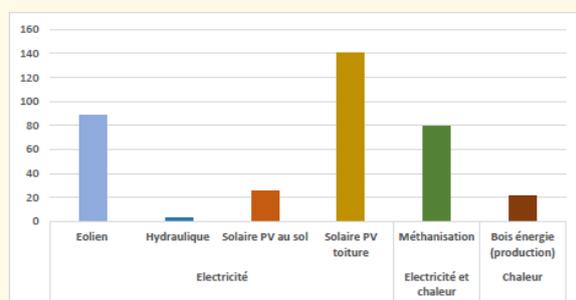
Tableau de synthèse de l'étude "potentiels EnR&R sur Laval agglomération"
Source : étude B&L évolution, 2020



Les potentiels estimés dans le tableau ci-dessus sont à considérer par filière et ne peuvent pas être simplement additionnés (sous peine de voir plusieurs systèmes de chauffage sur un même bâtiment ou sur la même maison, pour exemple) :

- Bois-énergie : deux calculs sont présentés (approche par la ressource ou par le besoin) et les valeurs n'ont pas vocation à être sommées l'une à l'autre
- Sources de chaleur renouvelable (solaire thermique, les pompes à chaleurs et le bois énergie) : le potentiel prend en compte le besoin de chaleur (chauffage et ECS) dans l'ensemble des logements et les bâtiments tertiaires du territoire. Ce besoin peut être couvert par une répartition entre chacune de ces sources d'énergie.

Ces potentiels sont donc à considérer en tant qu'ordres de grandeur, et ne constituent en rien des projections ou des recommandations.



Estimation des potentiels de production EnR&R sur Laval agglomération
Source : étude B&L évolution, 2020

ENJEUX

- Mobilisation du potentiel éolien et du potentiel solaire photovoltaïque pour produire de l'électricité renouvelable
- Mobilisation du potentiel bois énergie : filière bois à réfléchir à l'échelle du département
- Mobilisation du potentiel méthanisation : cogénération ou installations en injection sur le réseau

FOCUS SUR LA CIMENTERIE

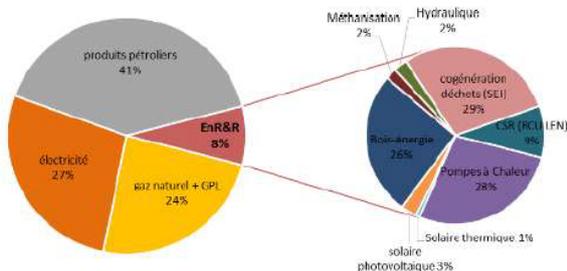
- L'unité d'incinération de déchets industriels produit une grande partie de l'énergie thermique nécessaire au fonctionnement de la cimenterie : environ 1 125 GWh produits en 2016.
- Cette énergie étant obtenue à partir de combustibles alternatifs (mélange de pneus, caoutchouc, RBA, bois et fluffs plastiques), elle est comptabilisée dans la catégorie EnR&R en tant qu'énergie de récupération (non renouvelable).
- Depuis 2017, les combustibles alternatifs fournissent :
 - 100% des calories nécessaires au fonctionnement du précalcinateur (53% des calories totales consommées par la cimenterie). Le coke de pétrole n'est plus utilisé.
 - 72% des calories au niveau de la tuyère four (43% des calories), avec un objectif de 80% en 2019.



FACTURE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

Consommation d'énergie du territoire en 2016
2 794 GWh
Un territoire dépendant d'énergies fossiles (65% des consommations)

Production d'énergies renouvelables (EnR&R)
223 GWh
Seulement 8% de l'énergie consommée produite par le territoire



soit une facture énergétique de 269 millions d'euros* (ou 5.300 € par ménage par an) dont 92% sort du territoire *calculé sur la base des consommations 2016 avec le prix de l'énergie des hypothèses de l'outil FacEte

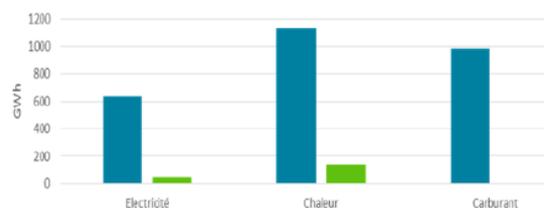
Le territoire de Laval Agglomération couvre environ 8% de ses besoins énergétiques en 2016 (consommation d'énergie hors cimenterie) grâce à une production locale d'énergie à partir de ressources renouvelables (dont estimation RCU LEN 2018), sous forme de chaleur et d'électricité. En effet, il s'agit de 223 GWh produits localement sur les 2.794 GWh consommés.

Le territoire couvre ainsi 15,2% des besoins en chaleur, 7,2% des besoins en électricité, et 0% de ses besoins en carburants.



Taux de couverture des besoins par les ENR (hors cimenterie)	Loi LTECV Objectifs 2030	France 2018	Laval Agglomération 2016	Laval Agglomération Tendanciel 2030
En chaleur	38%	23%	15.2%*	21%
En électricité	40%	20%	7.2%	6%
En carburant	15%	-	0%	0%
Consommations globales	32% (33% Loi CE)	17%	8%	9.7%

(*dont estimation 2018 RCU LEN; sans = 13.4%)

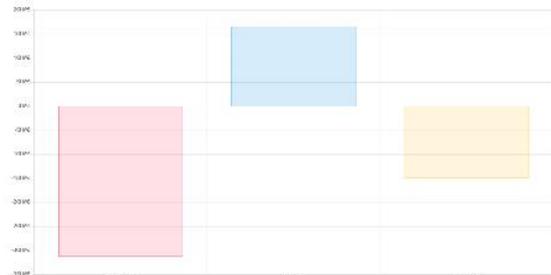


Bilan consommation - production en 2016 (en GWh/an)

D'après l'outil FacEte*, au regard des données de consommation (hors cimenterie) et de production d'énergie sur l'année 2016, la facture énergétique du territoire s'élève à :

- **Facture brute** : somme de l'ensemble des dépenses du territoire = 315 M€
- **Productions locales** : somme des productions locales = 165 M€ (dont 138 M€ via la cimenterie Lafarge)
- **Facture nette** : dépenses qui sortent du territoire = 150 M€. Cette facture d'énergie importée traduit un taux d'importation de 62% au regard de la facture énergétique.

FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

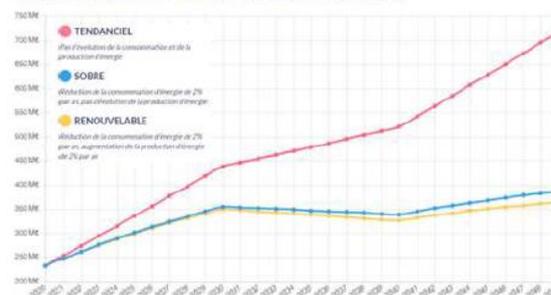


Sur la facture énergétique de 315 millions d'euros en 2016, 150 millions d'euros (ou 410 000€ par jour) sortent chaque année du territoire pour l'alimenter en énergie.

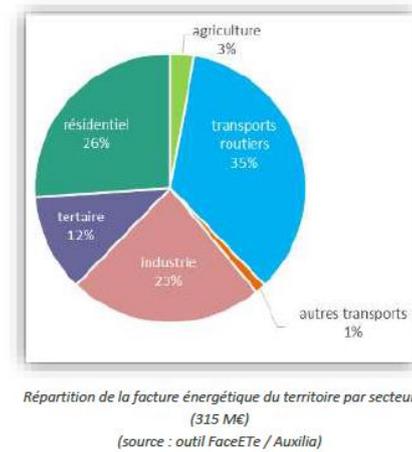
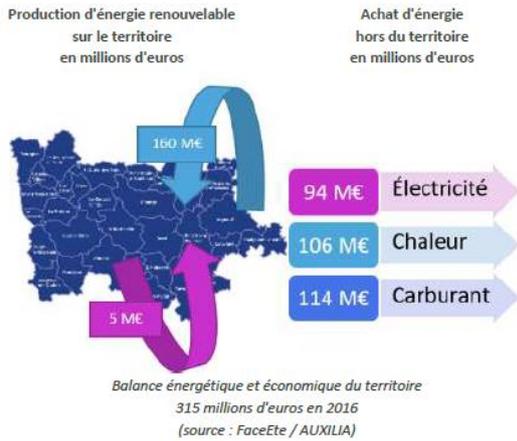
La facture énergétique correspond à 2 790 € par habitant (tous secteurs confondus) dont 1 690 € par habitant (transport de personnes et résidentiel uniquement).



MODÉLISATION DE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE TERRITOIRE, EN FONCTION DES SCÉNARIOS



*FacEte, outil développé par AUXILIA, permet de calculer le coût total de l'énergie consommée et importée par l'ensemble des acteurs d'un territoire, ainsi que la valeur générée par la production locale d'énergies renouvelables.



Achat d'énergie 315 M€ = 114 carburant + 106 chaleur + 94 électricité (dont production locale 165 M€ = carburant 0 + chaleur 160 + électricité 5,5)

Le secteur de l'industrie représente 46% des consommations en énergie finale en 2016. D'après l'outil FaceEte, ce secteur ne pèse que pour 23% des dépenses en énergie du territoire, en raison notamment de l'autonomie énergétique de la cimenterie Lafarge.

Le secteur des transports génère le tiers des dépenses (35%) alors qu'il représente 21% des consommations.

Et le secteur résidentiel 26% des dépenses alors qu'il représente 20% des consommations.



L'ÉTAT DES LIEUX DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), basé sur les objectifs fixés par les SRCAE, est élaboré par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

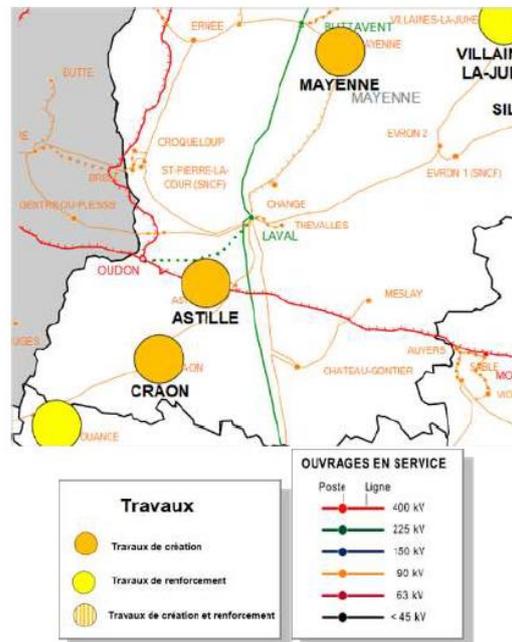
L'essor des flux d'électricité d'origine renouvelable, tout comme l'indispensable solidarité entre les territoires, guide l'évolution du réseau de transport.

La capacité d'accueil globale du S3REnR pour les projets EnR en Pays de la Loire est de 1.372 MW dont 4 MW sur les 4 postes sources (interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution) du territoire de Laval Agglomération (1 Laval + 1 Changé + 1 Thévalles + 1 Croqueloup). Environ 16 MW sont déjà raccordés.

Aucun chantier n'est prévu sur le territoire.

Nom poste source	Puissance ENR déjà raccordée (MW)	Puissance des projets EnR en file d'attente (MW)	Capacité d'accueil réservée au titre S3REnR qui reste à affecter (MW)	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR (MW)
Changé	13,2	0,4	1	1
Thévalles	0	0,2	1	1
Laval	4	0,5	1	1
Croqueloup	1,7	0,4	1	1

(source : note TEM- Caparéseaux.fr au 19.09.2019)



Cartographie de développement des réseaux
Schéma retenu S3REnR Pays de la Loire – octobre 2015
(source : site RTE)



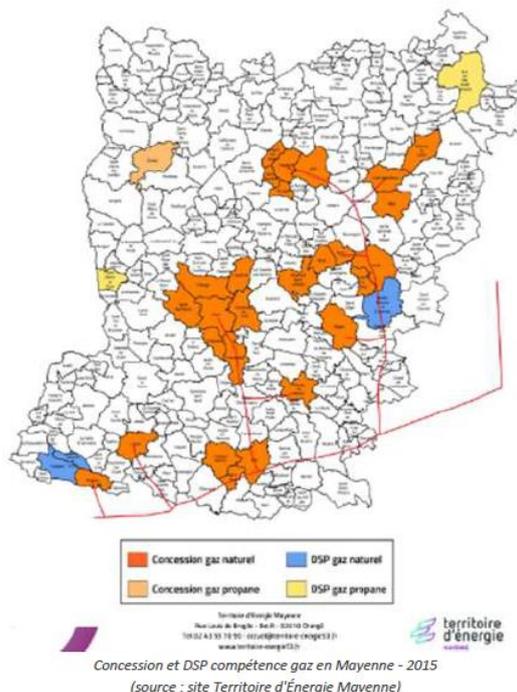
LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

GRDF est l'unique concessionnaire sur le territoire de Mayenne pour ce qui est du gaz naturel. On notera qu'en complément des réseaux de distribution de gaz naturel, le département dispose également de plusieurs réseaux locaux de propane qui sont alimentés directement par camions.

Le réseau de distribution de gaz naturel dessert 7 communes (Bonchamp-lès-Laval, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Louverné et Saint Berthevin. Concession historique dont l'échéance est 2037). Saint Pierre la Cour est desservie par le gaz Propane, par délégation de service public (5 ans).

Le réseau de gaz existant a une capacité d'accueil de 1.300 Nm³/h. La capacité d'accueil n'est pas le facteur limitant pour le développement de l'injection biométhane. En revanche les points d'approvisionnement du réseau se localisent au sud de Laval.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime qu'il est possible d'atteindre 30% de gaz renouvelable dès 2030 (et 50% d'ici 2050).



ZOOM SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LAVAL ÉNERGIE NOUVELLE (LEN) : VALORISATION D'UNE ÉNERGIE LOCALE DE RÉCUPÉRATION

Laval Energie Nouvelle (LEN), filiale de Coriance et de Sèché Eco Industries, est la société dédiée à l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Laval, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. LEN a pour mission de fournir à ses usagers l'énergie thermique nécessaire à la satisfaction de leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire en mettant en œuvre des solutions performantes, économiques et respectueuses de l'environnement.

En 2017, le réseau de Laval est le 1^{er} réseau de chaleur en France à être alimenté par la valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Depuis, plus de 80% de la chaleur distribuée sur le réseau est de l'énergie de récupération.

Sur les 76 GWh prévu dans le contrat de concession, en 2018 le réseau de LEN a atteint une vente de chaleur de 58 GWh. La phase de prospection se poursuit afin de multiplier le nombre d'abonnés. Il est à noter que, pour une grande partie des abonnés, des travaux de rénovation thermique peuvent faire baisser leurs besoins de chaleur à l'avenir, d'où la nécessité de multiplier les raccordements.

Production d'EnR&R : sur les 58 GWh produits en 2018, environ 72% sont issus de la valorisation du CSR. Nous estimons donc dans le bilan chaleur renouvelable 72% x 50%* de la chaleur vendue sur le réseau de chaleur de LEN soit 21 GWh.

(*L'énergie produite à partir de la fraction biodégradable des déchets est définie par la directive 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 comme une



énergie renouvelable. Dans le cas de l'incinération, cette fraction biodégradable, issue de la biomasse et donc neutre en CO₂, est réglementairement considérée comme représentant 50 % des déchets valorisés. 50 % de l'énergie produite est donc renouvelable, les 50 % restant sont qualifiés de récupération).



QUELQUES CHIFFRES

- ✓ 18 km de réseau basse pression (110°C – 10 Bar)
- ✓ 21 MW de puissance thermique disponible à partir d'énergie de récupération et 38 MW à partir de 4 chaudières gaz et 1 installation de cogénération
- ✓ 76,1 GWh/an de chaleur distribuée à terme
- ✓ 80 sous-stations sur le réseau, représentant environ 6 400 équivalents-logements dont une majorité de logements

PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Contrairement aux autres réseaux d'énergies, le réseau d'électricité est déployé sur l'ensemble du territoire pour garantir l'accès à l'électricité de l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, les travaux réalisés permettent de maintenir voire d'améliorer la qualité de fourniture et de raccorder de nouveaux clients (consommateur et producteur).

Cependant, la transition énergétique implique une augmentation de la production d'électricité décentralisée avec des moyens de productions variables et non pilotables ainsi que le développement de nouveaux usages (véhicules électriques).

Ainsi, pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur les territoires et intégrer au mieux les nouveaux usages de l'électricité, il sera nécessaire de développer un meilleur pilotage des différents éléments du réseau, de la production au consommateur final.

Le compteur Linky, dont le déploiement s'achèvera en 2021 permettra d'améliorer la gestion du réseau basse tension.

LE RÉSEAU GAZ

Comme pour l'électricité, les réseaux de gaz doivent se moderniser pour favoriser le développement de l'injection de biogaz produit sur les territoires et intégrer de nouveaux usages (GNV, ...). Un procédé intéressant permettant de produire du biogaz et de corréliser les réseaux d'électricité et de gaz afin d'améliorer leur pilotage est la méthanation.

Sur Laval Agglomération le potentiel technique est évalué à ~135 GWh, soit 9 unités de méthanisation.



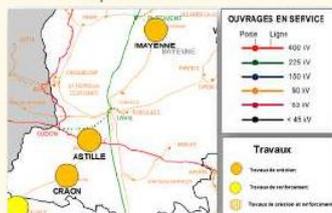
LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE - SYNTHÈSE

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

CONSTAT

- La capacité d'accueil globale du S3REnR pour les projets EnR en région Pays de la Loire est de 1 372 MW.
- Environ 16 MW de puissance de production d'électricité renouvelable sont déjà raccordés.
- Sur les postes sources (interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution) du territoire de Laval Agglomération cette capacité d'accueil est de 4 MW, soit 1 MW sur chacun des postes :
 - Laval : 1 MW
 - Changé : 1 MW
 - Thévalles : 1 MW
 - Croqueloup : 1 MW

Aucun chantier connu n'est prévu sur le territoire.



Cartographie de développement des réseaux - Schéma retenu S3REnR, octobre 2015

Source : RTE

ENJEUX

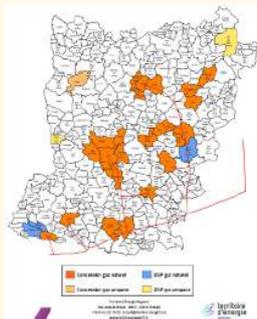
- Le réseau d'électricité est déployé sur l'ensemble du territoire pour garantir l'accès à l'électricité de l'ensemble des consommateurs.
- La transition énergétique implique une augmentation de la production d'électricité décentralisée avec des moyens de productions variables et non pilotables ainsi que le développement de nouveaux usages (véhicules électriques).
- Pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur les territoires et intégrer au mieux les nouveaux usages de l'électricité, il sera nécessaire de développer un meilleur pilotage des différents éléments du réseau, de la production au consommateur final.
- Le compteur Linky, dont le déploiement est en cours d'achèvement permettra d'améliorer la **gestion du réseau basse tension**.
- Les capacités d'accueil du réseau réservées aux énergies renouvelables au titre du S3REnR sont presque à saturation :
 - Seulement 4 MW restant disponibles (contre plus de 16 MW déjà raccordés)
 - À titre de comparaison, 4 MW représente la puissance d'une à deux éoliennes
 - Même en considérant un facteur de charge de 100%, ces 4 MW de puissance disponible ne permettraient, au maximum, une production d'EnR supplémentaire de 35 GWh par an, soit environ 75% de la production d'électricité renouvelable du territoire en 2016 (ou 15% de la production totale d'EnR)



☀️ RÉSEAU DE GAZ

📍 CONSTAT

- GRDF est l'unique concessionnaire sur le territoire de Mayenne pour le gaz naturel.
- Le département dispose également de plusieurs réseaux locaux de propane qui sont alimentés directement par camions.
- Le réseau de distribution de gaz naturel dessert 7 communes (Bonchamp-lès-Laval, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Louverné et Saint Berthevin) par le biais de la concession historique dont l'échéance est 2037.
- Saint Pierre la Cour est desservie par le gaz Propane, par une délégation de service public d'une durée de 5 ans.
- Le réseau de gaz existant a une capacité d'accueil de 1 300 Nm³/h pour l'injection de biométhane.



Concession et DSP compétence gaz en Mayenne, 2015
Source : site Territoire d'Énergie Mayenne

🌱 ENJEUX

- La capacité d'accueil du réseau existant (1 300 Nm³/h) n'est pas le facteur limitant pour le développement de l'injection biométhane.
- En revanche les points d'approvisionnement du réseau se localisent au sud de Laval.
- Sur Laval Agglomération le potentiel technique est évalué à environ 135 GWh, soit 9 unités de méthanisation.
- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime qu'il est possible d'atteindre 30% de gaz renouvelable dès 2030 (et 50% d'ici 2050).
- Les réseaux de gaz doivent se moderniser pour favoriser le développement de l'injection de biogaz produit sur les territoires et intégrer de nouveaux usages (notamment le GNV).
- Un procédé intéressant permettant de produire du biogaz et de corréliser les réseaux d'électricité et de gaz afin d'améliorer leur pilotage est la méthanation.



☀️ RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LAVAL ÉNERGIES NOUVELLE VALORISATION D'UNE ÉNERGIE LOCALE DE RÉCUPÉRATION

Laval Énergies Nouvelle (LEN), filiale de Corianet et de SéchÉ Éco-Industries, est la société dédiée à l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Laval, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

- LEN a pour mission de fournir à ses usagers l'énergie thermique nécessaire à la satisfaction de leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire en mettant en œuvre des solutions performantes, économiques et respectueuses de l'environnement.
- Les chiffres-clé du RCU LEN :
 - 18 km de réseau basse pression (110°C, 10 bars)
 - 21 MW de puissance thermique disponible à partir d'énergie de récupération + 38 MW de puissance thermique disponible à partir de 4 chaudières gaz et une installation de cogénération
 - 76 GWh de chaleur distribuée à terme (58 GWh fournis en 2018)
 - 80 sous-stations sur le réseau, soit environ 6 400 équivalents-logements
- 1^{er} réseau de chaleur en France à être alimenté à plus de 80% par la valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR).
- Production d'EnR&R : sur les 58 GWh produits en 2018, environ 72% sont issus de la valorisation du CSR. Nous estimons donc dans le bilan chaleur renouvelable 72% x 50%⁷ de la chaleur vendue sur le réseau de chaleur de LEN soit 21 GWh.



Une partie du RCU LEN et ses ramifications
Source : LEN, 2017

⁷ L'énergie produite à partir de la fraction biodégradable des déchets est définie par la directive 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 comme une énergie renouvelable. Dans le cas de l'incinération, cette fraction biodégradable, issue de la biomasse et donc neutre en CO₂, est réglementairement considérée comme représentant 50 % des déchets valorisés. 50 % de l'énergie produite est donc renouvelable, les 50 % restant est considéré comme énergie de récupération.



ANALYSES ET ENJEUX SECTORIELS

LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GES

La consommation de l'habitat représente 30% de la consommation énergétique totale du territoire et 14% des émissions de GES en 2016.

Vers l'autonomie énergétique : la consommation énergétique équivaut à la production annuelle moyenne d'EnR de 142 éoliennes (de 3 MW), hors actuellement seulement 105 GWh/an d'EnR issus du bois-énergie sont utilisés dans le secteur résidentiel (soit la production de 17 éoliennes).

Vers la neutralité carbone : les émissions de GES équivalent au stockage carbone annuel de 15.400 ha de forêts (flux annuel carbone forêt 36.222 tCO₂eq/an pour une surface boisée actuelle sur le territoire de 4.107 ha soit environ 8.6 tCO₂eq/ha).

Les énergies fossiles (fioul, gaz naturel) sources d'énergie émissive de polluants atmosphériques et de GES, représentent encore plus de la moitié des consommations énergétiques.

L'impact carbone du secteur résidentiel est limité par l'usage élevé de l'électricité (celle-ci étant considérée comme une énergie faiblement carbonée).

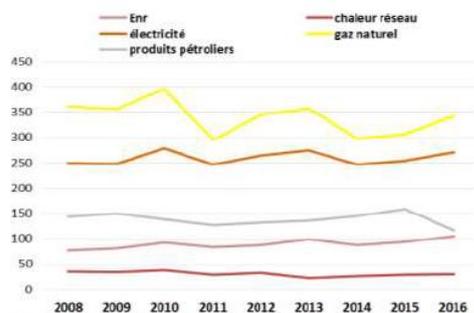
La partie sud du territoire étant desservie par le réseau de distribution de gaz naturel, cette énergie représente 40% des consommations totales.

La chaleur issue du réseau (4% en 2016) est celle issue du réseau historique (créé en 1970) et correspondait à celui du quartier Saint-Nicolas au sud de

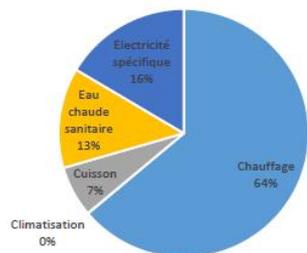


PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

93



Évolution du mix énergétique (GWh/an) dans le secteur résidentiel entre 2008 et 2016 (source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)



Répartition des consommations énergétiques dans l'habitat principal par usage en 2016 (852 GWh/an) (source : BASEMIS V5- Air Pays de La Loire)



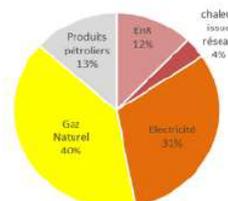
PCAET 2024-2030 - Laval Agglomération – Diagnostic

94

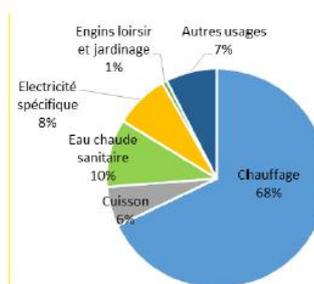
Laval (5 km) et au nord, à celui du quartier Ferrié (2 km). À noter, que depuis 2017, ces 2 réseaux historiques ont été interconnectés et ont commencé à être alimentés grâce à l'énergie de récupération provenant de l'installation de Sèché Éco-Industries située à Changé (cf. partie sur le réseau de chaleur urbain RCU - LEN).

Dans le mix énergétique relatif au secteur du résidentiel, un début "d'effet ciseau" s'amorce entre le développement des EnR (+ 36% en 2016 par rapport à 2008) et la réduction de la consommation des produits pétroliers (moins 19%) également compensée par une hausse de l'électricité (+8%).

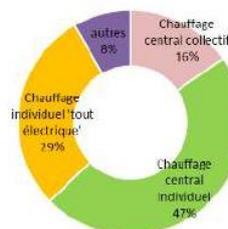
En 2011 puis 2014, des baisses significatives des consommations d'électricité et de gaz notamment traduisent des hivers plus doux.



Répartition (852 GWh/an) des consommations dans l'habitat par source d'énergie en 2016 (source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

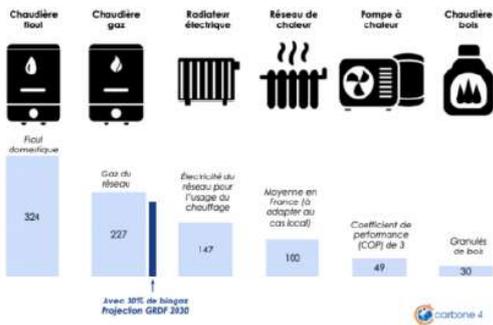


Répartition des émissions de GES dans l'habitat principal par usage en 2016 (136 kteqCO₂) (source : BASEMIS V5- Air Pays de La Loire)



Répartition mode de chauffage des résidences principales en 2016 sur le territoire (total 50 245 logements) (source : INSEE)

Le chauffage est le premier poste de consommation énergétique pour l'habitat, il représente environ les 2/3. Il est aussi responsable de plus des 2/3 des émissions de CO₂ du secteur résidentiel.



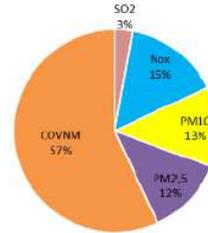
Émissions de gaz à effet de serre (en gramme de CO₂e) pour la consommation d'un 1 kWh de chauffage – 2018 (source : base carbone de l'ADEME – site carbone4.com)

La prime à la conversion des chaudières, inscrite dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) depuis janvier 2019, vise à remplacer d'ici 2028 les anciennes chaudières au fioul ou au gaz par des chaudières à bois, à gaz Très Haute Performance Énergétique (TPE) ou par des équipements utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur (PAC), système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur).

ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Le secteur résidentiel est responsable en 2016 de l'émission de nombreux polluants atmosphériques sur le territoire. Les plus émis sont les COVNM notamment dus aux produits chimiques (solvants, meubles, peintures ...), soit 30,5% des émissions totales de COVNM.

Les émissions en particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) ont tendance à diminuer grâce à l'amélioration des installations de chauffage au bois.



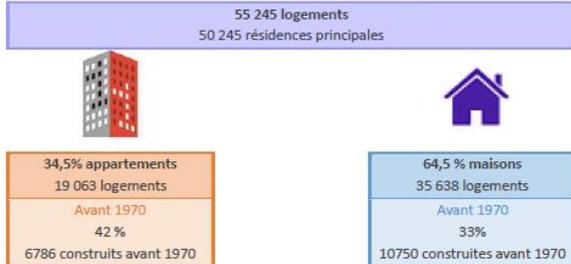
Répartition (716 tonnes) des différents polluants atmosphériques du secteur résidentiel en 2016 (source : BASEMIS, Air Pays de La Loire)

La combustion du bois est un fort contributeur des émissions de COVNM et de particules PM. Une vigilance est nécessaire sur l'utilisation du bois-énergie ; les équipements individuels de chauffage à foyer ouvert ou anciens poêles sont les plus polluants et les moins performants.



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : UN PARC DE LOGEMENTS VIEILLISSANT, DES LOGEMENTS ÉNERGIVORES, UN DESSERREMENT DES MÉNAGES

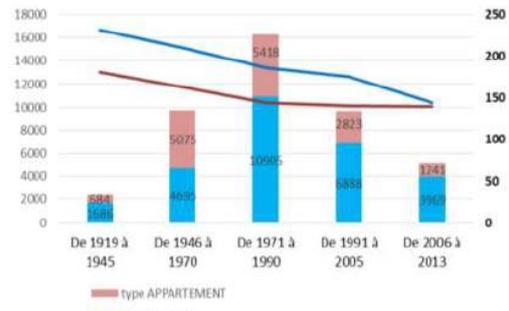
PÉRIODES DE CONSTRUCTION ET CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



Typologie des logements sur le territoire (source : INSEE 2016)

Avant 1919	11%
De 1919 à 1945	5%
De 1946 à 1970	20%
De 1971 à 1990	33%
De 1991 à 2005	20%
De 2006 à 2013	11%

Répartition des résidences principales construites avant 2014 selon la période d'achèvement (source : INSEE 2016)



Répartitions du nombre de résidences principales par type (appartement ou maison) construites entre 1919 et 2013 et des consommations énergétiques selon l'âge des logements

(Sources : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation principale 2016 et enquête nationale PHEBUS 2012)

LE PARC DE LOGEMENT SOCIALS HLM ET PRIVÉS

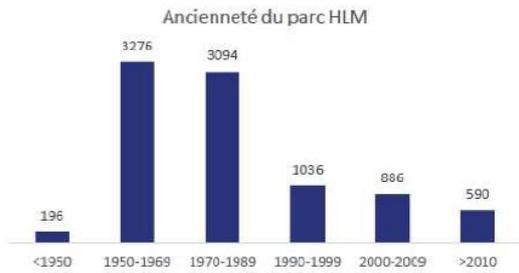
Selon RPLS, le nombre de logements sociaux HLM de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 9 107 logements.

Le parc de logements HLM se répartit entre trois bailleurs sociaux :

- Méduane Habitat
- Mayenne Habitat
- Podeliha



Le parc HLM est essentiellement composé de logements collectifs construits avant les années 70.



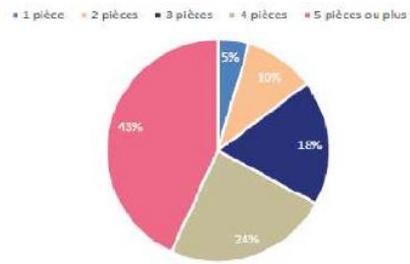
La rénovation concerne en priorité 36%, des logements (dits vieux) sur le territoire, ceux construits avant 1970, puis 33% dits anciens de 1971 à 1990, et 31% dits récents jusqu'en 2013.

Selon l'enquête Phébus (Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et USages de l'énergie) de 2012, la consommation énergétique moyenne d'une maison construite avant 1919 est de 224 kWh/m² contre 144 kWh/m² après 2005.

UNE TYPOLOGIE D'HABITAT INADAPTÉE AU DESSERVEMENT DES MÉNAGES

Alors que la taille des ménages est en diminution constante (2.3 personnes par ménage en 2015), le parc de logements demeure majoritairement composé de grands logements (67% de T4 ou plus).

Typologie des résidences principales en 2015



UNE DIVERSIFICATION DES FORMES D'HABITAT EN COURS QUI POURRAIT ÊTRE PLUS INNOVANTE

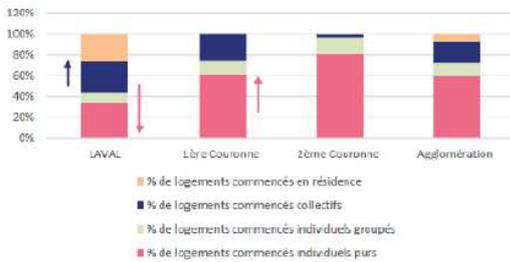
60% des logements commencés sur la période 2011-2013 sont des logements individuels au sens propre du terme ; ils sont encore 60% sur la période 2014-2016.

Le nombre de logements commencés reste stable depuis 2011 :

- 2011-2013 : 1 376 logements commencés
- 2014-2016 : 1 303 logements commencés



Répartition des logements commencés de 2014 à 2016



Conformément aux enjeux de gestion économe du foncier et aux orientations du SCoT, le territoire de l'agglomération est inscrit dans une logique de diversification des formes urbaines et de développement de formes alternatives à la maison individuelle pure, par le développement parallèle de l'individuel groupé sur des parcelles plus petites.

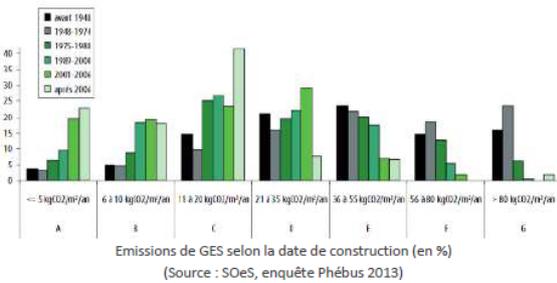
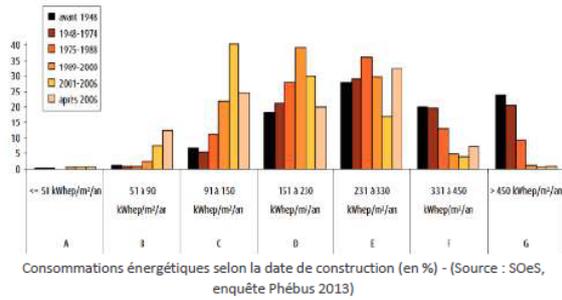
PHEBUS, enquête d'intérêt général réalisée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, a pour objectif de fournir une photographie des performances énergétiques du parc des résidences principales en France, en permettant de les analyser en fonction des caractéristiques de leurs occupants, des équipements ménagers et automobiles, de leurs usages énergétiques et de leurs consommations d'énergie. Elle doit aussi permettre d'étudier la précarité énergétique, en mettant en regard les revenus et la part des dépenses énergétiques, ainsi que des questions plus subjectives sur la satisfaction en termes de chauffage.

Il n'y a pas toujours de corrélation entre consommations énergétiques et émissions de GES.

Les choix des énergies utilisées notamment pour le chauffage ont un impact.

Les émissions de GES suivent historiquement le cycle des réglementations. Ceci est dû en partie à l'usage progressif de l'électricité qui émet peu ou pas de CO₂ (notamment pour celle d'origine renouvelable ou nucléaire) à l'inverse du fioul domestique, du gaz et des autres combustibles fossiles. Par contre le "tout électrique" est plutôt énérgivore.





DES FAIBLES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE CERTAINS LOGEMENTS CAUSANT UNE VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

La première réglementation thermique est la RT 1974 instaurée juste après le choc pétrolier de 1973. Cette réglementation, applicable aux logements construits à partir du 1^{er} janvier 1975, poursuit un objectif de réduction de consommation énergétique en fixant des normes minimales de construction qui se durcissent au fil du temps. Elle marque un tournant avec la disparition des logements les plus énergivores construits en classe G. La classe A (0,3% des logements en France) correspond aux normes de la RT2012.

La future RE2020 prévoit que tous les nouveaux logements construits à compter du 1er janvier 2021 soient à énergie positive (BEPOS) et intègrent au moins une EnR.

La facture énergétique d'un logement construit avant 1975 est plus élevée de 500 euros par an (source: INSEE analyses - Pays de La Loire -N°9- janvier 2015).

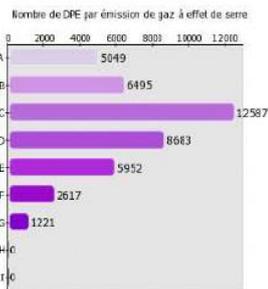
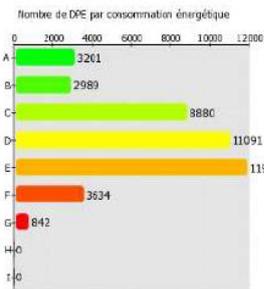
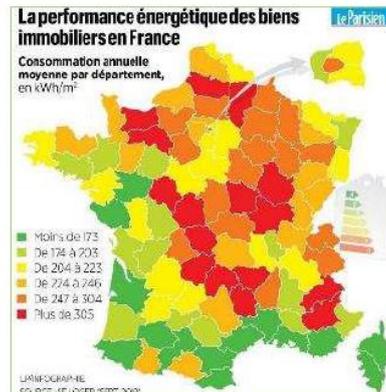
Le Diagnostic de Performance Énergétique du logement (DPE) est obligatoire depuis le 1er novembre 2006 en cas de vente d'un logement et depuis le 1er juillet 2007 en cas de location. L'affichage de la performance énergétique des biens immobiliers dans les agences immobilières est obligatoire depuis le 1er janvier 2011.

Le DPE moyen (département Mayenne et Région Pays de La Loire) est dans la catégorie D. 65% de logements ont un DPE supérieur ou égal à D en Mayenne contre 80% en Région et en France.



Les logements collectés par classe DPE en Région Pays de La Loire sur le total des annonces renseignées (12 882 en 2015) restent pour la majorité classés en D ou en E.

(source: DREAL – service intermodalité aménagement logement - mai 2017)



Répartition du nombre de DPE en Mayenne (sur 42 604) par étiquettes (source observatoire DPE – ADEME- statistiques)

La moyenne nationale du DPE est de 250 kWh/m², soit en catégorie E, un classement d'autant plus préoccupant que les deux autres niveaux (F et G) définissent ce que l'on appelle une « passoire thermique ».

Selon l'Agence France Énergie (EDF) :

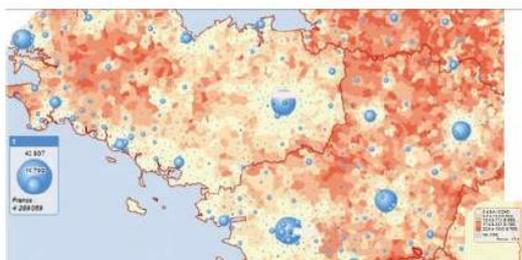
- la facture moyenne annuelle de dépense énergétique pour le logement est de 1 771 € par foyer dans les environs de Laval et 2 160 € par foyer à Laval (montant élevé en lien avec le poids de l'électricité dont les prix ont tendance à augmenter).
- au 1^{er} semestre 2019, le prix moyen de l'électricité pour un compteur résidentiel est de 810 € TTC par an (4 590 kWh).



Le degré d'exposition des ménages au risque de **précarité énergétique** s'évalue en calculant leur taux d'effort énergétique qui mesure la part de leurs ressources consacrées à l'énergie dans le logement (% du revenu du foyer). Au-delà du seuil usuel de 10%, le ménage est considéré comme se trouvant en situation de précarité énergétique.

La précarité énergétique résulte de 3 facteurs : la fragilité économique du foyer, la mauvaise qualité thermique du logement et le prix de l'énergie.

Le **taux de vulnérabilité "résidentielle" sur le territoire est de 10,8%** (contre 13,2% moyenne régionale en 2014 – INSEE Analyses N°9 de janvier 2015), à savoir que ce taux moyen cache des disparités sur le territoire.



Part des ménages fournissant un taux d'effort énergétique > à 15% (source : modélisation Précariter d'ENEDIS)

Le revenu fiscal moyen sur Laval Agglomération est supérieur au revenu moyen enregistré sur le département et en Pays de la Loire.

L'agglomération compte plus de 6 200 ménages vivant sous le seuil de pauvreté en 2013, concentrés à 79% sur Laval (près de 5 000 ménages) et



UN DESSERREMENT DES MÉNAGES GÉNÉRATEUR D'UN BESOIN EN NOUVEAUX LOGEMENTS

La taille des ménages baisse de manière continue sur l'agglomération pour atteindre 2,2 personnes par ménage en moyenne en 2016 (2 sur la ville de Laval).

En 2015, plus de la moitié (65%) des ménages sont des petits ménages (une personne ou couple sans enfants).

Ce phénomène de desserrement des ménages (décohabitation, divorce, famille monoparentale, vieillissement...) accentue le besoin en nombre de logements et donc le besoin en énergie mais aussi en espace.

Les besoins de nouveaux logements sont de plus en plus importants au regard du rythme de croissance du nombre de ménages (plus rapide que la population). Pour maintenir le niveau de population sur le territoire, 700 à 800 logements doivent être construits chaque année.

70% de l'espace consommé pour l'habitat est pris sur les territoires agricoles (source : SCoT). Une partie des terres agricoles est de fait mise sous tension par l'étalement urbain.



sur laquelle ils représentent 19% des ménages, soit une part largement supérieure au reste du territoire.

LES ACTIONS EN PLACE, EN COURS ...

- À travers le Plan Local de l'Habitat (2019-2024), Laval Agglomération positionne la mobilisation et le réinvestissement du parc existant comme un axe prioritaire, notamment via la poursuite de la reconquête du bâti existant de la ville centre.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, des actions sont enclenchées pour le soutien financier à l'amélioration et la rénovation énergétique (objectif 1 200 logements sur 5 ans), à la lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne et très dégradé, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain (RU) pour le centre historique de Laval (convention ANAH 01 janvier 2020 – 31 décembre 2024)
- Le département de la Mayenne a mis en place des mesures d'accompagnement des publics les plus précaires, en déployant une équipe de techniciens en charge d'accompagnements individuels et d'actions de sensibilisation. L'objectif étant de 4 000 familles sensibilisées sur deux ans (2019-2021).

L'Espace'Eco "53 astuces pour mieux habiter" est un appartement-tente en trompe l'œil ludique et itinérant pour apprendre les éco-gestes simples du quotidien à tous les publics.

